Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Plan intercommunal de sauvegarde

Les Mureaux – Vue aérienne de la ville © Philippe Graindorge / Gerpho

Secrétariat général
10/07/2025

Table des matières

I. Présentation générale du territoire 3

Présentation de la Communauté urbaine et du territoire 3
Liste des membres du Bureau et du Conseil communautaire 11
Rappel des compétences communautaires 18
Mise en place des PCS au sein du territoire 19

II. Risques sur le territoire intercommunal 22

Tableau des risques par commune (DDRM 2020) 22
Les risques naturels 26
Les risques industriels et technologiques 37
Les risques émergents 41

III. Risques naturels et technologiques portant sur les sites et les compétences communautaires 43

Périmètre et risques retenus 43
Point d'attention sur les résultats obtenus 43
Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires 46

IV. Cadre et acteurs de la prévention et de la gestion des risques 56

Définition d'un risque majeur 56
Gestion et prévention des risques 56
Risques reconnus sur le territoire intercommunal 57
PCS, le PICS et leur articulation 57
Les acteurs et leurs rôles en vue de la protection de la population 58
Le Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) 58
Le Préfet, Directeur des Opérations (DO) 59

V. Réception, traitement et transmission de l'alerte 60

Modalités d'activation du PICS 60

VI. Organisation du poste intercommunal de coordination 61

Objectifs du poste intercommunal de coordination 62
Organisation générale 62
Montée en puissance 63
Localisation 63

VII. Organisation des astreintes et de la continuité d'activité 64

Continuité d'activité : Organisation des astreintes 64
Continuité d'activité : Production et distribution d'eau potable 67
Continuité d'activité : Gestion et entretien de la voirie 68
Continuité d'activité : Collecte et gestion des déchets 69

VIII. Annexes 71

Fiches missions du poste intercommunal de coordination 71

Fiche mission du Président de la Communauté urbaine 71
Fiche mission DGS - Chef du PIC 72
Fiche mission cellule synthèse/secrétariat 73
Fiche mission cellule communication et veille média 74

Fiche mission cellule Cabinet 75
Fiche mission cellule ressources humaines 76
Fiche mission cellule continuité d'activité 77
Fiche mission cellule moyens – terrain 78
Fiche mission cellule PICS – compétence communautaire 79
Fiche mission cellule support logistique et technique 80

Fiches outils du poste intercommunal de coordination 81

Main courante générale 81
Point de situation générale 82
Plan d'action 83
Main courante par cellule 84
Point de situation – engagement des effectifs 85
Point de situation – équipe terrain 86
Point de situation – opérateur 87
Point de situation – continuité d'activité 88
Point de situation – veille réseau et médias 89
Cellule moyens-terrain 90
Cellule ressource humaine – Cellule continuité d'activité 92
Cellule synthèse - secrétariat 93
Gestion des appels téléphoniques 95
Lire les plaques, codes et symboles 96
Modèle d'arrêté municipal : restriction de l'usage d'eau potable 100

Cartographie des risques sur le territoire intercommunal 101

État d'avancement des PCS 101
Risque inondation – débordement et nappes 102
Risque inondation – ruissellement 103
Risque mouvement de terrain 104
Risque feux de forêt 104
Risque industriel et technologique 104
Risque transport de matières dangereuses 105
Infrastructures de la maitrise des déchets et risque inondation 107
Mobilités – réseaux, équipements et risque inondation 108

Recensement des moyens logistiques et des véhicules communautaires 109

Mobilier/structure temporaire d'accueil du public 109
Véhicules et engins 110
Annuaire intercommunal (confidentiel) 111

Historique des mises à jour et des exercices 112

Historique des mises à jour du PICS 112
Historique des exercices réalisés 113

Glossaire 114

I. Présentation générale du territoire

Présentation de la Communauté urbaine et du territoire

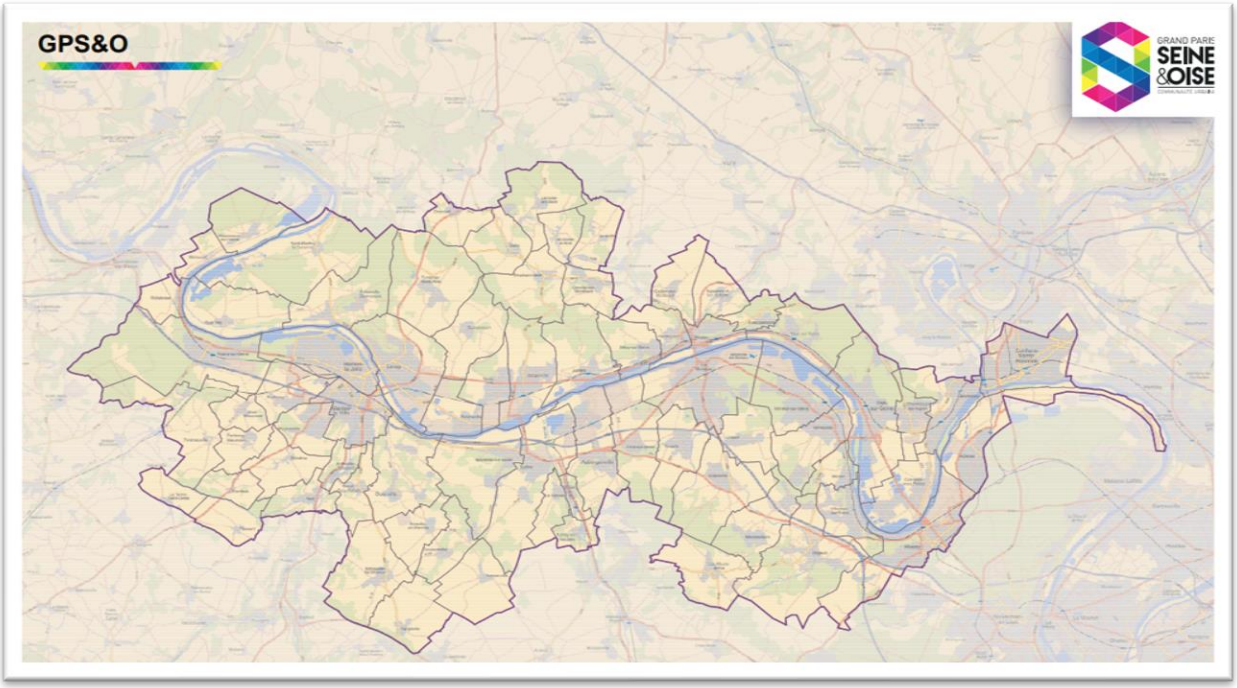

Carte du territoire intercommunal (source : SIG GPSEO)

- Commune du siège : AUBERGENVILLE
- Adresse du siège : Rue des Chevries, 78410 - AUBERGENVILLE
- Superficie du territoire : 504,7 km²
- Nb communes membres : 73
- Nb d'habitants : 437 433 habitants (population totale)
- Hab./km² : 867 (Fr : 106,5/km²) (2021)

Le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se situe au nord du Département des Yvelines, au sein de la Région Île-de-France. Il se structure le long de la vallée de la Seine, d'est en ouest, sur 55 kilomètres. Cette dernière constitue une frontière naturelle du territoire. Sa superficie (504km²) et sa population (437 433 habitants) en font la première Communauté urbaine de France.

Son territoire est hétérogène : 2/3 sont constitués d'espaces ruraux mais plusieurs pôles urbains concentrent la population et les activités (autour de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine). Le territoire s'illustre comme le foyer d'anciennes activités industrielles, le plus souvent réparties aux abords de la Seine, ainsi que par l'exploitation de ses carrières, que ce soit pour l'agriculture, l'industrie ou la construction et les travaux publics.

Paris est à proximité directe par voie ferrée (environ 35 minutes en partant de Mantes-la-Jolie). Le territoire est traversé par deux lignes TER, une ligne Transilien, le RER A et 2 autoroutes (A13 et A14).

Population et habitat

Au 1er janvier 2025, sa population est estimée à 437 433 habitants[1]. La commune la plus densément peuplée est Mantes-la-Jolie (44 392 habitants) tandis que la moins densément peuplée est Le Tertre-Saint-Denis (133 habitants). 7 communes représentent à elles-seule plus de 50% de la population totale de la Communauté urbaine (Mantes-la-Jolie, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville, Achères, Carrières-sous-Poissy).

En 2021, les 0-14 ans constituent la tranche d'âge la plus représentée (22,1 %) suivis des 30-44 ans (20,6 %), des 45-59 ans (19,2 %), des 15-29 ans (17,7 %), des 60-74 ans (13,4 %) et des 75 ans et plus (7 %).

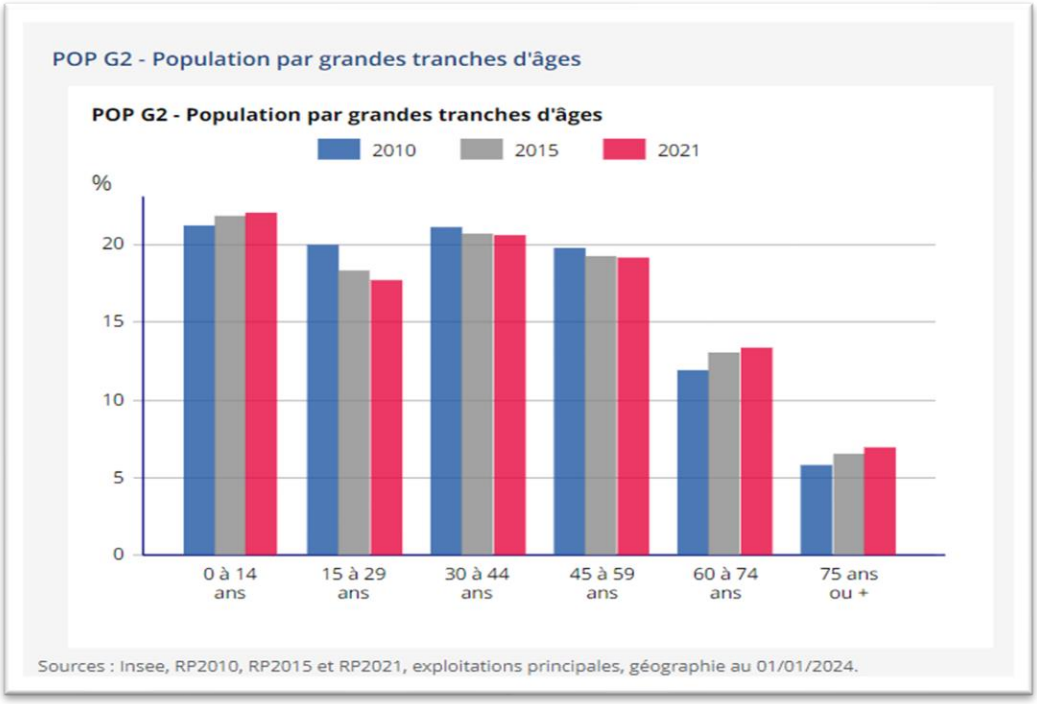

En 2021, la population active représente 60,3% de la population totale. Cette population est composée des employés et les professions intermédiaires, respectivement 16,8% et 16,4%, puis des cadres et professions intellectuelles supérieures (13,8%) ainsi que des ouvriers (10,5%).

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises (2,8%) et les agriculteurs et exploitants (0,1%) représentent les deux catégories les moins élevées. Les retraités constituent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (20,8%) suivis des autres personnes sans activité professionnelle (18,9%).

[1] (données INSEE – populations légales millésimées 2022, publiées par décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024).

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**313 472**	**100,0**	**319 126**	**100,0**	**335 546**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	193	0,1	193	0,1	220	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7 986	2,5	8 828	2,8	9 320	2,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	38 393	12,2	39 485	12,4	46 260	13,8
Professions intermédiaires	53 805	17,2	53 860	16,9	55 186	16,4
Employés	55 577	17,7	56 625	17,7	56 225	16,8
Ouvriers	38 600	12,3	37 032	11,6	35 222	10,5
Retraités	63 960	20,4	68 959	21,6	69 661	20,8
Autres personnes sans activité professionnelle	54 957	17,5	54 144	17,0	63 453	18,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

En 2021, 169 978 ménages composent la Communauté urbaine, dont 53 078 sont composés d'une personne seule. Sur les ménages avec famille (114 722) :

- 37 417 sont des couples sans enfant ;
- 56 375 sont des couples avec des enfants ;
- 20 930 sont des familles monoparentales.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages					
	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**150 300**	**100,0**	**156 652**	**100,0**	**169 978**	**100,0**
Ménages d'une personne	**40 187**	**26,7**	**44 311**	**28,3**	**53 078**	**31,2**
Hommes seuls	17 222	11,5	19 158	12,2	24 086	14,2
Femmes seules	22 965	15,3	25 153	16,1	28 992	17,1
Autres ménages sans famille	**3 626**	**2,4**	**3 342**	**2,1**	**2 178**	**1,3**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**106 487**	**70,8**	**108 999**	**69,6**	**114 722**	**67,5**
Un couple sans enfant	36 374	24,2	36 442	23,3	37 417	22,0
Un couple avec enfant(s)	54 740	36,4	55 327	35,3	56 375	33,2
Une famille monoparentale	15 372	10,2	17 229	11,0	20 930	12,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Le territoire de la Communauté urbaine est, en outre, composé de 182 829 logements (2021) répartis comme suit :

- 168 587 résidences principales (92,2%) ;
- 3 385 résidences secondaires et logements occasionnels (1,9%) ;
- 10 857 logements vacants (5,9%) ;

Sur l'ensemble des logements 46,1% sont des maisons et 52,4% des appartements. La part résiduelle restante représente notamment les logements mobiles.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**161 464**	**100,0**	**169 915**	**100,0**	**182 829**	**100,0**
Résidences principales	150 292	93,1	156 702	92,2	168 587	92,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	2 630	1,6	3 207	1,9	3 385	1,9
Logements vacants	8 541	5,3	10 006	5,9	10 857	5,9
Maisons	*79 518*	*49,2*	*81 893*	*48,2*	*84 256*	*46,1*
Appartements	*79 934*	*49,5*	*85 698*	*50,4*	*95 793*	*52,4*

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

Économie, industrie et emplois

Le territoire de la Communauté urbaine constitue un pont entre deux zones d'attractivités : Paris et sa proche banlieue d'une part, à l'est et la vallée de la Seine jusqu'en Normandie, à l'ouest, en passant par Rouen et Le Havre (deuxième port français en termes de trafic).

Ce contexte fait de la Communauté urbaine un centre d'attractivité économique : 50 000 entreprises y sont implantées, pour 130 000 emplois. En 2021, elle présente un taux de création d'entreprises de l'ordre de 23% contre 19% en Île-de-France et 16% à l'échelle nationale. Elle recense également 56 parcs d'activités et 7 pôles d'activité économiques, ainsi que 12 sites d'immobilier d'entreprise et plus de 16 000 m² de surfaces locatives.

Plusieurs groupes d'envergure internationale exercent leurs activités sur le territoire intercommunal :

- ArianeGroup (Les Mureaux) ;
- Renault (Flins) ;
- Safran (Buchelay) ;
- Stellantis (Poissy).

Le territoire accueille notamment quatre filières d'excellence : l'aéronautique et le spatial (70 entreprises ; 4 500 salariés ; chiffre d'affaires de 1,15 milliards d'euros en 2023), l'automobile (90 entreprises, 16 000 emplois, 341 millions d'euros de chiffre d'affaires) l'art (via la présence de Buffet Crampon et Henri Selmer à Mantes-la-Ville, 750 emplois ; 50 % du chiffre d'affaires du secteur en France) et l'industrie et la chimie-pharmaceutique (15 entreprises, 1 000 emplois).

Pour certaines communes (Flins-sur-Seine, Aubergenville, Les Mureaux, Poissy) l'emploi industriel représente plus de la moitié des emplois. Pour d'autres (Mantes-la-Jolie, Limay, Conflans-Sainte-Honorine), cette part atteint 30% (INSEE – 2019).

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	2010		2015			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**130 436**	**100,0**	**126 555**	**100,0**	**127 038**	**100,0**
Agriculture	331	0,3	330	0,3	345	0,3
Industrie	27 892	21,4	24 368	19,3	20 563	16,2
Construction	9 328	7,2	8 715	6,9	9 075	7,1
Commerce, transports, services divers	53 573	41,1	51 513	40,7	55 083	43,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	39 312	30,1	41 630	32,9	41 972	33,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/0

Les emplois se répartissent comme suit :

- Les secteurs du commerce, des transports et des services (43,4 %) ;
- Le secteur public, l'enseignement, la santé, l'action sociale (33 %) ;
- L'industrie (16,2 %) ;
- La construction (7,1 %) ;
- L'agriculture (0,3 %).

DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021

	Nombre	%
Ensemble	**28 080**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1 241	4,4
Construction	3 227	11,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	7 892	28,1
Information et communication	1 673	6,0
Activités financières et d'assurance	1 019	3,6
Activités immobilières	1 310	4,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5 513	19,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3 871	13,8
Autres activités de services	2 334	8,3

hamp : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.
ource : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

En 2021, la Communauté urbaine recense 28 080 établissements économiquement actifs, dont :

- 7 892 pour la catégorie « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (28,1%) ;
- 5 513 pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (19,6%) ;
- 3 871 pour les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale (13,8%) ;
- 3 327 pour la construction (11,5%).

Les parts restantes relèvent de l'industrie (4,4%) et du secteur tertiaire (22,6% en agrégé).

Tourisme et culture

Le tourisme du territoire intercommunal est positivement impacté par la proximité avec Paris et le Château de Versailles, qui contribuent à faire de l'Île-de-France la première destination touristique mondiale (22 millions de touristes accueillis au premier semestre 2024). En 2024, plus de 700 000 euros de recettes de taxe de séjour sont collectés à l'échelle de la Communauté urbaine et reversées à l'Office de Tourisme Intercommunal, au titre de la compétence promotion touristique.

La Communauté urbaine accueille plusieurs sites touristiques et patrimoniaux d'intérêt :

- La Villa Savoye à Poissy ;
- Le Château de Vaux-sur-Seine ;
- Le Château de Médan ;
- Le Musée de l'Hôtel Dieu et la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie ;
- Le Musée de la Batellerie et des voies navigables à Conflans-Sainte-Honorine ;
- La Collégiale Notre-Dame à Poissy ;
- L'édifice culturel Sainte-Thérèse à Élisabethville ;
- La Maison de Fer et le musée du Jouet à Poissy ;
- La Maison Zola et le musée Dreyfus à Médan ;
- Les Maisonnettes à Gargenville ;
- Le Temple de David à Épône.

Par ailleurs, depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, la Communauté urbaine abrite 3 des 8 sites patrimoniaux remarquables des Yvelines : Andrésy, Carrières-sur-Seine, Mantes-la-Jolie.

Le tourisme s'y développe également grâce à la diversité paysagère qui caractérise le territoire intercommunal, marqué d'une part par la vallée de Seine et d'autre part par le plateau du Vexin, au nord. Le paysage y est à la fois urbain, industriel agricole et périurbain, de Poissy à Mantes-la-Jolie. Les boucles de la Seine à proximité de Guernes et Mousseaux-sur-Seine offrent un paysage naturel et agricole. Le nord se caractérise par des buttes boisées et des plateaux agricoles.

Le territoire intercommunal accueille par ailleurs 67 kilomètres d'itinéraire cyclable dit « la Seine à vélo » au sein de 19 communes traversées et 6 sites labellisées « Accueil du Vélo ». En chiffres, l'activité touristique représentait en 2021 : 3 escales de croisières, 4 haltes de plaisance, 7 ports de plaisance, 32 hôtels, 9 résidences de tourisme, 200 meublés de tourisme et chambres d'hôtes, 7 campings, 29 000 lits et 523 341 nuitées.

Géographie générale

Le territoire départemental est principalement constitué par le plateau de la Beauce et se conclut par la vallée de la Seine au nord, sur le territoire de de la Communauté urbaine. Cette dernière abrite le deuxième foyer forestier du département après le massif de Rambouillet, au sud.

La Seine s'écoule sur le territoire départemental sur 100 km. Constituée de boucles successives (De Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Mousseaux-sur-Seine), elle reçoit l'Oise en rive droite, lequel pénètre sur le territoire de la Communauté urbaine à la faveur de sa confluence avec la Seine, sur 2 km. Elle est dominée par les buttes du Vexin (à 210 m d'altitude).

Le long de la Seine, de nombreux plans d'eau ont été aménagés dans d'anciennes exploitations de sablières. Par exemple, l'étang de la Galliote à Carrières-sous-Poissy, l'étang du Rouillard à Verneuil-sur-Seine, le port de l'Îlon à Guernes ou encore la base de loisirs de Moisson-Mousseaux.

Aux abords de la Seine, les sols sont constitués d'alluvions. Sur la rive droite, vers le Vexin, ils sont plutôt constitués de sables puis de limons. Au sud, on retrouve également de l'argile et de la marne.

Le climat est tempéré, peu humide. Les températures relevées témoignent d'une moyenne de 12 °C avec des moyennes maximales et minimales de 16 et 8 °C (*source : station Météo-France de Trappes*). Le nombre de jours moyen annuel où la température dépasse 30 °C est de 17 jours en 2022. Le maximum est atteint au nord-est de la vallée de Seine, du fait de la proximité de l'agglomération parisienne qui constitue un îlot de chaleur urbain.

Transports et mobilités

En termes d'infrastructures ferroviaires, la rive droite et la rive gauche sont traversées d'est en ouest par la ligne J du transilien, qui relie Paris-Saint-Lazare à Mantes la Jolie, respectivement via Conflans-Sainte-Honorine (1h15 de trajet) et Poissy (55 mn de trajet). En outre, la ligne N relie Paris Montparnasse via le sud du territoire, jusqu'à Mantes-la-Jolie (1h20 de trajet). Au total, 26 gares sont desservies.

La Communauté urbaine est également desservie par 2 autoroutes :
- L'A13, qui de Paris se prolonge jusqu'à la Normandie et dont le tracé, situé rive gauche, épouse la vallée de Seine et impacte de nombreuses communes ;
- L'A14, qui rejoint l'A13 au niveau d'Orgeval, pour permettre de fluidifier le trafic vers Paris.

7 routes départementales et nationales traversent le territoire du nord au sud, en franchissant la Seine :
- Les D983A et D983 à hauteur de Limay vers Mantes-la-Jolie ;
- La D130 de Gargenville vers Épône en traversant l'Ile de Rangiport ;
- La D14, de Meulan-en-Yvelines vers Les Mureaux en franchissant l'Île Belle ;
- La D1 et la D2 de Triel-Sur-Seine vers Vernouillet (plutôt de l'Est vers l'Ouest) ;
- La D190 de Carrières-Sous-Poissy vers Poissy ;
- La N184 de Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye.

2 routes départementales traversent le territoire d'est en ouest, longeant la Seine :
- La D113, sur la rive gauche, d'Orgeval vers Rolleboise, proche de l'A13 ;
- La D190 de Carrières-Sous-Poissy à Limay, proche de la Seine.

Plusieurs de ces routes et autoroutes peuvent être congestionnées, du fait des mouvements pendulaires (l'A13, la D14 notamment entre Les Mureaux et Meulan ou encore la D190 entre Carrières-Sur-Seine et Poissy.

Par ailleurs, 123 lignes de bus maillent également le territoire intercommunal.

D'autres projets structurants pour le territoire sont en cours de réflexion ou en voie de finalisation :

- Le projet EOLE : soit le prolongement du RER E au-delà de Haussmann Saint-Lazare vers l'ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie. Il remplacera, à terme, la ligne J via Poissy. La mise en service est prévue à partir de 2026 pour desservir 9 gares de l'intercommunalité ;
- La mise en place du tram T13 entre Saint-Cyr l'École et Saint-Germain-en-Laye sur une distance de 18,8 km, et son futur prolongement jusqu'à Achères ;
- La Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) : le tracé devrait impacter plusieurs communes du territoire intercommunal, dont Flins-sur-Seine et Aubergenville et Épône.

La Communauté urbaine abrite, sur les communes de Limay et de Porcheville, un port autonome, proche de la zone industrielle, classé premier port fluvio-maritime d'Île-de-France. Ce dernier, d'une superficie de 125 hectares permet de relier Paris et l'Île-de-France par voie navigable et est relié à la voie ferroviaire qui rejoint Paris via Conflans-Sainte-Honorine.

Le port couvre de nombreuses activités : importation, stockage, consignation, transit, manutention et transport de matières variées (engrais et céréales, pièces détachées, véhicules, produits sidérurgiques ou industriels, véhicules…).

D'ici à 2040, un autre projet de plateforme multimodale, le Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), destiné au transport de matériaux de construction, bruts ou préfabriqués est prévu, en plusieurs phases. Il s'étendrait sur 100 hectares, situé rive gauche, face à la confluence de la Seine et de l'Oise, sur les territoires des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine.

Infrastructures stratégiques et industries sensibles

Certaines entreprises mènent des activités sensibles. À cet égard, elles sont reconnues SEVESO par les services de l'État :

- Total (Gargenville) seuil haut ;
- SARP industrie (Limay), seuil haut ;
- SIAAP (Achères), seuil haut ;
- Air Liquide (Limay), seuil bas ;
- Linde France (Porcheville), seuil bas ;
- Sequens (Limay), seuil bas.

De plus, la commune de Saint-Illiers-la-Ville, frontalière du territoire intercommunal accueille sur son territoire une autre entreprise classée SEVESO, seuil haut (Storengy).

Liste des membres du Bureau et du Conseil communautaire

Le Bureau communautaire est l'exécutif de la Communauté urbaine. Il est composé de 24 élus :

- le Président,
- 15 Vice-présidents
- 8 Conseillers délégués.

Le plan intercommunal de sauvegarde peut être activé par décision du Président de la Communauté urbaine et/ou pour répondre à une sollicitation d'une commune sinistrée ou de l'autorité préfectorale. Il en informe ensuite l'autorité préfectorale et les acteurs concourant aux opérations de sauvegarde et de secours.

Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués

Prénom/NOM	Fonction
Cécile ZAMMIT-POPESCU	Président
Suzanne JAUNET	1ère Vice-présidente déléguée aux espaces publics et relations aux communes
Sandrine DOS SANTOS	2ème Vice-présidente déléguée au tourisme
Franck FONTAINE	3ème Vice-président délégué au développement durable
Sabine OLIVIER	4ème Vice-présidente déléguée au sport
Laurent BROSSE	5ème Vice-président délégué à la culture
Fabienne DEVEZE	6ème Vice-présidente déléguée à l'habitat et aux relations avec le monde agricole
François GARAY	7ème Vice-président délégué aux politiques contractuelles
Annette PEULVAST-BERGEAL	8ème Vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur
Gilles LECOLE	9ème Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement
Pierre-Yves DUMOULIN	10ème Vice-président délégué à l'aménagement et au projet Éole
Pascal POYER	11ème Vice-président délégué aux finances
Stéphan CHAMPAGNE	12ème Vice-président délégué à la gestion des déchets
Yann PERRON	13ème Vice-président délégué à l'axe Seine et à l'énergie
Eddie AÏT	14ème Vice-président délégué aux mobilités
Raphaël COGNET	15ème Vice-président délégué au développement économique

Prénom/NOM	Fonction
Maryse DI BERNARDO	1ère conseillère déléguée à l'urbanisme
Michel LEBOUC	2ème conseiller délégué aux achats et à la commande publique
Catherine ARENOU	3ème conseillère déléguée à la politique de la ville
Jean-Marie RIPART	4ème conseiller délégué aux ressources humaines
Evelyne PLACET	5ème conseillère déléguée au foncier
Dominique TURPIN	6ème conseiller délégué à l'éclairage public
Djamel NEDJAR	7ème conseiller délégué au numérique
Jean-Claude BREARD	8ème conseiller délégué aux affaires générales

Les autres membres du Conseil communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Serge ANCELOT	Conseiller communautaire
Cédric AOUN	Conseiller communautaire
Fabien AUFRECHTER	Conseiller communautaire
Nathalie AUJAY	Conseiller communautaire
Philippe BARRON	Conseiller communautaire
Gérard BEGUIN	Conseiller communautaire
Ari BENHACOUN	Conseiller communautaire
Clara BERMANN	Conseiller communautaire
Alain BERTRAND	Conseiller communautaire
Albert BISCHEROUR	Conseiller communautaire
Mireille BLONDEL	Conseiller communautaire
Michaël BORDG	Conseiller communautaire
Denis BOURE	Conseiller communautaire
Karim BOURSALI	Conseiller communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Rémy BOUTON	Conseiller communautaire
Yvette BRUNET	Conseiller communautaire
Gael CALLONNEC	Conseiller communautaire
Jean-Christophe CHARBIT	Conseiller communautaire
Hervé CHARNALLET	Conseiller communautaire
Pascal COLLADO	Conseiller communautaire
Karine CONTE	Conseiller communautaire
Fabien CORBINAUD	Conseiller communautaire
Sami DAMERGY	Conseiller communautaire
Papa Wally DANFAKHA	Conseiller communautaire
Patrick DAUGE	Conseiller communautaire
François DAZELLE	Conseiller communautaire
Nelson PEDRO DE JESUS	Conseiller communautaire
Benoît DE LAURENS	Conseiller communautaire
Sophie DE PORTES	Conseiller communautaire
Annie DEBRAY-GYRARD	Conseiller communautaire
Michèle DEBUISSER	Conseiller communautaire
Christophe DELRIEU	Conseiller communautaire
Ibrahima DIOP	Conseiller communautaire
Marie-Christine DUBERNARD	Conseiller communautaire
Cécile DUMOULIN	Conseiller communautaire
Sabah EL ASRI	Conseiller communautaire
Jamila EL BELLAJ	Conseiller communautaire
Maria ESCRIBANO OBEJO	Conseiller communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Paulette FAVROU	Conseiller communautaire
Didier GAULARD	Conseiller communautaire
Lionel GIRAUD	Conseiller communautaire
Carole GODARD	Conseiller communautaire
Lydie GRIMAUD	Conseiller communautaire
Cédric GUILLAUME	Conseiller communautaire
Karima HAFID	Conseiller communautaire
Patricia HAMARD	Conseiller communautaire
Edwige HERVIEUX	Conseiller communautaire
Marc HERZ	Conseiller communautaire
Frédéric HEYBLOM	Conseiller communautaire
Marc HONORE	Conseiller communautaire
Véronique HOUILLIER	Conseiller communautaire
Alec JALTIER	Conseiller communautaire
Thierry JOREL	Conseiller communautaire
Dominique JOSSEAUME	Conseiller communautaire
Philippe JUMEAUCOURT	Conseiller communautaire
Karine KAUFFMANN	Conseiller communautaire
Sophie KERIGNARD	Conseiller communautaire
Honorine FILISIKA KOENIG	Conseiller communautaire
Latifa KHARJA	Conseiller communautaire
Nicole KONKI	Conseiller communautaire
Jean-Pierre LAIGNEAU	Conseiller communautaire
Jean-Claude LANGLOIS	Conseiller communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Sébastien LAVANCIER	Conseiller communautaire
Jacky LAVIGOGNE	Conseiller communautaire
Séverine LE GOFF	Conseiller communautaire
Lionel LEMARIE	Conseiller communautaire
Fabrice LEPINTE	Conseiller communautaire
Mickaël LITTIERE	Conseiller communautaire
François LONGEAULT	Conseiller communautaire
Ghyslaine MACKOWIAK	Conseiller communautaire
Isabelle MADEC	Conseiller communautaire
Anne-Marie MALAIS	Conseiller communautaire
Joël MARIAGE	Conseiller communautaire
Daniel MAUREY	Conseiller communautaire
Olivier MELSENS	Conseiller communautaire
Ergin MEMISOGLU	Conseiller communautaire
Françoise-Guylaine MERY	Conseiller communautaire
Philippe MERY	Conseiller communautaire
Patrick MEUNIER	Conseiller communautaire
Annie MINARIK	Conseiller communautaire
Bernard MOISAN	Conseiller communautaire
Georges MONNIER	Conseiller communautaire
Jean-Marie MOREAU	Conseiller communautaire
Laurent MOUTENOT	Conseiller communautaire
Guy MULLER	Conseiller communautaire
Cyril NAUTH	Conseiller communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Christophe NICOLAS	Conseiller communautaire
Jean-Jacques NICOT	Conseiller communautaire
Gérard OURS-PRISBIL	Conseiller communautaire
Gaëlle PELATAN	Conseiller communautaire
Albert PERSIL	Conseiller communautaire
Carole PHILIPPE	Conseiller communautaire
Dominique PIERRET	Conseiller communautaire
Fabrice POURCHE	Conseiller communautaire
Charles PRELOT	Conseiller communautaire
Sophie PRIMAS	Conseiller communautaire
Martine QUIGNARD	Conseiller communautaire
Marie-Claude REBREYEND	Conseiller communautaire
Jocelyne REYNAUD-LEGER	Conseiller communautaire
Hervé RIOU	Conseiller communautaire
Luis SAINZ	Conseiller communautaire
Jean-Luc SANTINI	Conseiller communautaire
Innocente Félicité SATHOUD	Conseiller communautaire
Jean-Yves SAUVE	Conseiller communautaire
Christophe SIMEONI	Conseiller communautaire
Josiane SIMON	Conseiller communautaire
Aline SMAANI	Conseiller communautaire
Elsa SOUSSI	Conseiller communautaire
Jacques TANGUY	Conseiller communautaire
Martine TELLIER	Conseiller communautaire

Prénom/NOM	Fonction
Stéphane TREMBLAY	Conseiller communautaire
Louis-Armand VIREY	Conseiller communautaire
Bérangère VOILLOT	Conseiller communautaire
Jean-Miche VOYER	Conseiller communautaire
Lionel WASTL	Conseiller communautaire
Maël WOTIN	Conseiller communautaire
Fabrice ZUCCARELLI	Conseiller communautaire

Rappel des compétences communautaires

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise nait de la fusion de 6 EPCI présents sur son territoire le 1er janvier 2016. Elle est constituée par arrêté n° 2015 362-0002 portant fusion des 6 EPCI et la constituant en Communauté d'agglomération.

Par arrêté n°2015 362-003, cette dernière est transformée en Communauté urbaine puis par arrêté n°2018176-003 du 25 juin 2018, ses compétences sont précisées.

Ses compétences obligatoires sont mentionnées au I de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales :

- Le développement et l'aménagement économique (notamment des actions de développement économique, la promotion touristique du territoire, la construction, l'entretien et la gestion d'établissements et d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ou sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire) ;
- L'aménagement de l'espace communautaire (notamment le Plan Local d'Urbanisme) ;
- La politique de l'habitat sur le territoire communautaire (notamment la politique du logement ; le Programme local de L'habitat) ;
- La politique de la ville et le renouvellement urbain (notamment les contrats de ville et l'élaboration du diagnostic de territoire) ;
- La gestion des services d'intérêt collectifs (notamment l'eau et l'assainissement, la création, l'extension et la translation des cimetières, les services d'incendie et de secours) :
- La protection et la mise en en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (notamment la collecte et le traitement des déchets et assimilés ; la compétence GEMAPI) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ses compétences facultatives :

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;
- Actions culturelles et sportives de rayonnement intercommunal ;
- Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine ;
- Construction, entretien et gestion de la Maison des syndicats de Mantes la Jolie ;
- Construction, entretien et gestion du chenil de Buchelay ;
- Construction, entretien et gestion des crématoriums, notamment du crématorium des Mureaux ;
- L'activité relative à la « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » ;
- Les missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.CI.).

Mise en place des PCS au sein du territoire

Les communes suivantes doivent élaborer un PCS lorsqu'elles :

- sont comprises dans le périmètre d'un site faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention : installation Seveso, centrale nucléaire, grand barrage hydraulique, etc. ;
- sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou miniers (PPRM) prévisibles, prescrit ou approuvé par le préfet ;
- sont comprises dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) ;
- sont reconnues par voie réglementaire comme exposées au risque volcanique ;
- sont exposées au risque cyclonique ;
- sont comprises dans une zone de sismicité de niveaux 3, 4 ou 5 ;
- comprennent des forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie.

En dehors de ces critères, chaque commune est libre de mettre en place un PCS.

Les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de la notification du Préfet pour se doter d'un PCS.

Commune	Code INSEE	PCS obligatoire	PCS réalisé
Aubergenville (siège)	78029	OUI	OUI
Achères	78005	OUI	OUI
Les Alluets-le-Roi	78010	NON	NON
Andrésy	78015	OUI	NON
Arnouville-lès-Mantes	78020	OUI	OUI
Auffreville-Brasseuil	78031	OUI	NON
Aulnay-sur-Mauldre	78033	OUI	NON
Boinville-en-Mantois	78070	OUI	OUI
Bouafle	78090	OUI	NON
Breuil-Bois-Robert	78104	NON	NON
Brueil-en-Vexin	78113	OUI	NON
Buchelay	78118	NON	OUI
Carrières-sous-Poissy	78123	OUI	EN COURS
Chanteloup-les-Vignes	78138	OUI	OUI
Chapet	78140	OUI	EN COURS
Conflans-Sainte-Honorine	78172	OUI	OUI
Drocourt	78202	NON	NON
Ecquevilly	78206	OUI	OUI
Épône	78217	OUI	OUI
Évecquemont	78227	OUI	OUI
La Falaise	78230	OUI	OUI
Favrieux	78231	OUI	NON
Flacourt	78234	OUI	NON
Flins-sur-Seine	78238	OUI	NON
Follainville-Dennemont	78239	OUI	NON
Fontenay-Mauvoisin	78245	NON	NON

Commune	Code INSEE	PCS obligatoire	PCS réalisé
Fontenay-Saint-Père	78246	OUI	NON
Gaillon-sur-Montcient	78261	OUI	NON
Gargenville	78267	OUI	OUI
Goussonville	78281	OUI	NON
Guernes	78290	OUI	NON
Guerville	78291	OUI	EN COURS
Guitrancourt	78296	OUI	OUI
Hardricourt	78299	OUI	OUI
Hargeville	78300	OUI	OUI
Issou	78314	OUI	OUI
Jambville	78317	OUI	NON
Jouy-Mauvoisin	78324	OUI	OUI
Jumeauville	78325	OUI	NON
Juziers	78327	OUI	OUI
Lainville-en-Vexin	78329	OUI	NON
Limay	78335	OUI	OUI
Magnanville	78354	OUI	NON
Mantes-la-Jolie	78361	OUI	EN COURS
Mantes-la-Ville	78362	OUI	OUI
Médan	78384	OUI	OUI
Méricourt	78391	OUI	NON
Meulan-en-Yvelines	78401	OUI	OUI
Mézières-sur-Seine	78402	OUI	OUI
Mézy-sur-Seine	78403	OUI	OUI
Montalet-le-Bois	78416	OUI	NON
Morainvilliers	78431	OUI	OUI
Mousseaux-sur-Seine	78437	OUI	NON
Les Mureaux	78440	OUI	OUI
Nézel	78451	OUI	OUI
Oinville-sur-Montcient	78460	OUI	OUI
Orgeval	78466	OUI	EN COURS
Perdreauville	78484	OUI	NON
Poissy	78498	OUI	OUI
Porcheville	78501	OUI	OUI
Rolleboise	78528	OUI	NON
Rosny-sur-Seine	78531	OUI	EN COURS
Sailly	78536	OUI	OUI
Saint-Martin-la-Garenne	78567	OUI	OUI
Soindres	78597	NON	NON
Le Tertre-Saint-Denis	78608	NON	NON
Tessancourt-sur-Aubette	78609	OUI	EN COURS
Triel-sur-Seine	78624	OUI	OUI
Vaux-sur-Seine	78638	OUI	OUI

Commune	Code INSEE	PCS obligatoire	PCS réalisé
Verneuil-sur-Seine	78642	OUI	OUI
Vernouillet	78643	OUI	OUI
Vert	78647	OUI	NON
Villennes-sur-Seine	78672	OUI	OUI
Source : Préfecture des Yvelines ; GPSEO (juin 2025)			

Certaines des communes de la liste ci-dessus révisent actuellement leur PCS ou ont décidé d'en élaborer un pour la première fois. Les quelques communes dont les travaux d'élaboration sont proches du terme sont indiquées comme ayant réalisé leur PCS.

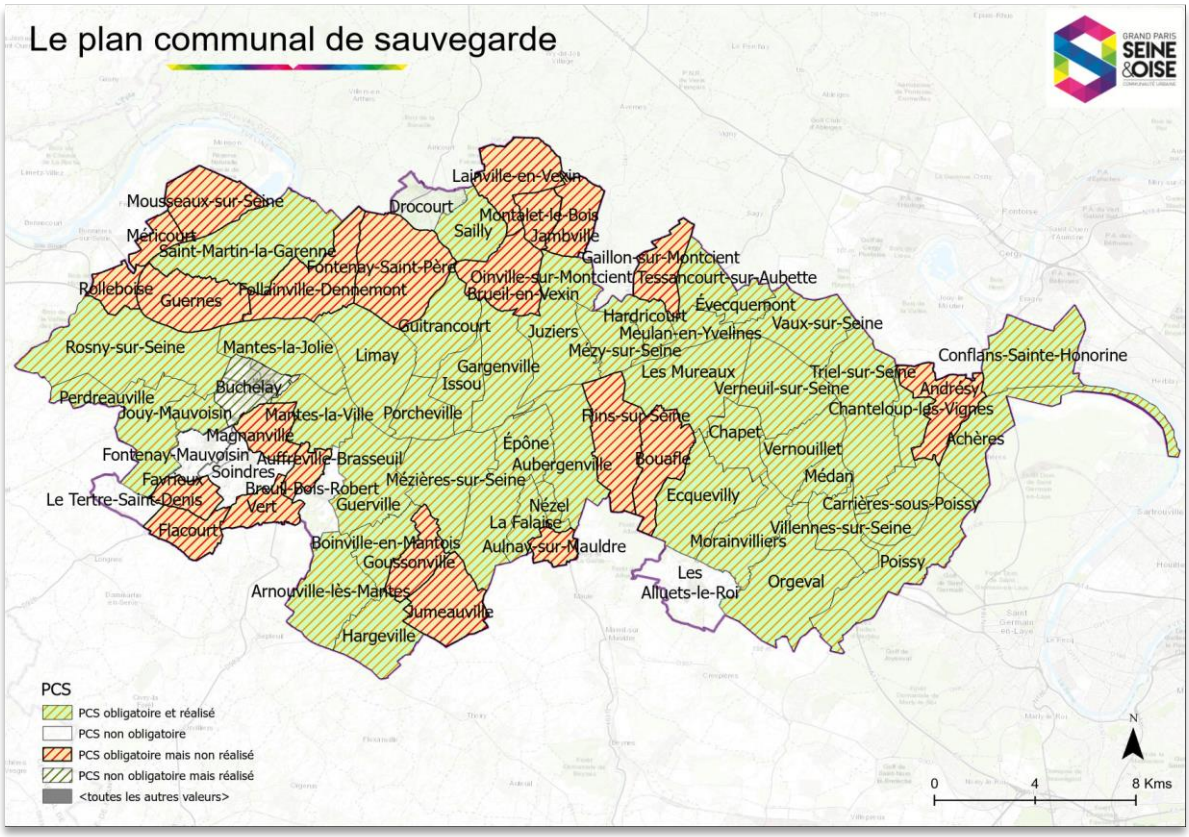

II. Risques sur le territoire intercommunal

Tableau des risques par commune (DDRM 2020)

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) sont élaborés par les autorités de l'État, en concertation avec les collectivités. Ils permettent de préciser la connaissance des risques ainsi que de définir les règles d'urbanisme dans les zones exposées.

Le plan particulier d'intervention (PPI) désigne, au sein du plan ORSEC, la réponse opérationnelle de l'autorité préfectorale et des autres services de l'État en cas de sinistre causé par l'activité d'un établissement sensible. Sur le territoire intercommunal, ils concernent des sites dits SEVESO.

Tableau des risques par commune Source : *DDRM2020*	Population totale de référence au 31/12/2024 (INSEE)	Inondations	Mouvement de terrain	Risque industriel	Transports de matières dangereuses par voie	Secteurs d'information des sols
AUBERGENVILLE (SIEGE)	12611	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné
ACHÈRES	21805	PPRN			Routière	Concerné
LES-ALLUETS-LE-ROI	1360				Passage potentiel	Concerné
ANDRÉSY	1387	PPRN	PPRN		Routière/ferrée	Concerné
ARNOUVILLE-LES-MANTES	953	PPRN			Passage potentiel	Concerné
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	653	PPRN			Passage potentiel	Concerné
AULNAY-SUR-MAULDRE	1183	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné
BOINVILLE-EN-MANTOIS	292	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
BOUAFLE	2246	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné
BREUIL-BOIS-ROBERT	780				Passage potentiel	Concerné
BRUEIL-EN-VEXIN	680	PPRN			Passage potentiel	Concerné
BUCHELAY	3381				Routière/ferrée	Concerné
CARRIÈRES-SOUS-POISSY	20070	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
CHANTELOUP-LES-VIGNES	10859		PPRN		Ferrée	Concerné
CHAPET	1360	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné

CONFLANS-SAINTE-HONORINE	36727	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
DROCOURT	564				Passage potentiel	Concerné
ÉPÔNE	6840	PPRN		PPI	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
ÉVECQUEMONT	765		PPRN		Passage potentiel	Concerné
LA FALAISE	624	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
FAVRIEUX	165	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
FLACOURT	186	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
FLINS-SUR-SEINE	2460	PPRN			Routière/ferrée/fluviale	Concerné
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	2196	PPRN			Passage potentiel	Concerné
FONTENAY-MAUVOISIN	462				Passage potentiel	Non concerné
FONTENAY-SAINT-PÈRE	972	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
GAILLON-SUR-MONTCIENT	703	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné
GARGENVILLE	7898	PPRN		PPI/PPRT	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
GOUSSONVILLE	659	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Non concerné
GUERNES	1098	PPRN			Fluviale	Concerné
GUERVILLE	2117	PPRN			Fluviale	Concerné
GUITRANCOURT	654	PPRN			Passage potentiel	Concerné
HARDRICOURT	2519	PPRN	PPRN		Ferrée/fluviale	Concerné
HARGEVILLE	434	PPRN			Passage potentiel	Concerné
ISSOU	3904	PPRN	PPRN	PPI/PPRT	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
JAMBVILLE	790	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
JOUY-MAUVOISIN	567		PPRN		Routière/ferrée	Non concerné
JUMEAUVILLE	632	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
JUZIERS	4081	PPRN	PPRN		Passage potentiel	Concerné

LAINVILLE-EN-VEXIN	822	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
LIMAY	17677	PPRN	PPRN	PPI	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MAGNANVILLE	6524		PPRN		Passage potentiel	Concerné
MANTES-LA-JOLIE	44392	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MANTES-LA-VILLE	22044	PPRN			Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MÉDAN	1331	PPRN	PPRN		Ferrée/fluviale	Concerné
MÉRICOURT	386	PPRN	PPRN		Fluviale	Non concerné
MEULAN-EN-YVELINES	9073	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MÉZIÈRES-SUR-SEINE	3908	PPRN	PPRN	PPI/PPRT	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MÉZY-SUR-SEINE	2297	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
MONTALET-LE-BOIS	326	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
MORAINVILLIERS	3170	PPRN			Passage potentiel	Concerné
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	689	PPRN	PPRN		Fluviale	Non concerné
LES MUREAUX	34324	PPRN			Routière/ferrée/fluviale	Concerné
NÉZEL	1119	PPRN			Routière/ferrée	Concerné
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1128	PPRN			Passage potentiel	Concerné
ORGEVAL	7305	PPRN			Routière	Concerné
PERDREAUVILLE	685	PPRN			Passage potentiel	Concerné
POISSY	41071	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
PORCHEVILLE	3226	PPRN		PPI/PPRT	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
ROLLEBOISE	353	PPRN	PPRN		Routière/ferrée/fluviale	Concerné
ROSNY-SUR-SEINE	7088	PPRN		PPRT	Routière/ferrée/fluviale	Concerné
SAILLY	345	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	958	PPRN			Fluviale	Concerné

SOINDRES	737				Passage potentiel	Non concerné
LE TERTRE-SAINT-DENIS	133				Passage potentiel	Non concerné
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	982	PPRN			Passage potentiel	Concerné
TRIEL-SUR-SEINE	12552	PPRN	PPRN		Fluviale	Concerné
VAUX-SUR-SEINE	5215	PPRN	PPRN		Fluviale	Concerné
VERNEUIL-SUR-SEINE	16396	PPRN			Ferrée/fluviale	Concerné
VERNOUILLET	10136	PPRN	PPRN		Ferrée/fluviale	Concerné
VERT	870	PPRN			Passage potentiel	Non concerné
VILLENNES-SUR-SEINE	5934	PPRN	PPRN		Ferrée/fluviale	Concerné

Les risques naturels

Les fiches de risques suivantes sont établies selon l'échelle de probabilité ci-dessous :

1. Très peu probable : aucun événement connu sur le territoire et/ou contexte local peu favorable. La survenue durant un mandat parait improbable

2. Peu probable : risque connu à l'échelle communautaire mais peu observé à haute intensité. Survenue à l'échelle d'un mandat peu envisageable mais non exclue

3. Possible : risque déjà observé localement et/ou dont les conditions sont réunies. Il peut se produire à l'échelle d'un mandat

4. Probable : risque observé de manière régulière (au moins une fois par mandat) ou favorisé par le contexte local

5. Très probable : risque pouvant se manifester fréquemment (au moins une fois tous les 3 à 5 ans).

Cette échelle est définie selon les principes de la norme internationale ISO 31000 relative au management des risques. Elle repose sur une approche qualitative, intégrant, lorsque cela est possible, l'historique des crises antérieures mais aussi les aléas et les enjeux du territoire.

Fiche Risque	**RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT ET REMONTÉES DE NAPPES**	

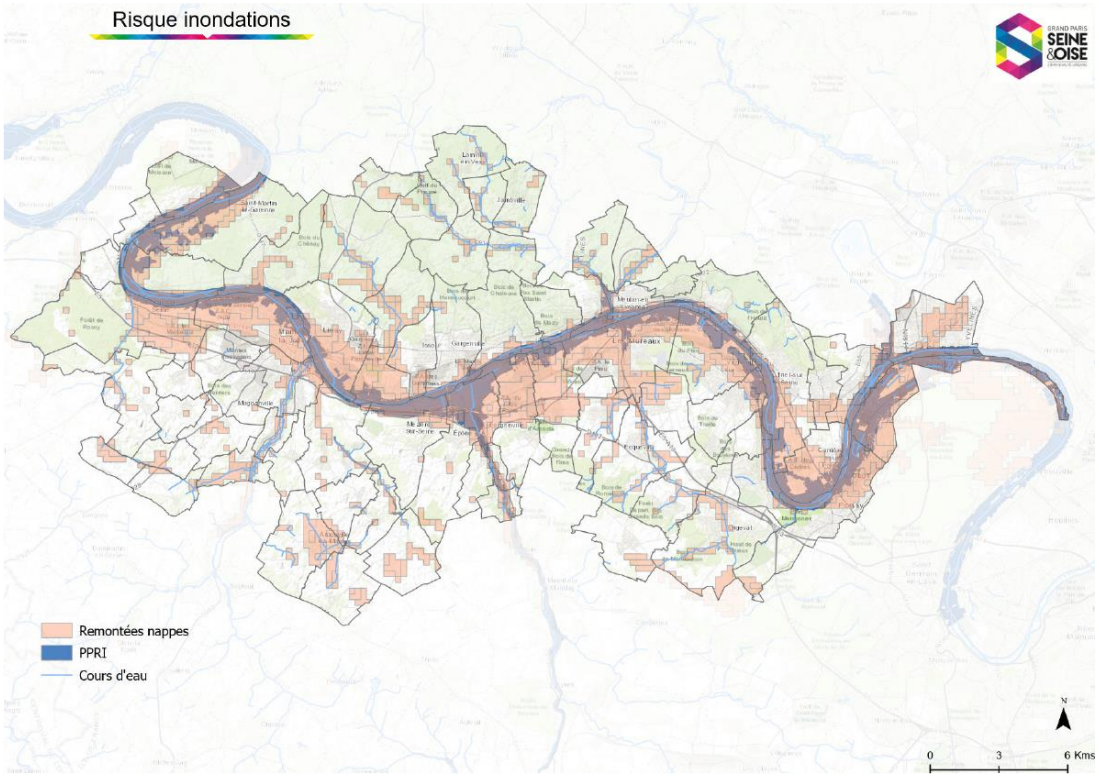

Communes exposées : Ensemble du territoire	Échelle de probabilité : Probable (3/5)	Population exposée : 437 433 habitants (100 %)

Définition

L'inondation apparait comme le phénomène naturel le plus récurrent sur le territoire départemental et intercommunal. Par leur intensité et leur durée, les inondations par débordement de cours d'eau de plaine sont les plus coûteuses sur le plan économique et humain. Toutefois, elles représentent aussi les épisodes pour lesquels les mesures d'évacuation et de prévention sont anticipables. Les inondations par remontée de nappes sont plutôt observées en automne et en hiver.

Observation

Les zones proches de la Seine sont spécifiquement concernées par le risque causé par les inondations par débordement mais aussi celles proches de l'Oise. Les communes proches de la Mauldre et de la Vaucouleurs pourront être concernées par des phénomènes brefs et intenses. **37 communes sont concernées par le PPRI Vallée de Seine/Oise.**

Ressources

Le dispositif de suivi des crues est accessible sur : https://www.vigicrues.gouv.fr/. Les informations sont actualisées deux fois par jour au minimum, à 10h et 16h, selon 4 niveaux :

- Niveau 1, VERT : risque faible, pas de vigilance particulière.
- Niveau 2, JAUNE : risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus.
- Niveau 3, ORANGE : risque fort, être très vigilant.
- Niveau 4, ROUGE : risque très fort, vigilance absolue. Phénomène météorologique d'une intensité exceptionnelle. Se tenir informé et respecter les consignes.

Outil pour visualiser les impacts de différents scénarios de crue (de R0.6 à R1.15) de la Seine, constitué par l'institut Paris région : https://cartoviz2.institutparisregion.fr/?id_appli=zonesinondables

Suivre le bulletin mensuel sur le niveau des nappes : https://www.brgm.fr/fr/etat-nappes-eau-souterraine-suivi-assure-brgm

Géorisques met à disposition un ensemble d'informations utiles pour s'informer sur les risques : https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/dossier-expert-sur-les-inondations

Avant
S'informer en marie sur les risques spécifiques liés à la commune. Repérer les places de stationnement situées hors des zones inondables. Prévoir l'équipement minimum : denrées alimentaires non périssables, batterie, médicaments, lampes torches… Pour les habitations : aménager les entrées possibles d'eau et stopper les réseaux (électricité, gaz).
Pendant
Se tenir informé de la situation grâce aux informations données par les autorités. Se réfugier dans un point haut, non exposé à la montée des eaux. Ne pas s'engager sur des routes inondées. Éviter les déplacements pour ne pas saturer les axes routiers empruntés par les forces de secours. N'évacuer qu'en cas de consigne claire des autorités. Ne pas aller chercher les enfants à l'école et ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence vitale.
Après
Aider les personnes sinistrées et/ou vulnérables. Aérer et désinfecter les habitations. Rétablir l'électricité seulement lorsque le bâti est sec.

Précédents sur le territoire intercommunal	1910 : plus hautes eaux connues (Seine) ; 1982, 1983, 1988, 1994, 1995, 1982, 2016, 2018.

Conséquences humaines	Mises en danger possible pour les personnes situées en zone inondable. Le caractère lent des inondations par débordement doit permettre d'anticiper la mise à l'abri et l'évacuation.
Conséquences économiques	Épisodes coûteux sur le plan économique. Dommages durables après l'événement notamment cas de difficulté d'accès aux zones d'emplois.
Conséquences environnementales	Selon l'intensité de l'événement, dispersion de déchets et autres éléments polluants pouvant représenter un danger pour les écosystèmes.

Le tableau suivant exprime la probabilité d'une crue de plaine, selon son intensité sur une période donnée (source : *SDRNM Yvelines 2025*) :

	SUR 1 AN	SUR 30 ANS (CONTINUS)	SUR 100 ANS (CONTINUS)
Crue décennale (fréquente)	10 % ou 1 « chance » sur 10	96 % soit « presque sûrement » une fois	99.997 % ou « sûrement » une fois
Crue centennale (rare)	1 % ou 1 « chance » sur 100	26 % ou 1 « chance » sur 4	63 % ou 2 « chances » sur 3
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1 % ou 1 « chance » sur 1000	3 % ou 1 « chance » sur 33	10 % ou 1 « chance » sur 10

Fiche Risque	**RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT**	

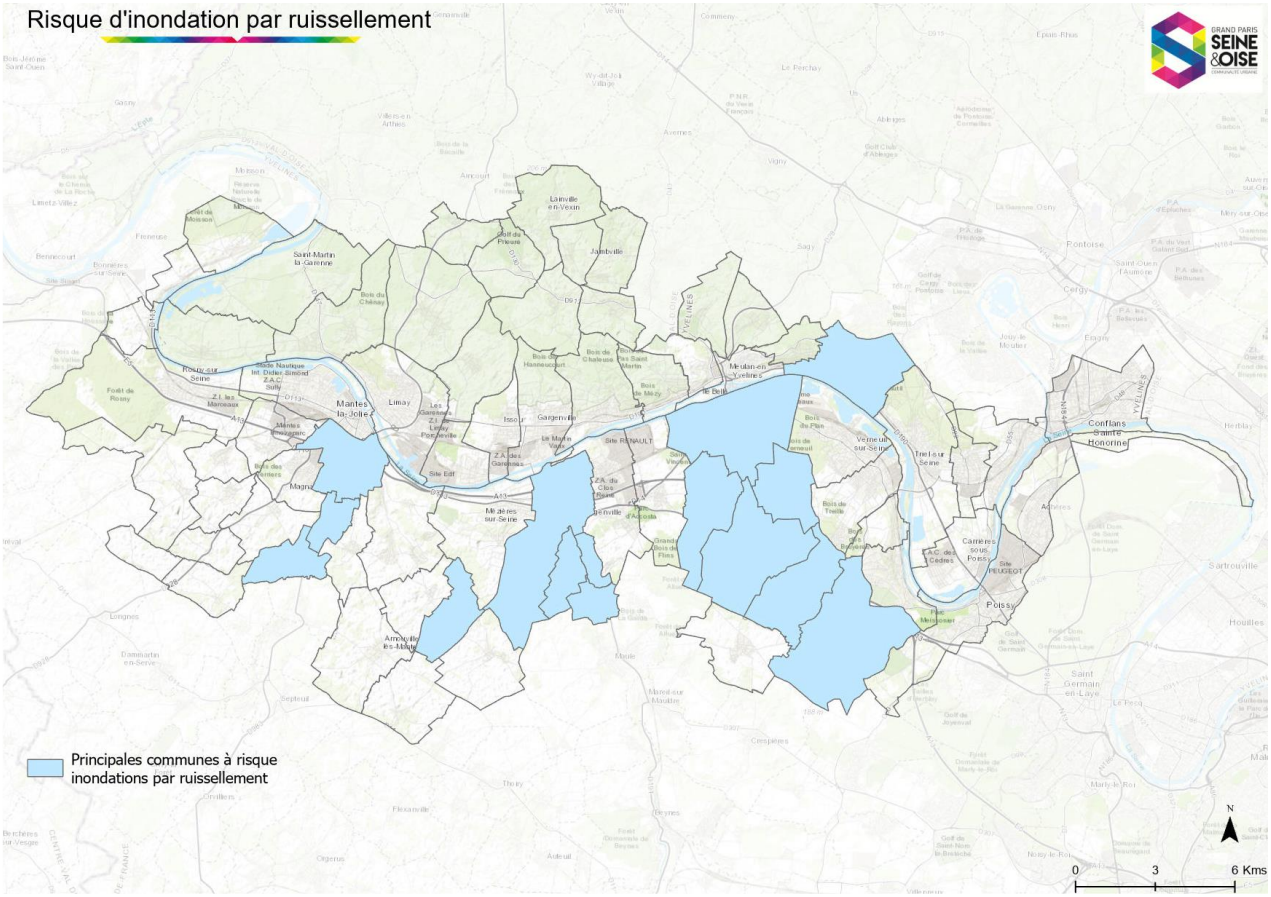

Communes exposées : 15 communes sur 73	Échelle de probabilité : Possible (4/5)	Population exposée : 91 772 habitants (21%)

Définition

Les inondations par ruissellement sont des inondations plutôt courtes et intenses, favorisées par les épisodes orageux et l'évolution de l'occupation des sols. Il s'agit du développement de l'urbanisation et de certaines pratiques agricoles qui favorisent l'imperméabilisation des sols.

Observation

Le dernier épisode significatif a été relevé en juin 2021 à l'échelle communautaire. Lors de cet épisode, la commune **des Mureaux** a particulièrement été touchée en centre-ville. De manière générale, les communes à proximité de la Vaucouleurs, de la Mauldre et du Ru d'Orgeval sont concernées, notamment **Orgeval**, **Morainvilliers** et **Ecquevilly**. **Vaux-sur-Seine**, **Bouafle** et **Goussonville** sont également concernées car faisant partie des communes ayant pris plus de 10 arrêtés pour catastrophe naturelle causée par des inondations par ruissellement sur la période 1982-2021 (source : *Institut Paris Région – 2023*). L'automne 2024 a également été marqué par de fortes inondations dans le sud du département, à proximité de territoire communautaire, lesquelles ont nécessité l'interruption des transports en commun et la fermeture des voies de circulation.

Ressources :

L'outil APIC de Météo-France pour être informé de la localisation et de l'évolution des épisodes de pluies intenses :

https://apic.meteofrance.fr/?mode=apic&area=fr&res=202505091315

https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/pluies-intenses-inondations-crues-apic-et-vigicrues-flash-vous

Avant
S'informer en marie sur les risques spécifiques liés à la commune. Pour les habitations : aménager les entrées possibles d'eau et stopper les réseaux (électricité, gaz). Repérer les places de stationnement situées hors des zones inondables.
Pendant
Se tenir informé de la situation grâce aux informations données par les autorités. Se réfugier dans un point haut, non exposé à la montée des eaux. Ne pas s'engager sur des routes inondées. Éviter les déplacements pour ne pas saturer les axes routiers empruntés par les forces de secours. N'évacuer qu'en cas de consigne claire des autorités. Ne pas aller chercher les enfants à l'école et ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence vitale.
Après
Aider les personnes sinistrées et/ou vulnérables. Rétablir l'électricité seulement lorsque le bâti est sec.

Précédents sur le territoire intercommunal	2021, 2024 (hors territoire intercommunal mais étendu sur le territoire départemental).

Conséquences humaines	Mises en danger possible pour les personnes situées en zone inondable. Le caractère rapide et imprévisible doit inciter les personnes à s'informer des conduites à tenir dans les zones à risques.
Conséquences économiques	Épisodes coûteux sur le plan économique. Dégâts parfois plus localisés que les dégâts causés par les inondations par débordement.
Conséquences environnementales	Selon l'intensité de l'événement, dispersion de déchets et autres éléments polluants pouvant représenter un danger pour les écosystèmes.

Types d'inondation possibles sur le territoire intercommunal

Type	Temporalité	Zones concernées	Période
Inondations par débordement de cours d'eau (plaine)	Jours/semaines	Communes proches de la Seine et de l'Oise	Automne/hiver
Inondations par débordement de cours d'eau (rapide)	Quelques heures	Communes proches de la Vaucouleurs, de la Mauldre, de la Montcient	Toute saison (notamment après un épisode orageux)
Inondations par ruissellement	Quelques heures	Milieu urbain / périurbain	Été (orages)
Inondations par remontée de nappes	Jours/semaines	Communes proches de la Seine, fonds de vallées, plaines inondables	Automne/hiver
Inondations par rupture d'ouvrage	Rapide	Digues d'Achères ; Digues Stellantis à Poissy	/

Fiche Risque	RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS	

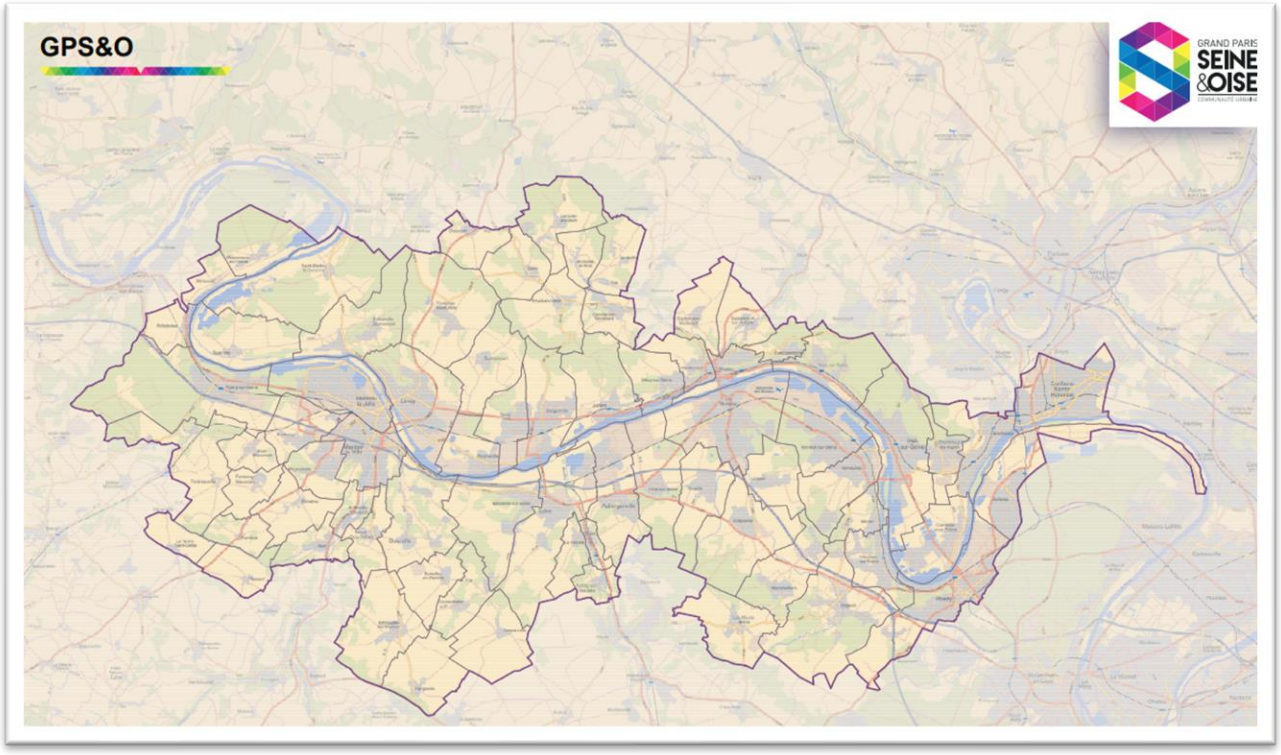

Communes exposées : Ensemble du territoire	Échelle de probabilité : Probable (4/5)	Population exposée : 437 000 habitants (100%)

Définition
Une tempête est un phénomène météorologique dû à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Cette dénomination est utilisée lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Observation
L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par des tempêtes d'hiver. Ces dernières se forment généralement sur l'océan Atlantique et apparaissent durant l'automne et l'hiver, parfois en conjonction avec d'autres épisodes, comme les crues en zone inondables.

Ressources
Météo-France informe les autorités et le grand public des risques à venir via les cartes de vigilance météorologique qu'il publie : https://vigilance.meteofrance.fr/fr

En cas de vigilance jaune
Être vigilant en cas d'activité sensible potentiellement exposé au risque « tempêtes ». Se tenir informé de l'évolution de la situation.
En cas de vigilance orange
Limiter ses déplacements/se renseigner avant de les entreprendre. Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets. Ne pas intervenir sur des toitures ni toucher des fils électriques tombés au sol. Ranger/fixer les objet susceptibles d'être endommagés ou emportés. En cas de nécessité, installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
En cas de vigilance rouge
Ne se déplacer que lorsque que c'est strictement nécessaire en empruntant les grands axes de circulation. Éliminer tout comportement à risque. Respecter les consignes émises par les autorités.

Précédents sur le territoire intercommunal	Tempête Lothar (25/26 décembre 1999) : 162 km/h enregistrés à la station de Magnanville Tempête Xynthia (26 février/1er mars 2010) : 116km/h enregistrés à la station de Magnanville. Autres épisodes moins significatifs : - Tempête Miguel (2019) ; - Tempête Bella (28 décembre 2020) ; - Tempête Ciaran et Domingo (2023) ; - Tempête Kirk (9/10 octobre 2024).

Conséquences humaines	Blessures voire décès, provoqués de manière directe, par impact d'objets projetés par le vent ou de chutes d'arbres ou de manière indirecte, par comportement imprudent et/ou inconscient des victimes.
Conséquences économiques	Atteintes ou destructions au patrimoine, aux infrastructures, entrainant une perturbation des services (transports, réseaux) et des activités (industrielles, agricoles notamment), pouvant se traduire par des pertes économiques.
Conséquences environnementales	Atteintes à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique) peuvent être relevées par action directe (destructions des bois et forêts, destructions des berges) ou indirectes (pollutions causées par des fuites ou éparpillement de matières polluantes issues des activités, telles les déchets ou les hydrocarbures).

Fiche Risque	RISQUE FEU DE FORÊT	

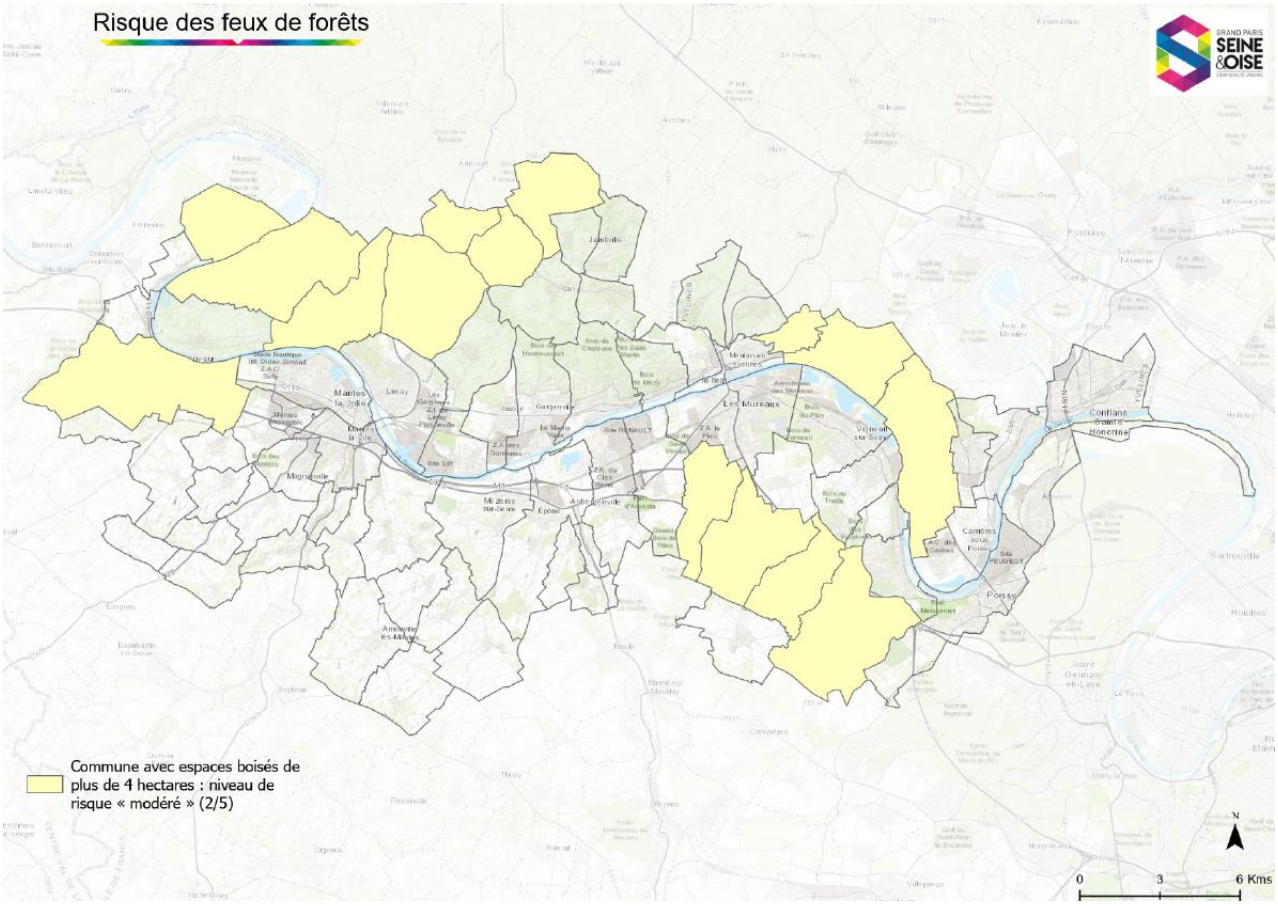

Communes exposées : 16 communes sur 73	Échelle de probabilité : Peu probable (2/5)	Population exposée : 49 021 habitants (11%)

Définition

Un feu de forêt ou de végétation désigne un incendie qui se propage de manière incontrôlée dans un milieu naturel et susceptible de porter une atteinte à l'environnement et à la population. Il peut être causé par des facteurs naturels (sécheresse, foudre) ou par l'activité humaine (négligence, incendie criminel). L'incendie peut débuter en forêt mais aussi dans des friches, bordures de routes, voies ferrées, jardins, chantiers, champs ou vignes. Il a une origine humaine 9 fois sur 10.

Observation

Il n'y a pas de précédents majeurs sur le territoire intercommunal, toutefois, lors des épisodes d'incendies de l'été 2022, le Département des Yvelines a été marqué par la disparition de 25 hectares de végétation.

L'Ile-de-France est désormais identifiée comme « nouveau territoire de feu » par le rapport de la mission risque incendie forêt » menée en 2024 par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) et l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD).

Plusieurs bois, souvent répartis sur plusieurs communes, sont considérés à risque « modérés » sur le territoire intercommunal, ou à proximité directe :

- Forêt de Moisson (limitrophe de Mousseaux-sur-Seine et Méricourt) ;
- Bois du Chesnay ;
- Bois des Garennes ;
- Forêt des Alluets ;
- Forêt domaniale de l'Hautil.

Ressources

Atlas du risque feu de forêt en Ile-de-France, 2024, CNPF, IPR, DRIAAF : https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/l-ile-de-france-nouveau-territoire-de-feu-dispose-desormais-d-un-atlas-a3836.html

Consulter la météo des forêts : https://meteofrance.com/meteo-des-forets

Avant
Éviter les comportements à risque (jet de mégots, barbecues dans des endroits inappropriés). Débroussailler les zones à risque.
Pendant
Donner l'alerte et préciser l'emplacement du feu et sa direction de propagation. Éloigner les combustibles. S'abriter dans un bâtiment en dur, volets, portes et fenêtres fermées et arrosées. Occulter les aérations avec du linge mouillé. Couvrir nez et bouche. Ne pas prendre son véhicule. En cas de déplacement en voiture, ne pas sortir et allumer les phares.
Après
Respecter les consignes des autorités. Évacuer et aérer le lieu de confinement. Si possible, apporter une aide aux personnes vulnérables et/ou en difficulté.

Précédents sur le territoire intercommunal :	Été 2022 : disparition de 25 hectares de végétation dans le département des Yvelines.

Conséquences humaines	Pertes humaines possibles, même si de plus en plus rares. Des effets sur la santé, provoqués par les fumées ou par les conditions d'évacuation (stress) peuvent être observés.
Conséquences économiques	Variables, selon la localisation et la gravité de l'incendie.
Conséquences environnementales	Selon l'intensité de l'événement, dispersion de déchets et autres éléments polluants pouvant représenter un danger pour les écosystèmes.

Fiche Risque	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	

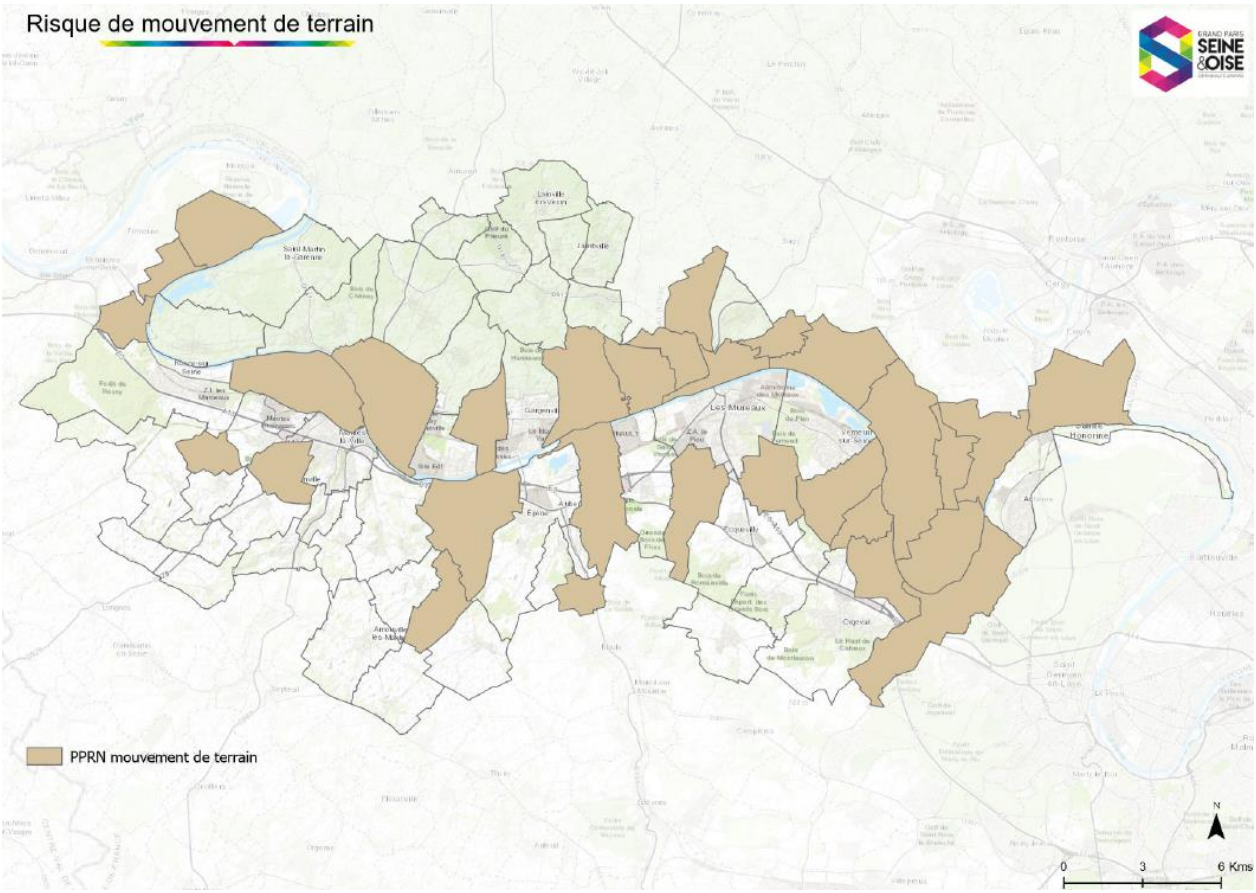

Communes exposées : 30 communes sur 73	Échelle de probabilité : Probable (4/5)	Population exposée : 273 619 habitants (62%)

Définition

Les mouvements de terrain désignent des déplacements du sol ou des sous-sols, d'origine naturelle ou consécutifs à l'activité humaine. Ces phénomènes, dont la survenue dépend également des conditions météorologiques, se caractérisent par leur diversité :

- Des mouvements lents et continus : par exemple, les tassements, le retrait-gonflement des argiles ;
- Des mouvements rapides et discontinus : par exemple, les effondrements de cavités souterraines, les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Le retrait-gonflement des argiles désigne le phénomène de variation des terrains argileux, à la suite des périodes de sécheresses et des épisodes de pluies. Ces épisodes successifs peuvent, selon leurs amplitudes, porter des atteintes durables aux bâtiments qui sont localisés sur ces types de terrains. La grande majorité des sinistres concerne des maisons individuelles.

Les effondrements de carrières, naturelles ou humaines, peuvent se caractériser par des fontis (effondrement ou affaissement du toit d'une cavité souterraine), des affaissements (enfoncement progressif du sol) ou des effondrements (épisode plutôt brutal d'effondrement du sol). L'exploitation humaine peut parfois être à l'origine directe de ces épisodes en raison des exploitations de matériaux de construction (gypse, craie, calcaire).

Observation

Les chutes de blocs, du fait de l'évolution des massifs rocheux, ont été particulièrement recensés le long de la seine. Sur le territoire intercommunal, les communes de **Conflans-Sainte-Honorine** (chute de plusieurs blocs allant jusqu'à 1 tonne en 2001 après un effondrement en bordure de front), **Rolleboise et Méricourt** ont été concernées.
S'agissant du phénomène de retrait-gonflement des argiles, la sinistralité augmente depuis le début des années 1990 sur le territoire départemental et notamment au nord, du fait de la présence de terres argileuses. Sur le territoire intercommunal, la commune de **Magnanville** est la seule concernée par un plan de prévention des risques naturels liés à ce phénomène spécifique.

Ressources

Géorisques met à disposition un ensemble d'informations utiles : Dossier expert sur les mouvements de terrain | Géorisques

Avant
S'informer en marie sur les risques spécifiques liés à la commune
Pendant
Glissement de terrain, éboulement, chute de pierre ou de blocs : - S'éloigner des fenêtres. - En extérieur, fuir latéralement. - Ne pas revenir sur ses pas. - Gagner un point en hauteur. - Ne pas tenter de pénétrer dans un bâtiment endommagé. Effondrement du sol : - Évacuer les lieux - Ne pas revenir sur ses pas. - Rejoindre le lieu de regroupement si indiqué. - En cas de présence dans un bâtiment, ne pas emprunter d'ascenseur.
Après
Respecter les consignes des autorités. Si possible, apporter une aide aux personnes vulnérables et/ou en difficulté.

Précédents sur le territoire intercommunal	1991 : effondrement de terrain dans le massif de l'Hautil à Chanteloup-les-Vignes (1 mort) ; 1999 : fontis à Chanteloup-Les-Vignes ; 2001 : effondrement d'une marnière à Magnanville ; 2002 : effondrement d'une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine ; 2002 : fontis sur une carrière de gypse à Triel-sur-Seine ; 2002 : affaissement sur une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine ; 2003 : fontis sur une carrière de gypse à Chanteloup-les-Vignes ; 2016 : Fontis à Chanteloup-les-Vignes ; 2019 : Fontis à Chanteloup-les-Vignes.

Conséquences humaines	Pertes humaines généralement moins élevées, du fait, soit de la rapidité de l'épisode, soit de sa localisation précise.
Conséquences économiques	Certains sinistres, notamment comme ceux liés au retrait-gonflement des argiles occasionnent des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles (deuxième poste de demandes à l'échelle nationale et départementale en 2020). Les atteintes aux infrastructures peuvent, de manière générale, être importantes.
Conséquences environnementales	Selon l'intensité, des modifications durables du paysage. Toutefois le phénomène n'a pas été observé sur le territoire intercommunal.

Les risques industriels et technologiques

Fiche Risque	**RISQUE INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE**	

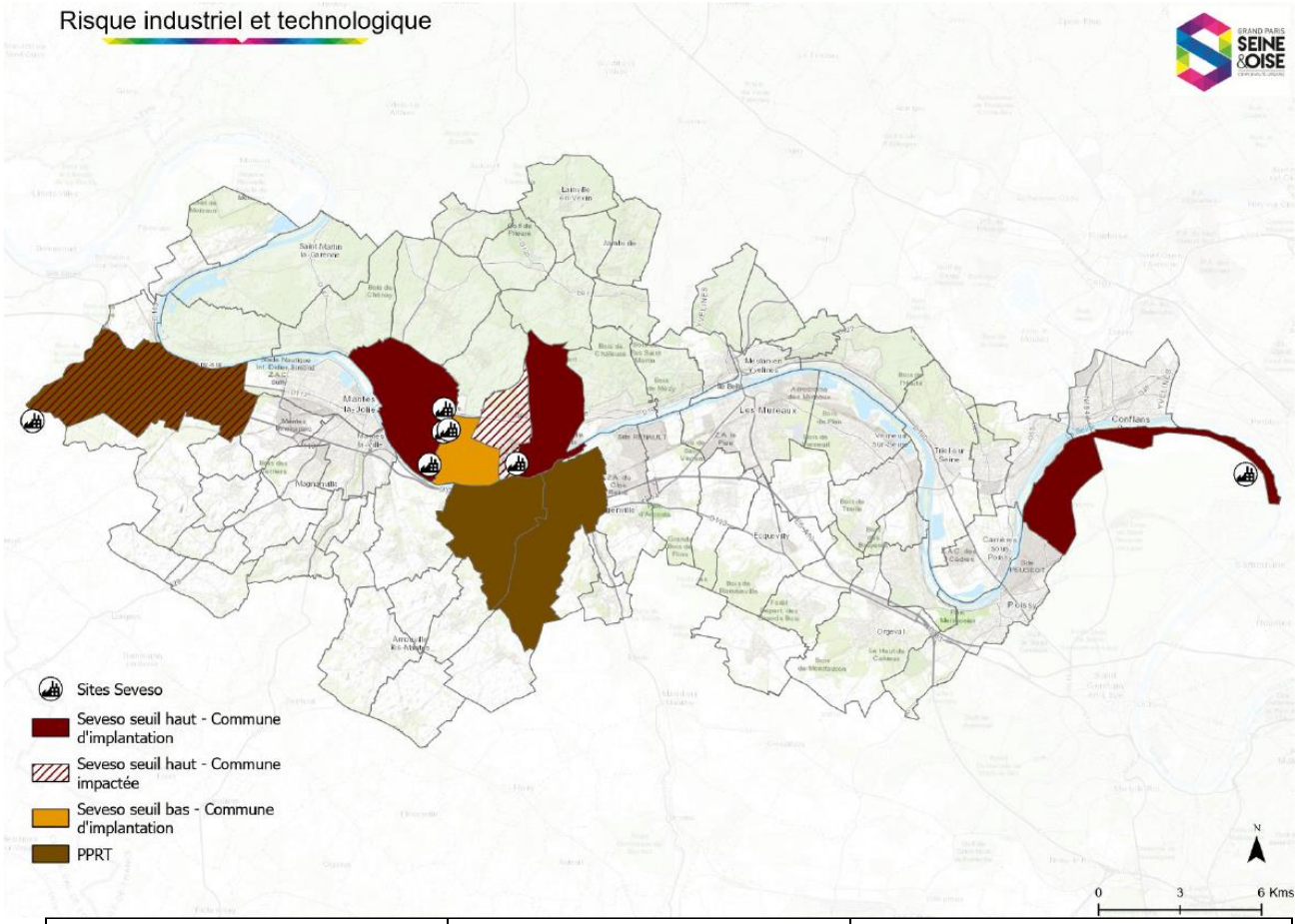

Communes exposées : 8 communes sur 73	Échelle de probabilité : Possible (4/5)	Population exposée : 72 346 habitants (17 %)

Définition

Le risque industriel se définit comme un événement accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles : les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ; les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Observation

La Commune urbaine abrite aujourd'hui 7 sites dits SEVESO sur son territoire. Ils sont classés en deux catégories, en fonction de la nature et de la quantité de matières dangereuses présentes sur leurs sites :

- Seveso seuil bas : ces sites manipulent des quantités significatives de substances dangereuses et sont soumis à des obligations réglementaires spécifiques pour gérer les risques.
- Seveso seuil haut : ces sites manipulent des quantités plus importantes de substances dangereuses et sont soumis à des mesures de sécurité renforcées. Leurs plans d'urgence (POI et PPI) doivent être testés et réexaminés tous les 3 ans.

Une attention doit être portée sur les communes de **Limay, Issou et Porcheville**, concernées, du fait de l'installation de nombreux établissements aux activité sensibles, la plupart classés ICPE, aux abords de la plate-forme multimodale de **Limay**.

Ressources

La directive SEVESO et la loi « Risques » : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques-directive-seveso-loi-risques

Le détail des accidents ayant lieu sur le territoire intercommunal est consultable sur la base de données sur les accidents technologiques ARIA : *ARIA - La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques*

Avant
S'informer en marie sur les risques spécifiques liés à la commune.
Pendant
Si l'on est témoin d'un accident industriel : - Donner l'alerte aux services de secours (112) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes. - Ne pas déplacer les victimes. Respecter les consignes : - En cas de nuage toxique : s'éloigner selon axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri. - En cas de mise à l'abri : fermer les fenêtres et couper les ventilations. - En cas d'évacuation (sur ordre des autorités) : couper l'électricité et le gaz et fermer l'habitation à clé. - Ne pas aller chercher les enfants à l'école et ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence vitale.
Après
Respecter les consignes des autorités. Si possible, apporter une aide aux personnes vulnérables et/ou en difficulté.

Précédents sur le territoire intercommunal	1991 : Incendie au centre de stockage de gaz de Saint-Illiers-la-Ville (frontalier du territoire intercommunal) ; 2003 : incendie sur l'ancien site de l'usine Sulzer à Mantes-la-Ville ; 2019 : Incendie au SIAAP.

Conséquences humaines	Pertes humaines variables, en fonction de la localisation de l'événement et de sa nature. Conséquences pouvant aller jusqu'au décès.
Conséquences économiques	Conséquences économiques potentiellement importantes en cas d'atteinte aux entreprises, zones d'emplois, infrastructures de transports, notamment celles proches de la zone du sinistre.
Conséquences environnementales	Selon l'intensité, des atteintes durables à l'environnement et un risque d'effets en cascade du fait de la pollution post-événement, notamment des ressources en haut.

Établissement	Commune d'implantation	Activité	Classement	Communes impactées
Storengy	Saint-Illiers-la-Ville	Stockage souterrain de gaz	Seuil haut	Rosny-sur-Seine
SARP Industries	Limay	Traitement de déchets dangereux	Seuil haut	Limay
Total	Gargenville	Dépôt pétrolier	Seuil haut	Gargenville, Issou
SIAAP	Achères	Station d'épuration des eaux urbaines	Seuil haut	Achères
Air Liquide	Limay	Production et conditionnement d'acétylène	Seuil bas	Limay, Porcheville
Sequens	Limay	Chimie fine	Seuil bas	Limay
Linde France	Porcheville	Production et conditionnement de gaz	Seuil bas	Limay, Porcheville

Fiche Risque	**RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**	

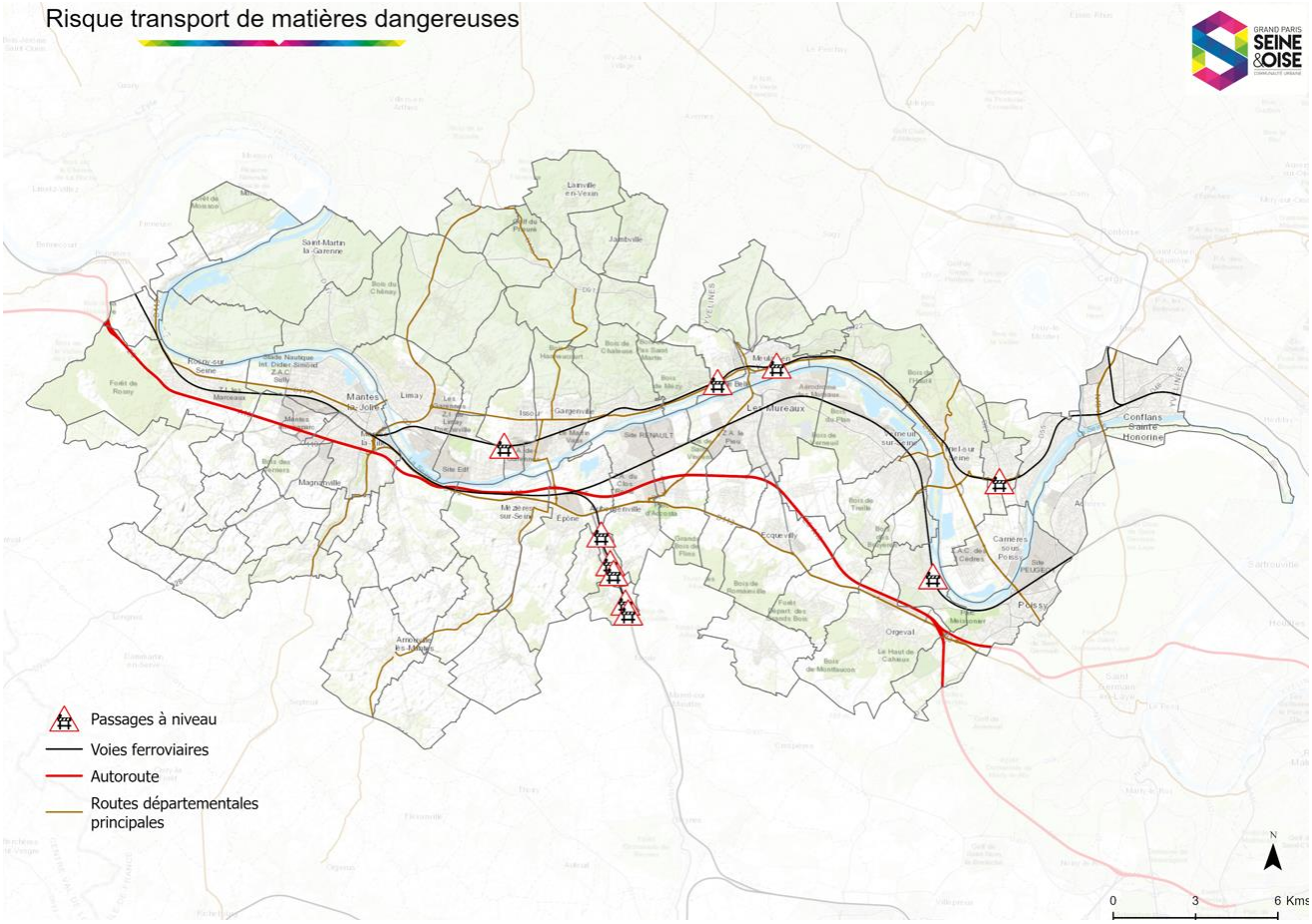

Communes exposées : 37 communes sur 73	Échelle de probabilité : Probable (3/5)	Population exposée : 424 822 habitants (97 %)

Définition

Le risque transport de matières dangereuses ou risque TMD est un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces éléments par voie routière, fluviale ou via les canalisations enfouies, transportant du gaz ou des hydrocarbures. Ce risque peut se manifester par l'explosion, l'incendie ou le dégagement de matières toxiques. Selon la manifestation, les effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu de sinistre.

Observation

Sur le territoire de la Communauté urbaine, le risque peut se matérialiser tant sur voie fluviale que ferroviaire et routière. Les communes traversées par la seine (notamment **Limay** et **Conflans-Sainte-Honorine**, qui disposent de deux ports), les lignes ferroviaires J, les routes départementales ainsi que l'autoroute A13 sont particulièrement concernées, ainsi que celles traversées par des pipelines et gazoduc. Il s'agit de Pipeline Ile-de-France (PLIF) et TRAPIL : les pipelines relient Le Havre à la raffinerie de Grandpuits (Seine-et-Marne) en passant par le dépôt de **Gargenville**.

Ressources

Réglementation internationale sur les TMD par voie routière, fluviale, ferroviaire et par les canalisations (gaz, hydrocarbures).

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

Le détail des accidents ayant lieu sur le territoire intercommunal est consultable sur la base de données sur les accidents technologiques ARIA : ARIA - La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques

Avant
Apprendre à identifier les convois de matière dangereuse : voir les panneaux et pictogrammes.
Pendant
En tant que témoin : donner l'alerte (préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger) ; ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie ; ne pas toucher le produit ; quitter la zone. En cas de sirène : se confiner, boucher les entrées d'air et arrêter la ventilation ; ne pas fumer, ne pas téléphoner, allumer la radio et écouter les consignes.
Après
Respecter les consignes des autorités. Évacuer et aérer le lieu de confinement. Si possible, apporter une aide aux personnes vulnérables et/ou en difficulté.

Précédents sur le territoire intercommunal	Aucun accident majeur relevant du risque TMD sur le territoire intercommunal. Toutefois, certains accidents mineurs ou situés à proximité directe peuvent être relevés : - Déversement d'hydroxyde de calcium dans un silo dans le centre de tri de déchets industriel dangereux de Limay (19/02/2024) : le chauffeur du poids-lourd est brûlé au niveau du visage et des voies respiratoires. Un périmètre de sécurité est mis en place et la fuite du produit est circonscrite à l'établissement ; - Fuite du pipeline PLIF (24 et 25/02/2019) : hydrocarbures constatés dans 4 à 7 hectares de champs et rivières, sur le tronçon reliant Gargenville à Grandpuits (Plusieurs communes des Yvelines concernées : Vicq, Boissy-sans-Avoir, Autouillet) ; - Dégazage brutal d'une citerne routière dans le centre de tri de déchets industriels dangereux de Limay (31 juillet 2007) : 3 employés légèrement blessés et transportés à l'hôpital ; - Raccordement par erreur d'un conteneur à une cuve provoquant une émission de gaz SO2/SO3 (26 février 1997) dans la commune des Mureaux : l'incident entraine l'hospitalisation de 8 personnes et l'évacuation de 150 employés.

Conséquences humaines	Blessures voire décès.
Conséquences économiques	Atteintes sérieuses aux infrastructures, aux habitations, au patrimoine et interrompre durablement l'accès aux zones concernées.
Conséquences environnementales	Atteintes plutôt limitées à la zone de l'accident, hormis en cas de dispersion, notamment via les cours d'eau. L'accident peut alors entraîner des conséquences sanitaires supplémentaires, notamment en cas d'atteinte aux nappes phréatiques.

Les risques émergents

Fiche Risque	**RISQUE TERRORISME**	

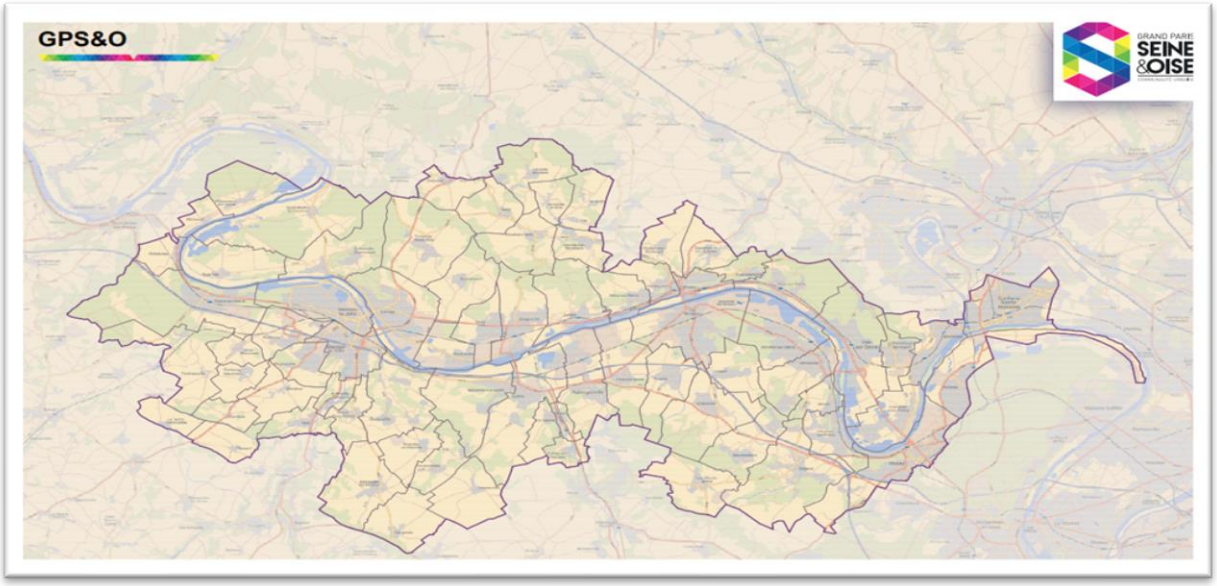

Communes exposées : Ensemble du territoire	Échelle de probabilité : Probable (4/5)	Population exposée : 437 433 habitants (100 %)

Définition

Le terrorisme est défini comme l'ensemble des infractions commises intentionnellement, en relation avec une entreprise individuelle ou collective, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur (article 421-1 du code pénal). Depuis 2012, les attentats terroristes ont causé la mort de 274 personnes. Par ailleurs, 12 projets d'attentats ont été déjoués par la DGSI depuis 2024, dont 3 en 2025.

Observation

Le terrorisme dans sa forme actuelle touche l'ensemble du territoire car il peut autant avoir pour origine une organisation coordonnée, qu'être la conséquence d'un acte plus isolé. Sur le territoire intercommunal, au moins 3 événements impliquant des actes de terrorisme peuvent être recensés.

Ressources

Le plan VIGIPIRATE identifie 3 niveaux de vigilance : vigipirate ; vigipirate (sécurité renforcée) et vigipirate (urgence attentat).
L'état de la menace terroriste actuelle en France est consultable : https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate
L'état de la menace terroriste en France : https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/dgsi-a-vos-cotes/lutte-contre-terrorisme/letat-de-menace-terroriste-en-france
Sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste : https://www.info.gouv.fr/risques/reagir-en-cas-dattaque-terroriste

Précédents sur le territoire intercommunal	2016 : attaque terroriste de Magnanville. 2020 : attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine. 2024 : arrestation à Poissy d'un individu ensuite mis en examen pour des faits en relation avec une entreprise terroriste.

Fiche Risque	AUTRES RISQUES ÉMERGENTS	

Risque sanitaire		
Communes exposées : Ensemble du territoire	Échelle de probabilité : Probable (3/5)	Population exposée : 437 000 habitants (100%)
Définition En France, le risque sanitaire peut être défini comme tout événement ou situation susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé de la population. La sécurité sanitaire se définit ainsi comme l'ensemble des décisions, programmes et actions visant à protéger la population contre tous les dangers et les risques pour la santé, considérés comme échappant au contrôle des individus et relevant donc de la responsabilité des pouvoirs publics.		
Observation La crise sanitaire liée au COVID-19 a démontré la possibilité de l'émergence d'une maladie affectant l'ensemble du territoire et en capacité de perturber le fonctionnement des services publics, notamment le secteur de la santé.		
Ressources Consulter les bulletins de surveillance épidémiologiques hebdomadaires du réseau « Sentinelles » : https://www.sentiweb.fr/france/fr/?page=bulletin		

Risque cyber		
Communes exposées : Ensemble du territoire	Échelle de probabilité : Probable (4/5)	Population exposée : 437 000 habitants (100%)
Définition Le risque cyber peut être désigné comme l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques. Il peut favoriser la fuite des données sensibles ou perturber le fonctionnement des services. Il peut avoir pour origine un acte de malveillance ou être favorisé par des erreurs non intentionnelles.		
Observation Les attaques sur les systèmes informatiques des administratives publiques augmentent à la faveur du développement des conflits mondiaux en cours. Ces pratiques sont utilisées pour déstabiliser les pays occidentaux, dont la France. Les collectivités territoriales y sont particulièrement exposées.		
Ressources Consulter les alertes de sécurité communiquées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques : https://www.cert.ssi.gouv.fr/ Consulter le panorama annuel de la cybermenace en France : https://cyber.gouv.fr/le-panorama-de-la-cybermenace		

III. Risques naturels et technologiques portant sur les sites et les compétences communautaires

Périmètre et risques retenus

La base de données en open data *Géorisques* a permis de recenser les risques naturels et technologiques qui touchent :

- les sites administratifs, techniques, logistiques ;
- les équipements culturels et sportifs (théâtre, conservatoire, centre de danse, équipements de pleine nature, piscines communautaires) ;
- ses aires de stationnement et parkings ;
- ses autres équipements (crématorium, aires d'accueil des gens du voyage).

L'analyse porte sur l'incidence de trois risques naturels et de deux risques technologiques :

- inondation ;
- mouvement de terrain ;
- retrait et gonflement des argiles ;
- les installations industrielles classées ;
- les canalisations de transport de matières dangereuses.

Point d'attention sur les résultats obtenus

Les résultats obtenus doivent être analysés avec précaution :

- L'identification d'un risque ne préjuge pas de l'apparition d'un sinistre ;
- L'indication « non concerné » ne saurait être interprétée comme une absence définitive d'exposition au risque mentionné ;
- L'indication « inconnu » ne signifie pas nécessairement l'inexistence du risque, mais traduit une insuffisance ou une absence de données permettant de le caractériser à ce jour ;
- La présence simultanée de plusieurs facteurs de risque sur un même site peut justifier une vigilance accrue.

Risque inondation

Sur les 55 sites concernés par le risque inondation, 29 seraient particulièrement exposés aux inondations de cave, lesquelles ont pour origine le ruissellement des eaux de pluie ou la saturation des systèmes d'évacuation d'eau. Les épisodes se caractériseraient par leur fulgurance (en quelques heures voire en quelques minutes) et à un retour à la normale plus rapide qu'en cas d'inondation par débordement ou par remontée de nappes.

Caractéristiques	Inondation de nappes	Inondations de caves
Origine	Montée de nappe	Ruissellement, crue, égouts saturés
Apparition	En quelques jours/semaines	En quelques heures
Durée	Longue (semaine/mois)	Brève (quelques heures/jours)
Localisation	Surface moyenne à grande	Localisée (quartier/bâtiment)

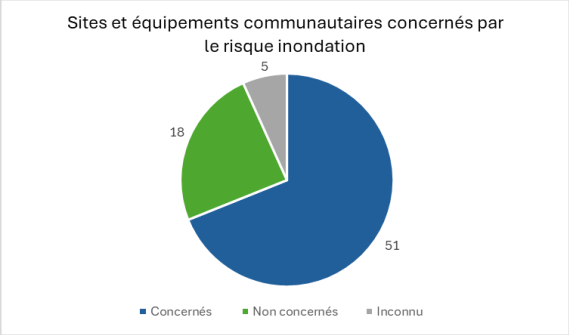

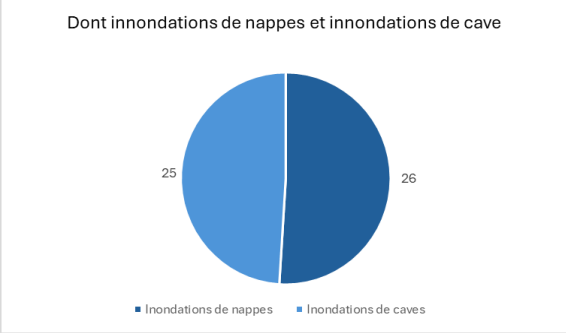

Risques mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles

2 sites sont particulièrement concernés par la conjonction de ces deux risques, à savoir le Parc aux Etoiles et le site administratif de Magnanville.

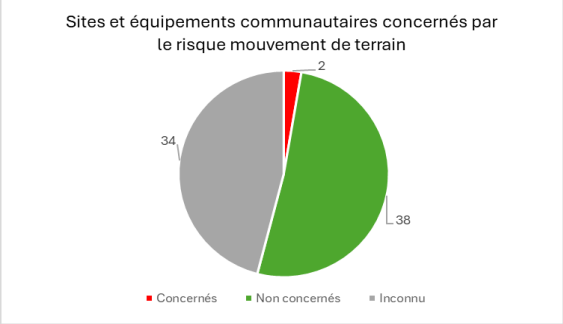

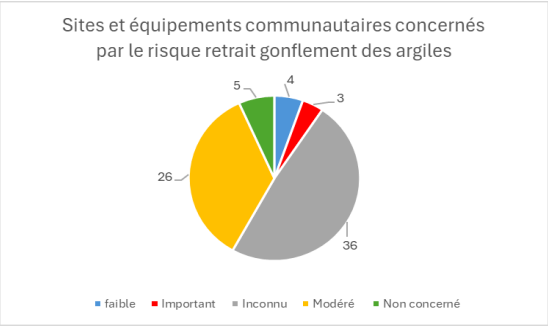

Risque lié aux installations classées ICPE

Les sites concernés sont situés dans la zone industrielle située sur les communes de Limay et Porcheville : il s'agit du CTC de Limay, les déchetteries de Gargenville, de Limay ainsi que l'aire d'accueil de Gargenville.

Le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses

Les sites sont dits « très concernés » lorsqu'ils sont à proximité directe du passage de canalisations de matières dangereuses de gaz liquéfié ou d'hydrocarbures (100 mètres maximum) et dont le dysfonctionnement pourrait empêcher l'accès aux sites.

Aucun accident majeur en France n'a été relevé. Aujourd'hui, les épisodes de fuite atteignent 15 à 25 événements par an, généralement de faible intensité.

Ce risque est aussi à prendre en considération lorsqu'il est additionné à d'autres risques, notamment le risque lié aux installations ICPE : c'est le cas pour la piscine communautaire de Porcheville et le CTC de Limay.

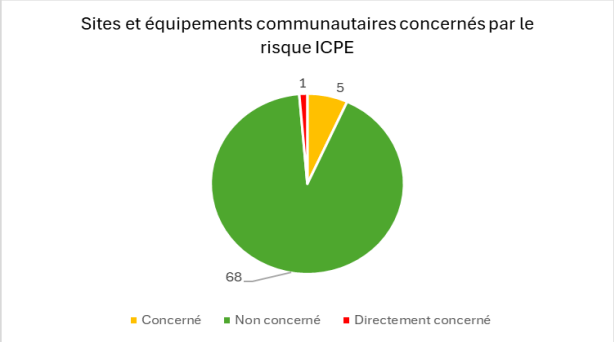

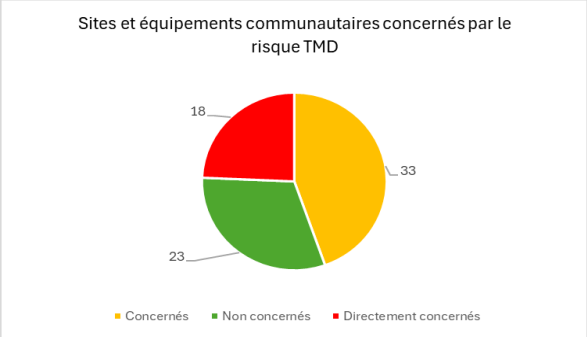

Le tableau à la page suivante récapitule l'ensemble des risques pour chacun des sites, bâtiments et équipements communautaires évoqués précédemment.

Les résultats sont librement accessibles sur le site internet de *Géorisques* à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/

En raison de leur absence sur le territoire, le risque sismique et le risque lié au radon ne sont pas analysés.

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
SITES ADMINISTRATIFS						
AUBERGENVILLE (SIEGE)	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
BÂTIMENT GAIA	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
BÂTIMENT QUARTZ	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
MANTES STATION	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
MAGNANVILLE	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
CENTRES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES						
CTC CONFLANS-STE-HONORINE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
CTC CARRIERES-S-POISSY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
CTC LES MUREAUX	NON CONCERNÉ	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
CTC BUCHELAY	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
CTC POISSY	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
CTC AUBERGENVILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
CTC LIMAY	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
CTC MEULAN	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
CENTRE MOYENS LOGISTIQUES						
CML MAGNANVILLE	INCONNU	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
ÉQUIPEMENTS CULTURELS						
PARC AUX ETOILES	INCONNU	CONCERNÉ	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
THÉÂTRE DE LA NACELLE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
CONSERVATOIRE QUINCY JONES	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
PATINOIRE DE MANTES LA JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
MÉDIATHÈQUE LES MUREAUX	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
CENTRE DANSE PIERRE DOUSSAINT	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
BUTTE VERTE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL MANTES LA JOLIE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
PISCINE SAINT EXUPÉRY POISSY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
PISCINE MIGNEAUX POISSY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
PISCINE PORCHEVILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	DIRECTEMENT CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ
PISCINE VERNEUIL SUR SEINE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
PISCINE ANDRÉSY	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
PISCINE LES MUREAUX	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
PISCINE MANTES LA JOLIE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité forte	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
PISCINE MANTES LA VILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
PISCINE CONFLANS SAINTE HONORINE	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
PISCINE MEULAN	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
PISCINE AUBERGENVILLE SEINE MAULDRE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
CREMATORIUM						
CREMATORIUM LES MUREAUX	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES						
Déchetterie LES MUREAUX	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Déchetterie les Closeaux MANTES LA JOLIE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Déchetterie ACHÈRES	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Déchetterie AUBERGENVILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Déchetterie GARGENVILLE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Déchetterie LIMAY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
Déchetterie ORGEVAL	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Déchetterie ÉPÔNE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Déchetterie CONFLANS	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Déchetterie MANTES LA VILLE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
Centre traitement des déchets GUERVILLE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE						
AIRE D'ACCUEIL LES MUREAUX	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL BUCHELAY	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL AUBERGENVILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL GARGENVILLE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL TRIEL SUR SEINE	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL LIMAY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
AIRE D'ACCUEIL VERNOUILLET	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
AIRE D'ACCUEIL CONFLANS-STE-HONORINE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
PARKINGS COMMUNAUTAIRES						
Parking Armand Leprince CONFLANS-SAINTE-HONORINE	INCONNU	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Fin d'Oise CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking La Fonderie CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Aquasport MANTES LA VILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking LES MUREAUX	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Gare nord POISSY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Gare sud POISSY	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Hôtel de ville POISSY	NON CONCERNÉ	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Relais du lac VERNEUIL-SUR-SEINE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking gare des Clairières VERNEUIL-SUR-SEINE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Brieussel MANTES LA JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Vieux Pilori MANTES LA JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
Parking Gare MANTES-LA-JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Normandie MANTES-LA-JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Saint-Jacques MANTES-LA-JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking « Cœur de Mantes » MANTES-LA-JOLIE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Jaouen MANTES-LA-VILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Gare ACHÈRES	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Régional AUBERGENVILLE	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking CHANTELOUP-LES-VIGNES	NON CONCERNÉ	INCONNU	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
Parking Gare VILLENNES-SUR-SEINE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
CHENIL						
CIPAM CHENIL BUCHELAY	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ
UNITÉS DE POTABILISATION - EAU POTABLE						
Unité de potabilisation ACHÈRES	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation MANTES-LA-VILLE	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
Unité de potabilisation BUCHELAY	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation FOLLAINVILLE-DENNEMONT	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Unité de potabilisation SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation GARGENVILLE	NON CONCERNÉ	INCONNU	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation GUITRANCOURT	NON CONCERNÉ	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation VERNOUILLET	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Unité de potabilisation VERT	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation ANDRÉSY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation TRIEL-SUR-SEINE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité MOYENNE	CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	CONCERNÉ
Unité de potabilisation SAILLY	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Unité de potabilisation Flins-Aubergenville	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATIONS D'ÉPURATION – EAUX USÉES						
STATION – AUBERGENVILLE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – ARNOUVILLE-LES-MANTES	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	NON CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
STATION – GARGENVILLE (ISSOU-GARGENVILLE)	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ
STATION – NÉZEL	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – FAVRIEUX	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – FLACOURT	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	IMPORTANT (3/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – GUERNES	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – GUITRANCOURT	Zone sujette aux inondations de nappes : fiabilité FAIBLE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – HARGEVILLE	NON CONCERNÉ	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – JUZIERS	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – LIMAY	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	NON CONCERNÉ	MODÉRÉ (2/3)	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ
STATION – MÉZIÈRES	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – MOISSON	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité FORTE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – MORAINVILLIERS	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – PERDREAUVILLE	NON CONCERNÉ	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ

Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires – Outil : *Géorisques*	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement argiles	Installations industrielles classées (ICPE)	Transports de matières dangereuses	Pollution des sols
STATION – VERNEUIL	Zone sujette aux inondations de cave : fiabilité MOYENNE	INCONNU	FAIBLE (1/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
STATION – LES MUREAUX	Zone sujette aux inondations de nappes : fiabilité MOYENNE	INCONNU	MODÉRÉ (2/3)	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ
STATION – LE TERTRE-SAINT-DENIS	NON CONCERNÉ	INCONNU	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
STATION – ROSNY-SUR-SEINE	Zone sujette aux inondations de nappe : fiabilité FORTE	INCONNU	NON CONCERNÉ	CONCERNÉ	DIRECTEMENT CONCERNÉ	CONCERNÉ

<u>Les risques portant sur les unités de potabilisation</u>

- Unités les plus exposées : **Les unités de Triel-sur-Seine, Follainville-Dennemont et Verneuil sont les plus exposées aux risques majeurs.** L'unité de Triel-sur-Seine est concernée par la conjonction de cinq risques naturels et technologiques et constitue ainsi l'unité la plus concernée du territoire. Bien que le risque lié aux mouvements de terrain soit recensé sur la commune de Verneuil, son unité n'est, à ce jour, pas concernée.

- Unités modérément exposées : Parmi les unités modérément concernées, **l'unité d'Achères est directement exposée au passage de canalisations de gaz naturel** qui traversent la commune et dont le réseau se prolonge et se densifie à travers la forêt domaniale de Saint-Germain-Laye. **L'unité de Gargenville est la seule à se situer dans une zone où le risque réglementaire lié au phénomène de retrait gonflement des argiles est le plus élevé (3/3)**. Des obligations en cas de travaux ont de construction y sont mises en place pour prévenir ce risque.

- Unités faiblement exposées : Sur leur zone d'implantation, **les unités de Sailly et de Guitrancourt apparaissent comme les moins exposées**. Les deux sont en effet confrontées au risque de retrait gonflement des argiles à un niveau modéré (2/3) et faible (1/3).

Les risques portant sur stations d'épuration

- Stations les plus exposées : **Les stations des communes de Gargenville et de Limay sont les plus exposées** et sont confrontées à la conjonction de cinq risques majeurs. Elles sont notamment concernées par la proximité de sites industriels classés ICPE et situées dans des zones exposées au risque de remontées de nappes, selon un niveau de fiabilité fort. **La station de Rosny-sur-Seine est également concernée par quatre risques** dont une forte exposition potentielle aux épisodes de remontées de nappes.

- Stations modérément exposées : Les stations de Triel-sur-Seine et Neuville-sur-Oise sont toutes deux exposées, avec une fiabilité forte, au risque de remontées de nappes. La station d'Hargeville est principalement concernée par le passage à proximité de canalisations enfouies d'hydrocarbures et de gaz naturel. Les stations de Favrieux et Flacourt sont en globalement moins exposées mais sont tout de même situées dans des zones fortement concernées par le phénomène de retrait gonflement des argiles.

- Stations faiblement exposées : Les stations de Perdreauville, Morainvilliers, Verneuil et de Guitrancourt présentent une exposition plus mesurée aux risques naturels et une faible exposition aux risques technologiques. La station située au Tertre-Saint-Denis n'est exposée à aucun risque, selon les critères retenus par la base de données Géorisques.

V. Cadre et acteurs de la prévention et de la gestion des risques

Définition d'un risque majeur

Le risque majeur se définit comme la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée à la combinaison d'un aléa et de l'existence d'enjeux :

L'aléa, soit l'événement potentiellement dangereux, d'occurrence et d'intensité donnée, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

Gestion et prévention des risques

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

À la lumière des enseignements des catastrophes survenues récemment en France (tempête Xynthia en 2010 ; inondations en 2020 ; feux de forêts en 2022), la conception française de la gestion des risques s'est étoffée et repose désormais sur sept piliers :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque ;
- La surveillance, la prévision et l'alerte ;
- L'information préventive et l'éducation des populations ;
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- La réduction de la vulnérabilité ;
- La préparation et la gestion de crise ;
- La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience.

Figure 44 : Les piliers de la prévention des risques naturels

L'État invite d'autres acteurs, notamment les collectivités territoriales mais aussi les citoyens à agir pour leur sécurité, en s'adaptant aux phénomènes et en les connaissant davantage.

Risques reconnus sur le territoire intercommunal

Risque naturel	GPSEO	Risque technologique	GPSEO
Séismes	Non concerné	Risque nucléaire	Non concerné
Cyclones	Non concerné	Risque rupture barrage	Non concerné
Avalanches	Non concerné	Risque Transport matières dangereuses	Concerné
Tornades	Non concerné	Risque industriel (SEVESO)	Concerné
Éruption volcanique	Non concerné		
Feux de forêt	Potentiellement concerné		
Inondations	Concerné		
Mouvements terrain	Concerné		
Tempête	Concerné		

PCS, le PICS et leur articulation

Dans le contexte des crises climatiques et sanitaires récentes, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS a consolidé le modèle de sécurité civile et le rôle des Maires et des Présidents d'EPCI en la matière. La loi précise notamment le contenu et le rôle des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS).

Le PCS, crée par la loi du 13 août 2004 et mis en application par décret du 13 septembre 2005 est un document opérationnel d'organisation global de gestion des situations de crise, élaboré à l'initiative du maire qui décide de son activation. Il permet d'assurer la réponse opérationnelle pour assurer la sauvegarde de la population.

Son dimensionnement et son organisation est adapté à la taille, aux ressources humaines, matérielles et techniques de la commune.

Le PICS est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal. Il détaille la coordination et la solidarité intercommunale au profit de la ou des communes impactées par la crise.

Les acteurs et leurs rôles en vue de la protection de la population

En vue de protéger la population, deux types de mesures sont possibles :

- Les mesures de secours (services de secours, sous l'autorité du Préfet) ;
- Les mesures de sauvegarde (impulsées par le Maire puis les Présidents d'EPCI).

Type de mesure	Définition
Secours	Les opérations de secours sont caractérisées **par l'urgence** et visent à **soustraire** les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux **effets dommageables** d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces.
Sauvegarde	Ensemble **d'opérations préventives ou immédiates** destinées à maintenir ou restaurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Type de mesure	Source juridique
Secours	Mesures de secours : L. 742-1 du code de la sécurité intérieure (CSI).
Sauvegarde	Pouvoirs de police du maire : L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

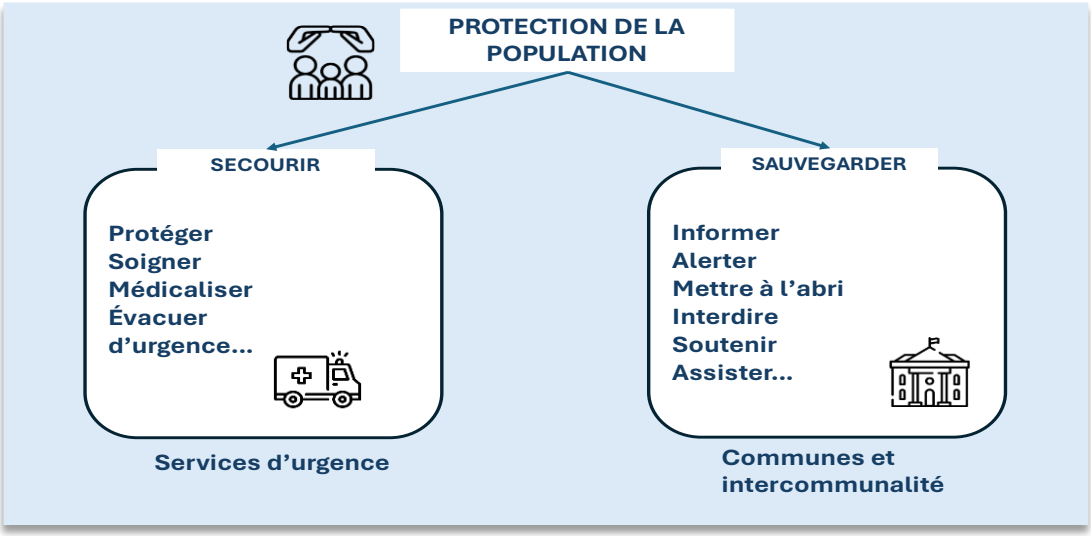

Source : guide d'élaboration PCS/PICS – DGSCGC (2024)

Le Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS)

En cas de sinistre, catastrophe ou accident susceptible d'impacter le territoire communal, le Maire est directeur des opérations de secours (DOS).

Le Préfet, Directeur des Opérations (DO)

Quand l'événement dépasse les capacités communales et/ou impacte d'autres communes, le préfet de département prends le relai et assure la direction des opérations, en tant que directeur des opérations (DO).

Le préfet assure la direction des opérations au sein d'un état-major de gestion de crise : le Centre Opérationnel Départemental (COD), installé en préfecture et composé sous son autorité, des représentants des services et entités participant à la gestion de l'événement. Si l'événement le nécessite, il peut demander l'installation d'un poste intercommunal de coordination (PIC), au plus près de l'événement.

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
Secours	Le préfet (DO)	Autorité sur les services de secours et de sécurité, pouvoir de réquisition, appui des communes engagées dans des actions de sauvegarde.
Sauvegarde	Le Maire (DOS)	Alerter, informer, protéger (hébergement, ravitaillement, diffusion des consignes…).
Sauvegarde	Le Président d'EPCI	Informer, mettre à disposition et engager les moyens intercommunaux, solliciter les autres communes-membres pour emploi de leurs capacités.

En cas de crise, le préfet s'appuie sur le dispositif départemental de gestion des crises, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC). Ce dernier définit la mobilisation, la coordination et la répartition des missions entre les différents acteurs publics et privés nécessaires pour gérer un événement majeur. Le plan ORSEC précise notamment les relations opérationnelles en situation de crise entre les communes, les EPCI et la préfecture, notamment pour la transmission des informations, les demandes de soutien.

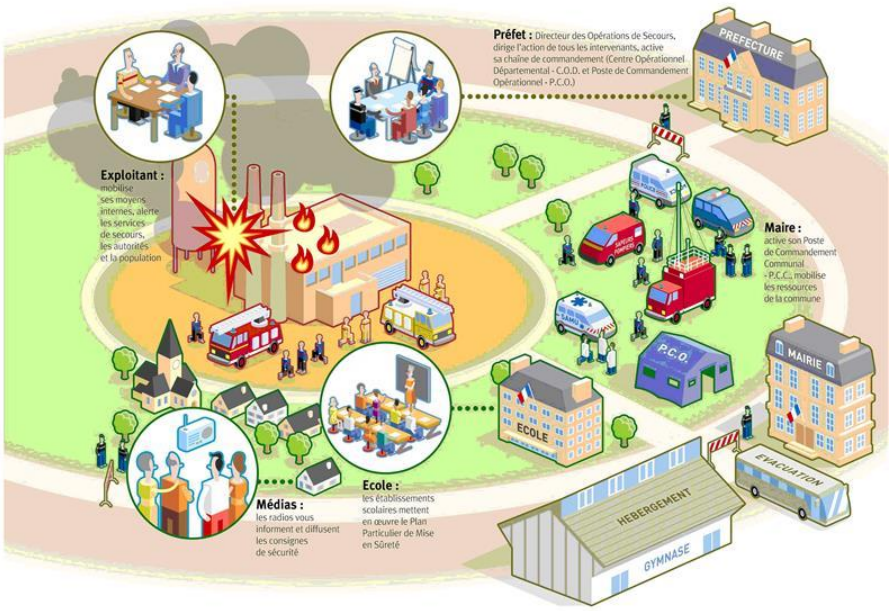

(exemple d'articulation du dispositif ORSEC – Source : Préfecture de la Haute-Savoie)

V. Réception, traitement et transmission de l'alerte

Modalités d'activation du PICS

Schéma d'activation du PICS

Le Président de la Communauté urbaine peut être sollicité ou s'auto-saisir, en vue de l'activation du PICS. En fonction de la nature et de la gravité de la crise et sur la base de l'analyse de ses services, il décide d'activer le poste intercommunal de coordination (PIC).

Pour rappel, les situations suivantes peuvent justifier l'activation du PICS :

- Un événement impactant sensiblement une commune ;
- Un événement impactant plus d'une commune ;
- Une atteinte sérieuse à l'exercice et à la continuité de l'action intercommunale.

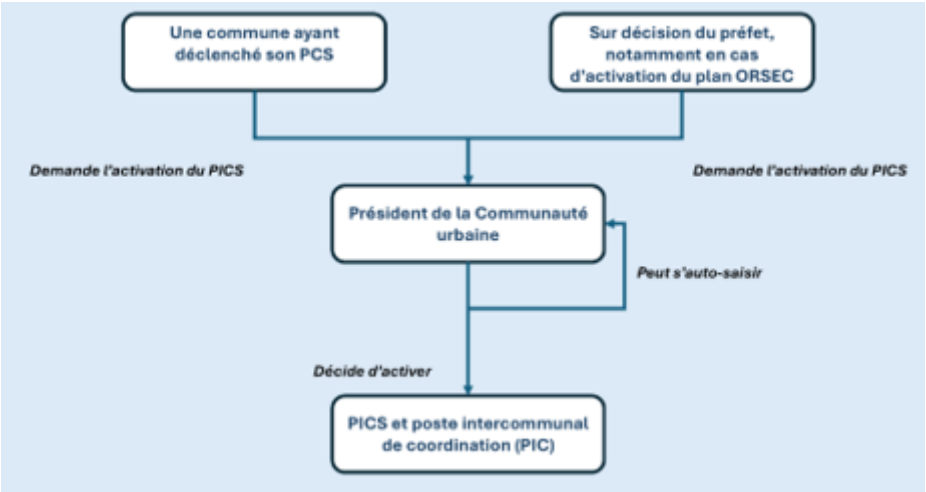

Cellule d'évaluation des risques

Pour éclairer la décision du Président, celui-ci peut convoquer la cellule d'évaluation des risques. Cette dernière est dirigée par le Directeur général des services ou par le Secrétaire général en son absence.

Elle est composée :

- Du Directeur général des services et du Secrétaire général ;
- Du DGA métier concerné (selon les cas) ;
- Du directeur ou des directeurs concernés (selon le cas, notamment en cas d'atteinte aux compétences communautaires).
- Du responsable de la maitrise des risques.

Objectifs de la cellule

- Prendre connaissance de la nature de l'événement ;
- Proposer un dimensionnement de la réponse et notamment de la possibilité d'activer le PICS.

Transmission de l'information aux partenaires

En externe, l'information est transmise :

- à l'autorité préfectorale ;
- à la ou les communes concernées par le sinistre ;
- aux autres communes du territoire ;
- aux associations de sécurité civile du territoire concernées ;
- aux délégataires et aux prestataires dont l'activité peut être impactée ;
- si nécessaire, aux EPCI frontaliers.

En interne, l'information est transmise au personnel de la Communauté urbaine.

Schéma récapitulatif de transmission de l'alerte

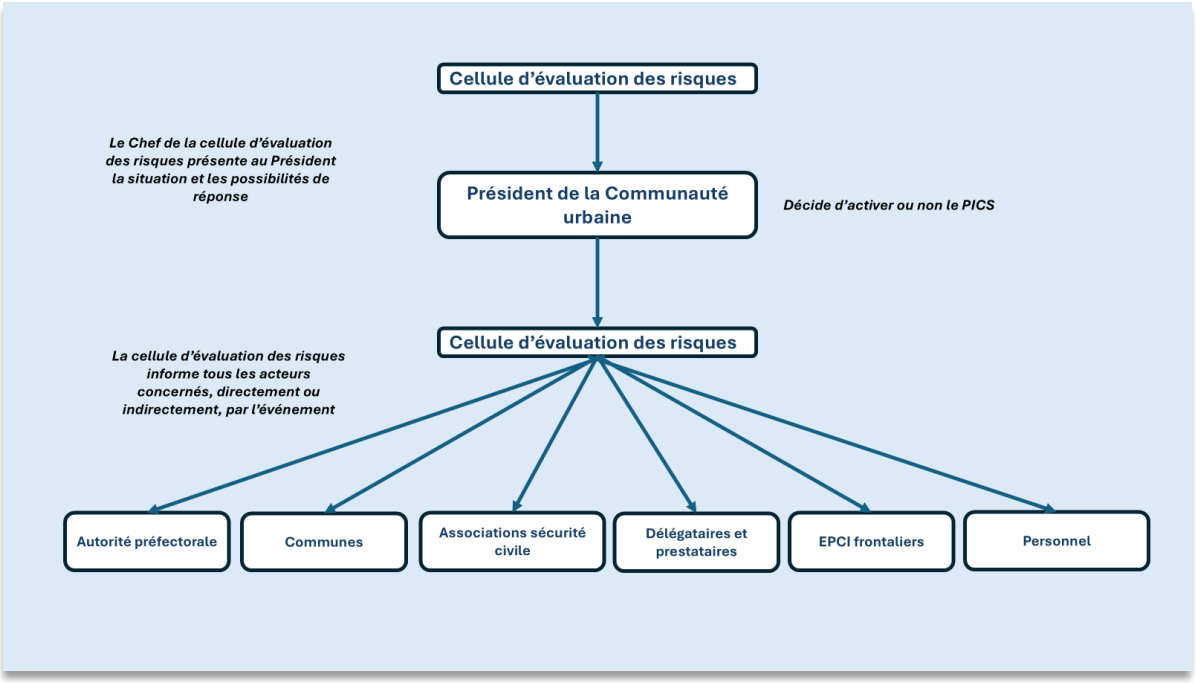

VI. Organisation du poste intercommunal de coordination

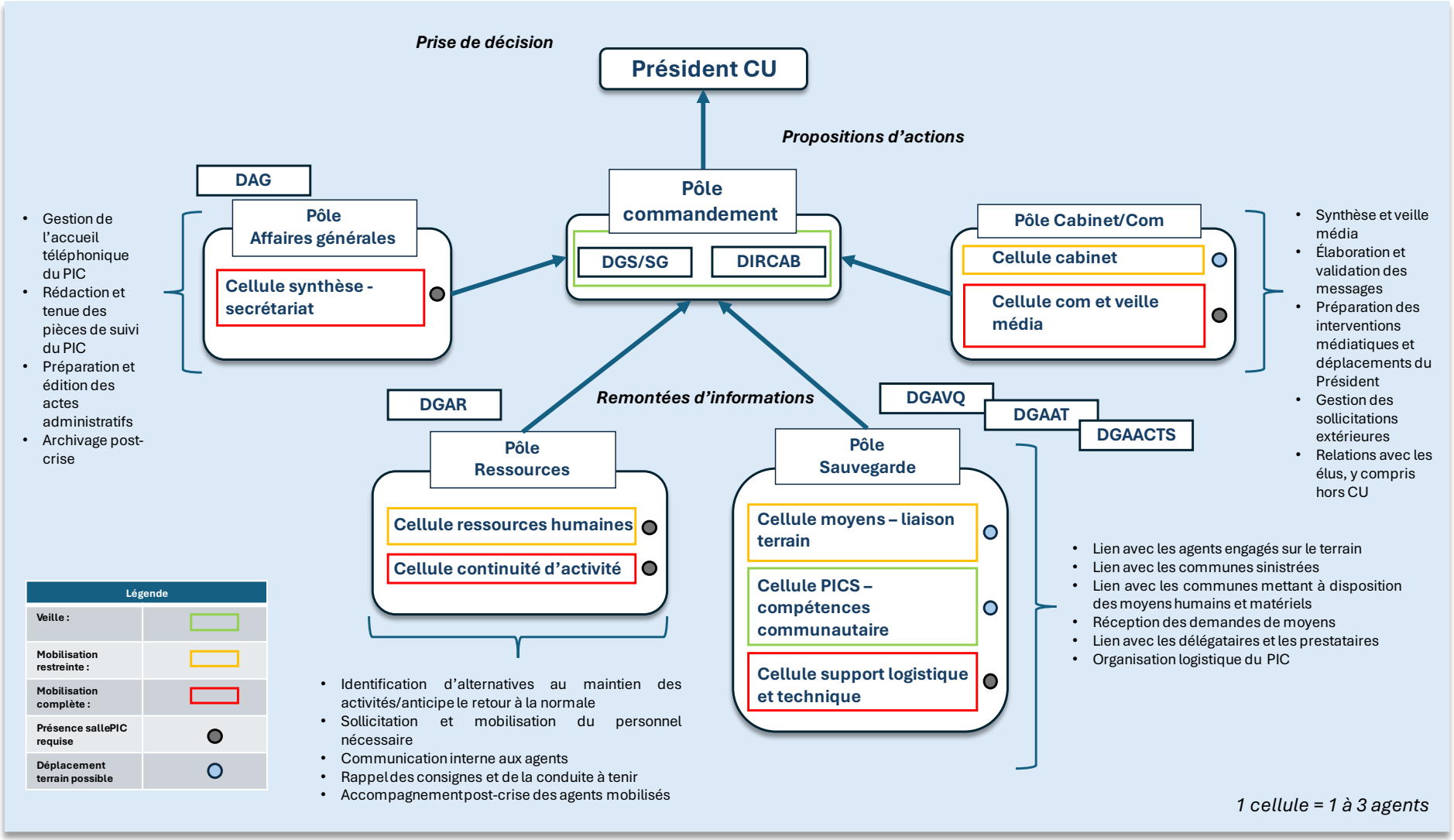

- Gestion de l'accueil téléphonique du PIC
- Rédaction et tenue des pièces de suivi du PIC
- Préparation et édition des actes administratifs
- Archivage post-crise

- Synthèse et veille média
- Élaboration et validation des messages
- Préparation des interventions médiatiques et déplacements du Président
- Gestion des sollicitations extérieures
- Relations avec les élus, y compris hors CU

- Identification d'alternatives au maintien des activités/anticipe le retour à la normale
- Sollicitation et mobilisation du personnel nécessaire
- Communication interne aux agents
- Rappel des consignes et de la conduite à tenir
- Accompagnement post-crise des agents mobilisés

- Lien avec les agents engagés sur le terrain
- Lien avec les communes sinistrées
- Lien avec les communes mettant à disposition des moyens humains et matériels
- Réception des demandes de moyens
- Lien avec les délégataires et les prestataires
- Organisation logistique du PIC

Objectifs du poste intercommunal de coordination

La mise en place du PIC a pour objectifs :

- de définir et piloter la stratégie communautaire de gestion de la crise, notamment les actions à prioriser ;
- d'assurer la continuité des services publics communautaires durant l'épisode, notamment en ce qui concerne les compétences critiques ;
- De coordonner les moyens humains et matériels mis à disposition au titre de la solidarité intercommunale par la Communauté urbaine ou les communes ;
- De coordonner l'action communautaire avec celle des acteurs locaux et des partenaires dans le cadre de la gestion de crise ;
- D'assurer le suivi et la connaissance des événements grâce aux remontées du terrain, préalablement fiabilisées ;
- De définir la stratégie de communication aux usagers, aux médias et aux agents, selon l'évolution de la crise.
- De permettre la traçabilité des actions engagées grâce à l'archivage des pièces produites et des décisions prises en temps de crise en vue du retour d'expérience, de l'amélioration des processus et des procédures.

Organisation générale

Au sein du PIC, le Président de la Communauté urbaine valide les mesures nécessaires à la gestion de crise.

Sous son autorité, le Pôle *commandement* est constitué par le Chef du PIC (le Directeur général des services ou le Secrétaire général en son absence), le Secrétaire général et le Directeur de cabinet. Sur la base des remontées d'information et des propositions des autres pôles, le pôle *commandement*, via le Chef du PIC, arrête les propositions d'actions à soumettre au Président.

Quatre pôles experts sont constitués et assurent la remontée d'information au Pôle *commandement* :

- Le pôle *Affaires générales* assure le fonctionnement courant du PIC ;
- Le Pôle *Cabinet/Com* assure la communication, la gestion des relations extérieures, la veille médias.

En raison des spécificités de leur missions, ces deux pôles sont situés aux côtés du Pôle de commandement.

Les deux autres pôles constituent les pôles métiers engagés dans la résolution de la crise :

- Le pôle *Ressources* a pour objectifs de définir la stratégie de continuité d'activité, de mobiliser et de suivre les agents engagés dans la gestion de crise ou impactés par cette dernière dans l'exercice de leurs missions habituelles ;
- Le pôle *Sauvegarde* est en lien direct avec la crise : il est en contact avec les communes, le délégataire ou le prestataire impactées, les équipes mobilisées sur le terrain. Il formule des propositions de dimensionnement des moyens à engager. Ce pôle est dirigé par le DGA dont le domaine d'activité est concerné par la crise.

Montée en puissance

Le poste intercommunal de coordination est organisé selon trois niveaux de veille et d'engagement, permettant une montée en puissance progressive en fonction de la gravité de la situation et des besoins opérationnels :

- Le niveau de veille : il permet un lien direct entre l'expertise (maitrise des risques ; direction métier impactée) et le Directeur général des services/Secrétaire général. Il peut être activé lors de la survenue d'un événement en cours de résolution ou dont la résolution est probable ;

- La mobilisation restreinte : elle mobilise, en plus des cellules déjà impliquées au niveau de veille, la cellule *cabinet*, la cellule *ressources humaines* et la cellule *moyens – liaison terrain*. Ce niveau peut être activé lors de la survenue d'un événement de nature à perturber une ou des communes ou le fonctionnement des services et des compétences de la Communauté urbaine et dont les conséquences sont encore incertaines ;

- La mobilisation complète : tous les pôles sont convoqués. Cette mobilisation intervient lorsque la crise est sérieuse, par exemple si elle dépasse le territoire d'une commune ou qu'elle remet en cause la continuité de l'activité de la Communauté urbaine. Elle nécessite de regrouper les agents concernés en salle de poste intercommunal de coordination.

Le chef du PIC formule au Président le niveau de mobilisation qu'il estime nécessaire.

En fonction des objectifs fixés par le Pôle *commandement* et de la nature de leurs missions, les membres des cellules *cabinet moyen – liaison terrain* et *PICS – compétences communautaires* peuvent être amenés à se déplacer sur le terrain et quitter temporairement les lieux du PIC.

Localisation

Le PIC est situé en salle « Mozart », située au siège de la Communauté urbaine. En cas de besoin, celui-ci pourra être délocalisé sur un autre site administratif de la Communauté urbaine.

VII. Organisation des astreintes et de la continuité d'activité

Fiche PCA	Continuité d'activité : Organisation des astreintes	Poste intercommunal de coordination

Pour garantir la continuité du service public et l'effectivité de ses compétences, la Communauté urbaine a mis en place, dès 2017, plusieurs dispositifs d'astreinte :

PÉRIMÈTRE

Au 1er juin 2025, sont fonctionnelles :

- Une astreinte de direction générale ;
- Une astreinte voirie ;
- Une astreinte cycle de l'eau ;
- Une astreinte bâtiments :
- Une astreinte équipements aquatiques ;
- Une astreinte des systèmes d'information.

OBJECTIFS

Ces dispositifs d'astreinte sont actionnés le soir jusqu'au lendemain matin pendant les jours de semaine et 24 heures sur 24 les week-ends et les jours fériés. Ils permettent :

- La maintenance des équipements publics nécessaires à l'exercice des compétences communautaires (réseaux de voirie, d'eau, d'assainissement, bâtiments communautaires) ;
- Le maintien en fonctionnement des équipements aquatiques et culturels (notamment réparation de fuites, chauffage défectueux, traitement de l'eau, problèmes électriques) ;
- La couverture d'évènements climatiques (notamment : neige, inondation) ;
- Le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- Une intervention à la suite d'un évènement exceptionnel et imprévisible.

FONCTIONNEMENT

Depuis le 1er juillet 2022, une plateforme téléphonique constitue l'unique point d'entrée pour toutes les communes. Elle est chargée de recenser la demande d'intervention et de la transmettre à l'astreinte concernée.

L'astreinte est composée de deux niveaux :

- Une astreinte décisionnelle : sollicitée par la plateforme, elle fait intervenir les prestataires, les délégataires et les astreintes d'exploitation. Elle sollicite l'astreinte de direction générale en cas de besoin.
- Une astreinte d'exploitation : elle intervient sur le terrain sous l'autorité de l'astreinte décisionnelle.

Lorsqu'une demande engage l'intervention des forces de l'ordre ou des services de secours, ou nécessite une coordination entre deux astreintes décisionnelles, l'astreinte décisionnelle saisit le directeur général adjoint d'astreinte qui organise les différentes interventions de la Communauté urbaine.

Chaque lendemain d'astreinte, la plateforme téléphonique envoie un rapport des interventions de la veille à chaque direction concernée. Ce dispositif permet aux équipes de jours de prendre le relai et de garantir le suivi des demandes.

Chaque lundi, une synthèse hebdomadaire est adressée aux directeurs et au directeur général adjoint d'astreinte. Elle relate les faits marquants et les dysfonctionnements éventuels. Le secrétariat général et la mission maitrise des risques et contrôle interne proposent, en coordination avec les directions métiers, des mesures pour améliorer les processus et les procédures.

Les périodes d'astreintes définies dans le cadre de l'organisation d'un service peuvent s'appliquer à toute heure de la journée et de la nuit. Elles sont planifiées et ventilées nominativement par agent concerné de manière hebdomadaire ou journalière selon les spécificités de l'organisation du service et en respectant à minima un délai de prévenance d'un mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Les agents d'astreinte seront équipés de l'ensemble des moyens nécessaires au bon dérouler de l'intervention (véhicule avec possibilité de remisage à domicile pendant l'astreinte, l'outillage et téléphones portables dédiés).

RÉSULTATS
(source : services CU)

Données agrégées (2024) :
- Le nombre de sollicitations enregistrées pour 2024 s'élève à 1091, soit près de 3 sollicitations par jour (2,98).
- 5 communes concentrent au moins 50% des demandes d'interventions (565)*.
- 18 communes (25%) concentrent 914 demandes d'interventions (83%).
- 18 communes n'enregistrent aucune demande**.
- 55 communes comptabilisent au moins 1 demande.

Répartition par compétences (2024)

Les demandes d'intervention concernent majoritairement :

- La voirie *:* 373 sollicitations concernent l'exploitation de la voirie, 337 concernent l'éclairage public et 117 concernent la signalisation lumineuse tricolore ;
- Le cycle de l'eau *:* 59 concernent l'eau potable, 68 concernent la gestion des eaux uséees ou pluviales.
- Le patrimoine bâtimentaire, dont les équipements communautaires : 76 sollicitations dont 56 concernent les équipements aquatiques.

Répartition des 1091 sollicitations par commune (2024)

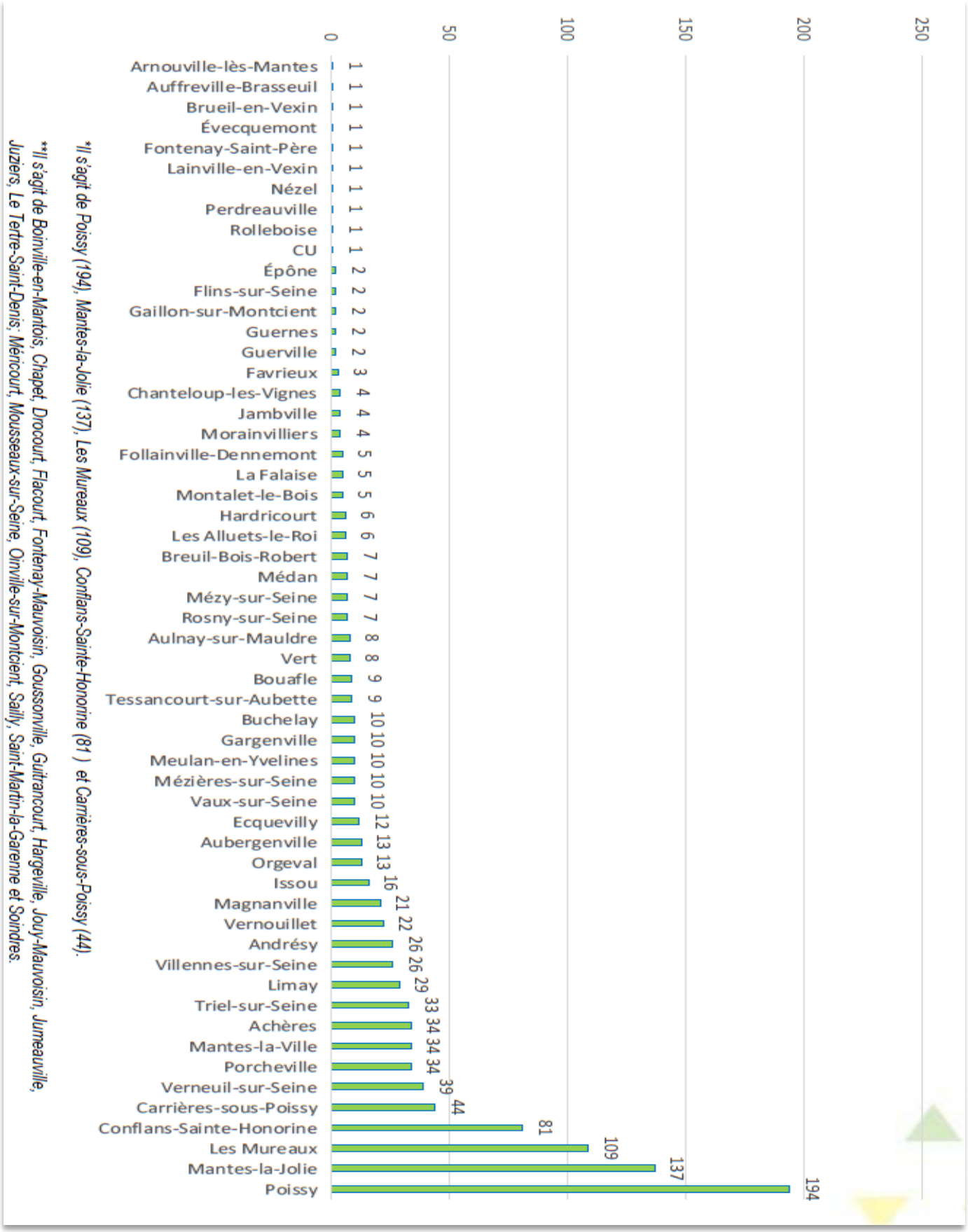

*Il s'agit de Poissy (194), Mantes-la-Jolie (137), Les Mureaux (109), Conflans-Sainte-Honorine (81) et Carrières-sous-Poissy (44).

**Il s'agit de Boinville-en-Mantois, Chapet, Drocourt, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Goussonville, Guitrancourt, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Le Tertre-Saint-Denis, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres.

Fiche PCA	Continuité d'activité : Production et distribution d'eau potable	Poste intercommunal de coordination

Les fiches PCA complètent les fiches-missions en détaillant les actions correspondantes à des scénarios spécifiques. Les acteurs désignés agissent dans le cadre du déploiement du poste intercommunal de coordination ou en amont. Les rôles et la répartition des tâches est évolutive, selon le scénario de la crise, la stratégie retenue par les décideurs et le niveau d'engagement du PIC.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Recueillir l'information et l'état de la situation – transmettre au DGS/SG → *DGA VQ ; référent cycle de l'eau* ;
- Évaluer la crise : origine, ampleur, réponse, niveau d'engagement du PIC → *cellule d'évaluation des risques* ;
- Établir le contact avec le délégataire et identifier son niveau de réponse et sa stratégie face à la crise → *DGA VQ, référent cycle de l'eau* ;
- Informer les acteurs concernés : Maire(s), Préfecture, SDIS, ARS en fonction de la nature de la crise → *cellule cabinet, cellule PICS – compétence communautaire.*

DURANT LA CRISE

- En cas de risque à la consommation, inviter les maires à prendre les mesures de restriction à la consommation du fait de leur pouvoir de police → *Président* ; *Pôle commandement, cellule cabinet* ;
- En concertation avec les communes, informer les structures médicales de proximité (urgences, SAMU) et le public : affichage en mairie et communication sur les supports habituels communaux et intercommunaux → *Président* ; *Pôle commandement, cellule cabinet, cellule communication et veille média* ;
- Informer les établissements impactés, notamment ceux accueillant du public vulnérable → *cellule PICS – compétence communautaire* ;
- Demander à/aux commune(s) concernée(s) la localisation des points de distribution d'eau privilégiés → *cellule PICS - compétence communautaire* ;
- Suivre l'évolution des mesures de continuité mises en place par le délégataire pour anticiper les difficultés et évaluer le dimensionnement de la réponse → *DGA VQ ; référent cycle de l'eau, cellule PICS – compétence communautaire* ;
- En cas de besoin émis par le délégataire, dimensionner le soutien logistique communautaire, dans la perspective de la distribution d'eau aux usagers → *cellule moyens – terrain* ;
- Selon l'évolution de la crise et si épuisement des solutions du délégataire, envisager le soutien d'autres partenaires (acteurs privés, autres EPCI ; Préfecture) → Pôle commandement.

APRÈS LA CRISE

- Réaliser un RETEX avec le délégataire → *référent PICS*, *référent cycle de l'eau, DGA VQ* ;
- Réaliser un RETEX interne de la crise pour la Direction générale/ le Président → r*éférent PICS* ;
- Mettre à jour les documents et outils de gestion de crise → *référent PICS*.

Fiche PCA	Continuité d'activité : Gestion et entretien de la voirie	Poste intercommunal de coordination

Les fiches PCA complètent les fiches-missions en détaillant les actions correspondantes à des scénarios spécifiques. Les acteurs désignés agissent dans le cadre du déploiement du poste intercommunal de coordination ou en amont. Les rôles et la répartition des tâches est évolutive, selon le scénario de la crise, la stratégie retenue par les décideurs et le niveau d'engagement du PIC.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Recueillir l'information et l'état de la situation – transmettre au DGS/SG→ *DGA VQ ; référent voirie* ;
- Évaluer la crise : origine, ampleur, réponse, niveau d'engagement du PIC→ *cellule d'évaluation des risques* ;
- Établir le contact avec le CTC et les prestataires du secteur concerné, les informer ou identifier leur niveau de réponse et leur moyens disponibles face à la crise→ *DGA VQ, référent voirie* ;
- Informer les acteurs concernés : Maire(s), Préfecture, SDIS, ARS en fonction de la nature de la crise →*cellule cabinet, cellule PICS – compétence communautaire.*

DURANT LA CRISE

- En fonction de la cinétique de crise, ordonner préventivement aux CTC de mobiliser les moyens disponibles en vue d'un déploiement→ *DGA VQ ; référent voirie* ;
- En fonction de la cinétique de crise, formuler préventivement des propositions d'aménagement de la circulation→ *DGA VQ ; référent voirie* ;
- Prioriser l'accès aux sites stratégiques (centres de secours, établissements de santé) et déterminer des itinéraires réservés pour les convois médicaux → *DGA VQ ; référent voirie* ;
- Adapter la signalisation temporaire pour les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite) → *DGA VQ ; référent voirie ; cellule moyens terrain* ;
- Sur la base de ces propositions et selon la nature et la localisation de la crise, proposer aux maires de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement relevant de leur pouvoir de police → *Président* ; *Pôle commandement, cellule cabinet* ;
- En concertation avec les communes, informer les usagers et le public : affichage en mairie et communication sur les supports habituels communaux et intercommunaux (*Président* ; *Pôle commandement, cellule cabinet, cellule communication et veille média*) ;
- Informer les établissements impactés, notamment ceux accueillant du public vulnérable *(cellule PICS – compétence communautaire)* ;
- En fonction de l'évolution de la crise, envisager le soutien d'autres partenaires (acteurs privés, autres EPCI ; Préfecture) → *Pôle commandement*.

APRÈS LA CRISE

- Réaliser un RETEX avec l'opérateur, identifier ses manquements éventuels durant la crise et appliquer les pénalités correspondantes (*référent PICS*, *référent voirie, DGA VQ)* ;
- Réaliser un RETEX interne de la crise pour la Direction générale et le Président (*référent PICS*) ;
- Mettre à jour les documents de crise (*référent PICS*).

Fiche PCA	Continuité d'activité : Collecte et gestion des déchets	Poste intercommunal de coordination

Les fiches PCA complètent les fiches-missions en détaillant les actions correspondantes à des scénarios spécifiques. Les acteurs désignés agissent dans le cadre du déploiement du poste intercommunal de coordination ou en amont. Les rôles et la répartition des tâches est évolutive, selon le scénario de la crise, la stratégie retenue par les décideurs et le niveau d'engagement du PIC.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Recueillir l'information et l'état de la situation – transmettre au DGS/SG → *DGA VQ ; référent maitrise des déchets - DMD* ;
- Évaluer la crise : origine, ampleur, réponse, niveau d'engagement du PIC → *cellule d'évaluation des risques* ;
- Établir le contact avec le prestataire/exploitant du site et identifier son niveau de réponse et sa stratégie face à la crise → *DGA VQ, référent DMD* ;
- Informer les acteurs concernés : Maire(s), Préfecture, SDIS, ARS en fonction de la nature de la crise → *cellule cabinet, cellule PICS – compétence communautaire.*

DURANT LA CRISE

- Informer les usagers, en coordination avec les communes, des impacts sur le service et des consignes à respecter → *Président ; Pôle commandement, cellule cabinet, cellule communication et veille média* ;
- Identifier puis informer les établissements sensibles, notamment sanitaires, auprès desquels il est prioritaire de maintenir les services → *DGA VQ, référent DMD, cellule PICS – compétence communautaire* ;
- Adapter les circuits de collecte des déchets (notamment en cas de crue, une augmentation et une évolution de la nature des déchets est à prévoir) et revoir l'offre de points d'apports volontaires (procéder à leur nettoyage puis à leur fermeture préventive) selon la nature et la localisation de la crise → *DGA VQ, référent DMD, cellule PICS – compétence communautaire ;*
- Déterminer les lieux de stockage temporaires, hors des zones à risques, en coordination avec les communes et les prestataires → *DGA VQ, référent DMD, cellule PICS – compétence communautaire* ;
- Identifier les conséquences (sanitaires, environnementales, sécuritaires) des évolutions du service, en coordination avec les communes et le prestataire → *DGA VQ, référent DMD, cellule moyens – terrains, cellule PICS – compétence communautaire* ;
- En cas de difficulté éprouvée par le prestataire, dimensionner le soutien humain et logistique communautaire sur la mission de collecte → *cellule moyens – terrain, cellule ressources humaines* ;
- En cas d'épisode de crue, prévoir avec le prestataire responsable de la collecte et les organismes chargées du traitement des déchets, le dimensionnement et la stratégie nécessaires pour faire face à l'augmentation de l'activité, en vue du retour à la normale → DGA VQ, référent DMD, cellule PICS – compétence communautaire ;
- En fonction de l'évolution de la crise et si épuisement d'autres solutions, envisager le soutien d'autres partenaires (acteurs privés, autres EPCI ; Préfecture, recours à l'intérim) → *Pôle commandement.*

APRÈS LA CRISE

- Réaliser un RETEX avec l'opérateur, identifier ses manquements éventuels durant la crise et appliquer les pénalités correspondantes → *référent PICS*, *référent MDD, DGA VQ* ;
- Réaliser un RETEX interne de la crise pour la Direction générale et le Président → *référent PICS* ;
- Mettre à jour les documents et outils de gestion de crise → *référent PICS*.

VIII. Annexes

Fiches missions du poste intercommunal de coordination

Fiche mission du Président de la Communauté urbaine

Fiche Mission	**PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**	Poste intercommunal de coordination

Le Président de la Communauté urbaine valide les mesures nécessaires à la gestion de crise. Il veille au maintien des compétences communautaires et à la mise en place de la solidarité intercommunale. Il représente la Communauté urbaine auprès des autres acteurs de la gestion de crise et communique auprès des maires des communes-membres et de la population.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- **Décide du dimensionnement de la réponse à la crise**, en mode veille, mobilisation restreinte ou mobilisation complète.
- **Décide d'informer les partenaires** de la stratégie choisie et de la nature de la crise :
  - Préfecture des Yvelines ;
  - Services de sécurité et de secours locaux ;
  - Maire des communes touchées par la crise ;
  - Maires des autres communes-membres ;
  - Autres partenaires : entreprises du territoire, opérateurs, délégataires, prestataires.
- Fait appel aux moyens logistiques et humains des communes-membres limitrophes de la commune sinistrée en vue de la mutualisation des moyens ;
- **Décide du premier soutien logistique et humain communautaire** à apporter cas de difficulté/d'impossibilité des communes-membres limitrophes de la commune sinistrée de répondre au besoin.

DURANT LA CRISE

- Valide les orientations et actions proposées par le PIC ;
- Transmets au PIC les informations et les consignes des services de l'État ;
- Maintient un contact régulier avec les Maires des communes sinistrées et la Préfecture ;
- Valide la stratégie de communication aux médias et à la population en coordination avec la Préfecture ;
- Fait appel à une autre commune, membre de l'Intercommunalité, en vue de la **mutualisation des moyens**
- Fait appel aux moyens logistiques et humains des autres communes en vue de la mutualisation des moyens ;
- Décide du soutien logistique et humain communautaire tout au long de la crise, en veillant au maintien des compétences communautaires.

APRÈS LA CRISE

- Supervise le retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise ;
- Valide la mise à jour du PICS.

Fiche mission DGS - Chef du PIC

Fiche Mission	**POLE COMMANDEMENT DGS - CHEF PIC**	Poste intercommunal de coordination
Référent : Directeur général des services Suppléant : Secrétaire général		

Sous l'autorité du Président de la Communauté urbaine, le Chef du PIC est responsable de l'animation et de l'organisation du PIC. Il informe le Président des moyens engagés, du déroulement de la crise, de son incidence sur l'organisation et le fonctionnement de la Communauté urbaine et lui formule des propositions d'actions.

Outils : plan d'action ; point de situation générale ; main courante générale.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- **Formule une proposition de dimensionnement de réponse à la crise**, à la suite de la réunion de la Cellule d'évaluation des risques.
- Informe les agents de la Communauté urbaine de la crise et de la conduite à tenir, après la validation du Président.
- **Détermine la dimension des moyens à engager** dans un premier temps, pour contenir la crise.

DURANT LA CRISE

- Formule des propositions d'actions au Président ;
- S'assure de la fiabilité des informations et des données remontées au Président ;
- Veille à l'exécution des actions souhaitées par le Président ; à la transmission des consignes aux équipes engagées sur le terrain ;
- Anime et organise le PIC, notamment :
    - Organise les points de situation et y convoque les chefs de pôle ;
    - Assure le suivi de l'exécution des orientations du Président et au respect des consignes ;
    - Veille à la coordination des cellules entre elles ;
    - Réorganise les cellules en fonction des besoins et du contexte ;
    - S'assure de la rotation des équipes du PIC en cas de crise prolongée.

APRÈS LA CRISE

- Organise et participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise ;
- Veille à la mise à jour du PICS.

Fiche mission cellule synthèse/secrétariat

Fiche Mission	**POLE AFFAIRES GÉNÉRALES CELLULE SYNTHÈSE/SECRETARIAT**	Poste intercommunal de coordination
Référent : Directeur affaires générales Référent : Assistant de direction DGS /SG Suppléant : Assistant de direction DGA ressources Suppléant : Assistant de direction DGA vie quotidienne		

Au sein du pôle Secrétariat général mais rattaché auprès du Chef du PIC, la cellule synthèse/secrétariat assure les missions relatives au secrétariat du PIC, qui permettent de synthétiser et recenser toutes les actions décidées durant la crise, tout en étant la porte d'entrée des interlocuteurs extérieurs.

Outils : plan d'action ; point de situation générale ; main courante générale ; main courante des appels téléphoniques ; feuille de présence ; classement des actes administratifs, fiche gestion des appels téléphoniques, Fiche risque TMD.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Apporte un soutien logistique dans le cadre de l'activation du PIC ;
- Complète la feuille de présence des membres du PIC ;
- Ouvre et affiche la main courante générale du PIC.

DURANT LA CRISE

- Tenue de la main courante ;
- Gestion de l'accueil téléphonique/tenue de la main courante téléphonique ;
- Identifie les messages entrants ;
- Participation/rédaction des points de situation ;
- Prépare et édite les actes administratifs nécessaires.

APRÈS LA CRISE

- Assure le rassemblement et l'archivage de la documentation relative au PIC ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule communication et veille média

Fiche Mission	**POLE CABINET/COMMUNICATION CELLULE COMMUNICATION ET VEILLE MEDIA**	Poste intercommunal de coordination
Référent communication : Directeur communication Suppléant communication : Directeur adjoint communication		

Au sein du pôle Cabinet/Communication, la cellule communication et veille média collecte, fiabilise, produit et transmet toute information utile dans le cadre de la gestion de crise.

Outils : Point de situation-veille réseaux et médias ; communiqué de presse, fiche gestion des appels téléphoniques.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Identifie, selon la gravité de la crise, le lieu susceptible d'abriter un point-presse ou les interventions publiques du Président.

DURANT LA CRISE

- Élabore et fait valider les messages à communiquer, y compris sous la forme de communiqués de presse, en coordination avec la cellule Cabinet et après autorisation du Président.
- Gère les sollicitations médiatiques en coordination avec la cellule Cabinet ;
- Organise les points presse et les interventions du Président en coordination avec la cellule Cabinet ;
- Gère la communication sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- S'assure de la cohérence des messages transmis par l'accueil téléphonique, en coordination avec la cellule synthèse/secrétariat ;
- Assure la veille des réseaux sociaux et des médias : collecte, synthétise, fiabilise l'information et la transmets au chef du PIC et à la cellule cabinet ;
- Se met en relation et se coordonne avec les cellules de communication des autres organisations publiques et privées concernées par l'événement.

APRÈS LA CRISE

- En lien avec le Cabinet et le Président, communique au public et aux médias les modalités de résolution de la crise ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule Cabinet

Fiche Mission	**POLE CABINET/COMMUNICATION CELLULE CABINET**	Poste intercommunal de coordination
Référent Cabinet : Chef de cabinet du Président Suppléant Cabinet : Collaborateur cabinet		

Au sein du pôle Cabinet/Communication, la cellule Cabinet exploite les informations pour produire des messages et définir la stratégie de communication, en coordination avec la cellule communication et sur la demande du Président. Elle gère en outre les relations aux élus.

Outils : Point de situation-veille réseaux et médias ; communiqué de presse.

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Identifie, selon la gravité de la crise, le lieu susceptible d'abriter un point presse ou les interventions médias du Président ;
- Informe les membres du Conseil communautaire de la nature de l'événement.

DURANT LA CRISE

- Prépare les interventions et les déplacements du Président, en amont des sollicitations médias et de la communication au public ;
- Recense et réponds aux sollicitations des élus du territoire et aux autres sollicitations, notamment celles émanant des élus d'autres collectivités, ainsi que de leurs cabinets respectifs.
- Maintient un lien avec les cabinets des Maires des communes-membres touchés par la crise ;
- Fait un point au Président sur le panorama presse et opinion, sur la base de la veille réalisée par la cellule Communication et veille médias.
- Valide les propositions de communication, y compris sous la forme de communiqués de presse, en coordination avec la cellule Communication et veille médias, sous réserve de l'autorisation du Président.
- Gère les sollicitations médiatiques et organise les points presse en coordination avec la cellule Communication et veille médias.

APRÈS LA CRISE

- En lien avec la cellule communication, valide les propositions de messages à transmettre aux médias et au public sur les modalités de résolution de la crise ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule ressources humaines

Fiche Mission	**POLE RESSOURCES** **CELLULE RESSOURCES HUMAINES**	Poste intercommunal de coordination
Référent ressources humaines : Directeur des ressources humaines Suppléant ressources humaines : Chef de service environnement du travail et dialogue social		

Au sein du pôle ressources, la cellule ressources humaines accompagne l'ensemble des agents de la Communauté urbaine durant la crise. Elle se coordonne avec la cellule continuité d'activité pour répondre aux besoins de cette dernière et contribue à mesurer l'incidence de la crise sur le fonctionnement de la Communauté urbaine.

Outils : Tableau de suivi des agents mobilisés ; point de situation-RH ; point de situation-engagement des effectifs

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Communique auprès des agents sur la survenue de la crise ;

DURANT LA CRISE

- Communique, sur décision du Chef du PIC, sur l'évolution de la crise en cours ;
- Sollicite et mobilise le personnel à engager sur le terrain ;
- Informe les agents la conduite à tenir en cas de crise, en fonction du déroulement des événements ;
- Rappelle aux agents la conduite à tenir en cas de sollicitations externes ;
- En coordination avec la cellule continuité d'activité, identifie les agents pouvant être mobilisés et les processus et procédures impactées par la crise.
- Mobilise le personnel supplémentaire se portant volontaire auprès de la Cellule ressources humaines pour apporter son aide durant la crise, sous réserve que cet engagement ne pose pas obstacle au maintien des activités.

APRÈS LA CRISE

- Communique aux agents le retour à la normale ;
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour évaluer et neutraliser l'impact de la crise sur les agents, notamment :
    - Accompagne spécifiquement les agents ayant été mobilisés sur le terrain dans le cadre de la résolution de la crise, notamment sur le plan sanitaire et psychologique ;
    - Identifie et mesure les impacts sur l'organisation du travail, y compris pour les agents ayant été indirectement touchés par la crise, pendant et après l'événement.
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule continuité d'activité

Fiche Mission	**POLE RESSOURCES** **CELLULE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**	Poste intercommunal de coordination
Référent continuité d'activité : Directeur général adjoint Ressources Référent continuité d'activité : Directeur des bâtiments et des équipements communautaires Suppléant continuité d'activité : Directeur des ressources humaines Suppléant continuité d'activité : Chef service exploitation des bâtiments		

Au sein du pôle ressources, la cellule continuité d'activité a pour objectif de minimiser l'impact de la crise sur la continuité de service. En outre, elle identifie les moyens et les ressources pouvant être engagées pour permettre la résolution de la crise, au titre de la solidarité intercommunale. Elle se coordonne particulièrement avec la cellule ressources humaines et l'ensemble des cellules du pôle sauvegarde.

Outils : Tableau des risques par bâtiments et sites communautaires ; moyens SIG ; point de situation-continuité d'activité, tableau de suivi des agents mobilisés ; point de situation-RH ; point de situation-engagement des effectifs

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Identifie les compétences communautaires directement impactées ;
- Anticipe les compétences pouvant être impactées lors du déroulement de la crise pour des raisons extérieures ou du fait de la réorganisation des effectifs en interne ;
- Anticipe les atteintes potentielles sur le patrimoine communautaire et sur l'ensemble des équipements ouverts au public, en coordination avec le correspondant SIG de la Cellule support logistique et technique, en fonction du scénario de la crise.

DURANT LA CRISE

- Identifie, par ordre de priorité, les activités prioritaires à maintenir auprès du Chef du PIC ;
- Identifie les équipements et les sites bâtimentaires de la CU impactés/non impactés et propose des solutions de repli pour les effectifs, validés par le Chef du PIC ;
- En cas de besoin et sur validation du Chef de PIC, transmet au Pôle Cabinet/Communication les informations relatives à l'aménagement des horaires ou à la fermeture des sites et équipements communautaires ;
- En coordination avec le Pôle sauvegarde, recense les besoins humains des communes sinistrées et formule le dimensionnement des équipes à déployer sur le terrain, sous réserve de leur disponibilité, en cohérence avec les données de la cellule ressources humaines.

APRÈS LA CRISE

- Anticipe le retour à la normale et formule une proposition de rétablissement progressif de l'activité, par ordre de priorité ;
- Propose au Chef du PIC et à la cellule ressources humaines de communiquer aux agents le retour à la normale ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule moyens – terrain

Fiche Mission	**POLE SAUVEGARDE** **CELLULE MOYENS - TERRAIN**	Poste intercommunal de coordination
Référent moyens généraux : Directeur des moyens généraux Suppléant moyens généraux : Chef de service moyens logistiques et techniques Référent voirie : Directeur de la voirie Suppléant voirie : Directeur de l'exploitation de la voirie		

Au sein du pôle sauvegarde, la cellule moyens – liaison terrain formule des propositions d'engagement du matériel et des agents, au chef du PIC. Elle maintient une liaison constante avec les équipes engagées sur le terrain et fait remonter leurs analyses et besoins. Elle donne son avis sur les sollicitations des communes et propose des stratégies de réponse à leurs demandes de soutien.

Outils : tableau de suivi des agents mobilisés ; moyens SIG ; point de situation-équipes terrain ; tableau de suivi des moyens intercommunaux engagés ; tableau de suivi des demandes de ressources

AU DÉBUT DE LA CRISE

Prends contact avec le responsable du CTC du secteur concerné par la crise pour l'informer de cette dernière et identifier avec lui les moyens immédiatement disponibles ;

- Prends contact avec les responsables des autres CTC pour les informer de la crise et les inviter à préparer leurs équipes et leurs moyens à une mobilisation en cas de besoin.
- En fonction de la nature de la crise, anticipe les besoins logistiques et matériels à venir et en informe le chef du PIC et la cellule PICS – compétence communautaire.

DURANT LA CRISE

- En fonction des moyens disponibles, informe le chef du PIC et la cellule PICS – compétence communautaire des moyens immédiatement disponibles ;
- En coordination avec la cellule PICS – compétence communautaire, réceptionne les demandes de mise à disposition des moyens effectuées par les communes ;
- En fonction de l'évolution de la situation et en cas de possibilité, étudie la possibilité de récupérer les moyens déjà engagés sur d'autres missions moins prioritaires, en vue de leur redéploiement ;
- En coordination avec le Pôle Ressources, étudie les modalités d'acheminement des moyens à/aux communes touchées par la crise, notamment en cas d'impossibilité pour elles de récupérer ces moyens ;
- Transmets aux agents déployés sur le terrain les consignes validées par le Chef du PIC ;
- Fait remonter les informations et les observations des agents de terrain intervenant sur les lieux du sinistre.
- En lien avec le référent SIG, le référent continuité d'activité et ses interlocuteurs extérieurs habituels, le référent voirie étudie et anticipe les impacts sur le réseau de la voirie communautaire et formule des propositions d'adaptation.

APRÈS LA CRISE

- Effectue un inventaire du matériel retourné et de l'état de ce dernier ;
- Effectue un retour d'expérience avec les équipes mobilisées sur le terrain ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule PICS – compétence communautaire

Fiche Mission	**POLE SAUVEGARDE CELLULE PICS – COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE**	Poste intercommunal de coordination
Référent PICS : Mission Maitrise des risques / contrôle interne Suppléant PICS : Directeur mission coordination territoriale Référent Cycle de l'eau : Directeur du cycle de l'eau Suppléant Cycle de l'eau : Sous-Directeur en charge du secteur Est ou Ouest Référent Métier Maitrise des déchets : Directeur de la maitrise des déchets Suppléant Métier Maitrise des déchets : Chef du service exploitation		

Au sein du pôle sauvegarde, la cellule PICS – Compétence communautaire est l'intermédiaire entre le PIC et les interlocuteurs extérieurs. Elle concourt à l'effectivité de la solidarité intercommunale et au rétablissement des compétences communautaires. En cas d'atteinte à la continuité d'une compétence, la cellule est composée des référents de cette dernière. En cas de crise impactant l'ensemble des compétences communautaires ou en cas de crise crue, tous les référents participent au PIC.

Outils : point de situation-opérateur ; fiche PCA, tableau de suivi des agents mobilisés ; moyens SIG ; tableau de suivi des moyens intercommunaux engagés ; tableau de suivi des demandes de ressources

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Identifie la nature et la gravité de la crise ;
- En coordination avec les autres pôles, évalue l'impact sur les compétences communautaires et sur les communes proches du sinistre, en dehors de celles ayant déjà déclenché leur PCS ;
- Prends contact avec les référents sécurité / secours de la/des communes sinistrées ;

DURANT LA CRISE

- Maintien le lien avec la/les communes sinistrées ;
- Réceptionne et transmet le besoin des communes sinistrées aux autres communes et à la cellule moyen - terrains ;
- Établit un contact avec les postes de commandements communaux ;
- Établit un lien avec le centre opérationnel départemental et en cas de besoin, avec les autres services de l'État sur le territoire départemental ;
- Se déplace sur les lieux du sinistre pour représenter la Communauté urbaine auprès des forces de sécurité et de secours, en cas de besoin ;
- Se déplace auprès du délégataire pour représenter la Communauté urbaine en cas de besoin.
- Maintient le lien avec le délégataire/prestataire en charge de la compétence communautaire impactée et identifie la stratégie déployée par ce dernier pour assurer un retour à la normale ;

APRÈS LA CRISE

- Réalise un RETEX avec le délégataire/prestataire ;
- Identifie les manquements éventuels du délégataire/prestataire dans le cadre de la gestion de la crise et applique les pénalités correspondantes ;
- Met à jour le PICS ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Fiche mission cellule support logistique et technique

Fiche Mission	**POLE SAUVEGARDE CELLULE SUPPORT LOGISTIQUE ET TECHNIQUE**	Poste intercommunal de coordination
Référent logistique : Mission expertise intercommunale Suppléant logistique : Assistante direction SG/coordination territoriale Référent DSI : Directeur DSI Suppléant DSI : Responsable informatique et télécom Référent SIG : Chef de service SIG Suppléant SIG : Chef de projet SIG		

Au sein du pôle Secrétariat général, la cellule support logistique et technique est chargée de répondre aux besoins logistiques et techniques du PIC, de son installation à l'après-crise.

Outils : application SIG ; inventaire des moyens du PIC

AU DÉBUT DE LA CRISE

- Installer et équiper la salle du PIC ;
- Identifie le besoin en véhicules pour permettre aux agents de rejoindre/quitter le PIC ou se rendre à d'autres endroits du territoire.

DURANT LA CRISE

- S'assure que les membres du PIC disposent des vivres nécessaires durant toute la durée de la crise ;
- Veille à l'ouverture d'un espace de repos à proximité du PIC en cas de crise prolongée ;
- S'assure de la disponibilité et du bon fonctionnement du réseau et des équipements informatiques et téléphoniques ;
- Réponds aux besoins d'information géographique en reportant les données produites pi collectées durant le déroulement de la crise.

APRÈS LA CRISE

- Effectue l'inventaire de tous les moyens utilisés ;
- Procède à une sauvegarde de l'ensemble des données produites, collectées et échangées numériquement ou manuscrites ;
- Participe au retour d'expérience, en coordination avec les services, sur la gestion interne de la crise.

Main courante générale

Fiche Outil	**POLE AFFAIRES GÉNÉRALES** **MAIN COURANTE GÉNÉRALE**	Poste intercommunal de coordination

Date/Heure saisie	Identité Rédacteur	Émetteur	Nature du fait (Information, décision, demande)	Événement ou fait	Commentaires

Point de situation générale

Fiche outil	**CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT** **POINT DE SITUATION GÉNÉRALE**	Poste intercommunal de coordination
Évènement :	Date et heure du début de l'événement :	
Point de situation n° :	Date et heure :	
1. COMMUNES ET/OU COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES IMPACTÉES		
2. SITUATION GÉNÉRALE – ÉVOLUTION DE LA SITUATION OBSERVÉE		
3. MOYENS ACTUELLEMENT DÉPLOYÉS (notamment communaux, intercommunaux, autres renforts)		
4. RÉACTIONS ET SOLLICITATIONS (population, élus, médias, autres)		
5. BILAN DES MESURES PRÉCÉDENTES (propositions effectuées/recensées par les pôles du PIC)		
6. FAIBLESSES ET BESOINS IDENTIFIÉS		
7. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE :		
Date et heure du prochain point de situation :		

Plan d'action

Fiche Outil	**CHEF DU POSTE DE COMMANDEMENT** **PLAN D'ACTION**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

Objectif	Cellule Référente	Responsable action	Niveau de priorité (1/3)	Durée estimée	Durée observée	
					Début	Fin

Main courante par cellule

Fiche Outil	**ENSEMBLE DES PÔLES** **MAIN COURANTE PAR CELLULE**	Poste intercommunal de coordination

Date/Heure saisie	Identité Rédacteur	Émetteur	Nature du fait (Information, décision, demande)	Événement ou fait	Commentaires

Point de situation – engagement des effectifs

Fiche outil	**POLE RESSOURCES** **POINT DE SITUATION – ENGAGEMENT DES EFFECTIFS**	Poste intercommunal de coordination
Point de situation n° :	Date et heure :	
1. SITUATION GÉNÉRALE DES EFFECTIFS ENGAGÉS		
2. ZONE DE DÉPLOIEMENT		
3. OBJECTIFS ET MISSIONS POURSUIVIES		
4. CONDITIONS DE TRAVAIL OBSERVÉES		
5. INCIDENTS OU ACCIDENTS DÉCLARÉS		
6. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE		
Date et heure du prochain point de situation :		

Point de situation – équipe terrain

Fiche outil	**POLE RESSOURCES** **POINT DE SITUATION – ÉQUIPE TERRAIN**	Poste intercommunal de coordination
NOM ET PRÉNOM :		
Point de situation n° :	Date et heure :	
1. SITUATION GÉNÉRALE - TERRAIN		
2. ZONE DE DÉPLOIEMENT		
3. OBJECTIFS ET MISSIONS POURSUIVIES		
4. CONDITIONS DE TRAVAIL OBSERVÉES		
5 BESOINS ÉVENTUELS		
6. INCIDENTS OU ACCIDENTS DÉCLARÉS		
7. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE		
Date et heure du prochain point de situation :		

Point de situation – opérateur

Fiche outil	**POLE RESSOURCES** **POINT DE SITUATION – OPERATEUR**	Poste intercommunal de coordination
NOM ET PRÉNOM :		
COORDONNÉES REPRÉSENTANT OPÉRATEUR :		
Point de situation n° :	Date et heure :	
1. SITUATION GÉNÉRALE – NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT – IMPACT SUR LA POPULATION		
2. LOCALISATION		
3. MESURES MISES EN PLACE PAR l'OPÉRATEUR		
4. RÉSULTATS OBTENUS		
5. MESURES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRES ET DES SERVICES DE L'ÉTAT		
6. RÉSULTATS OBTENUS		
6. CONSIGNES DES AUTORITÉS		
7. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE		
Date et heure du prochain point de situation :		

Point de situation – continuité d'activité

Fiche outil	**POLE RESSOURCES** **POINT DE SITUATION – CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**	Poste intercommunal de coordination
NOM ET PRÉNOM :		
COORDONNÉES REPRÉSENTANT OPÉRATEUR (SI CONCERNÉ) :		
Point de situation n° :	Date et heure :	
1. SITUATION GÉNÉRALE – NATURE DU DYSFONCTIONNEMENT – IMPACT SUR L'ORGANISATION		
2. LOCALISATION OU SITE COMMUNAUTAIRE CONCERNÉ		
3. DIRECTIONS ET SERVICES IMPACTÉS		
4. MISSIONS ET PROCESSUS IMPACTÉS		
5. MESURES DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DÉJÀ PRISES		
6. NOUVELLES MESURES PROPOSÉES		
7. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE		
Date et heure du prochain point de situation :		

Point de situation – veille réseau et médias

<table>
<tr><td>Fiche outil</td><td>POLE CABINET/COMMUNICATION
POINT DE SITUATION – VEILLE RÉSEAU ET MÉDIAS</td><td>Poste intercommunal de coordination</td></tr>
<tr><td colspan="3">NOM ET PRÉNOM :</td></tr>
<tr><td colspan="3">COORDONNÉES REPRÉSENTANT COMMUNICATION OPERATEUR :</td></tr>
<tr><td colspan="3">COORDONNÉES REPRÉSENTANT COMMUNICATION ÉTAT :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Point de situation n° :</td><td>Date et heure :</td></tr>
<tr><td colspan="3">1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="3">2. PLAN DE COMMUNICATION (si orientation choisie) :</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Responsable :
• Public ciblé :
• Canal choisi :
• Format choisi :
• Objectifs du message :
• Fréquence du message :</td></tr>
<tr><td colspan="3">3. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ENVISAGÉE</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="3">Date et heure du prochain point de situation :</td></tr>
</table>

Cellule moyens-terrain

Fiche outil	**TABLEAU DE SUIVI DES MOYENS INTERCOMMUNAUX ENGAGES CELLULE MOYENS-TERRAIN**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

Ressource sollicitée	Emplacement actuel ressource	Emplacement initial ressource	Coordonnées de l'utilisateur actuel	Durée de l'engagement		Coordonnées du responsable de l'acheminement
				Date/heure début	Date/heure actuelle	

Fiche outil	**TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES RESSOURCES CELLULE MOYENS-TERRAIN**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

Ressource sollicitée	Identité/coordonnées demandeur	Objectifs de la demande	Réponse apportée (OUI/NON)	Durée envisagée de la mise à disposition	Commentaires

Cellule ressource humaine – Cellule continuité d'activité

Fiche outil	**TABLEAU DE SUIVI DES AGENTS MOBILISES CELLULE RESSOURCES HUMAINES - CELLULE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

NOM	PRÉNOM	POSTE	Coordonnées	Objectifs	Lieu de déploiement	Durée de l'engagement		Commentaires
						Date/heure début	Date/heure actuelle	

Cellule synthèse - secrétariat

Fiche Outil	**FEUILLE DE PRÉSENCE** **CELLULE SYNTHÈSE - SECRETARIAT**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

NOM	PRÉNOM	COORDONNÉES	CELLULE	MISSIONS	Durée de l'engagement		Signature
					Date/heure arrivée	Date/heure départ	

Fiche Outil	**CLASSEMENT DES ACTES ADMINISTRATIFS** **CELLULE SYNTHÈSE - SECRETARIAT**	Poste intercommunal de coordination

Identité rédacteur :	Date :	Heure :	Localisation : .....

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Commentaires

Gestion des appels téléphoniques

Fiche Outil	GESTION DES APPELS TÉLÉPHONIQUES CELLULE SYNTHÈSE - SECRETARIAT	Poste intercommunal de coordination

Dans le cadre de la gestion de la crise, la gestion des appels entrants est confiée à la cellule synthèse – secrétariat.

Cas 1 :

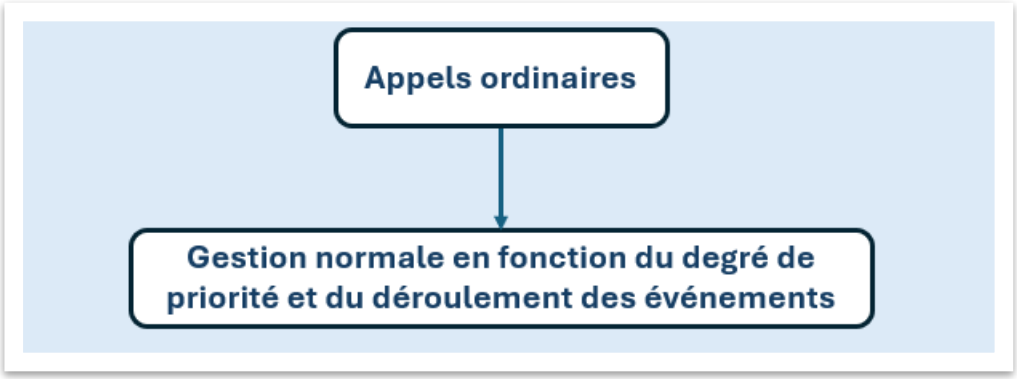

Cas 2 :

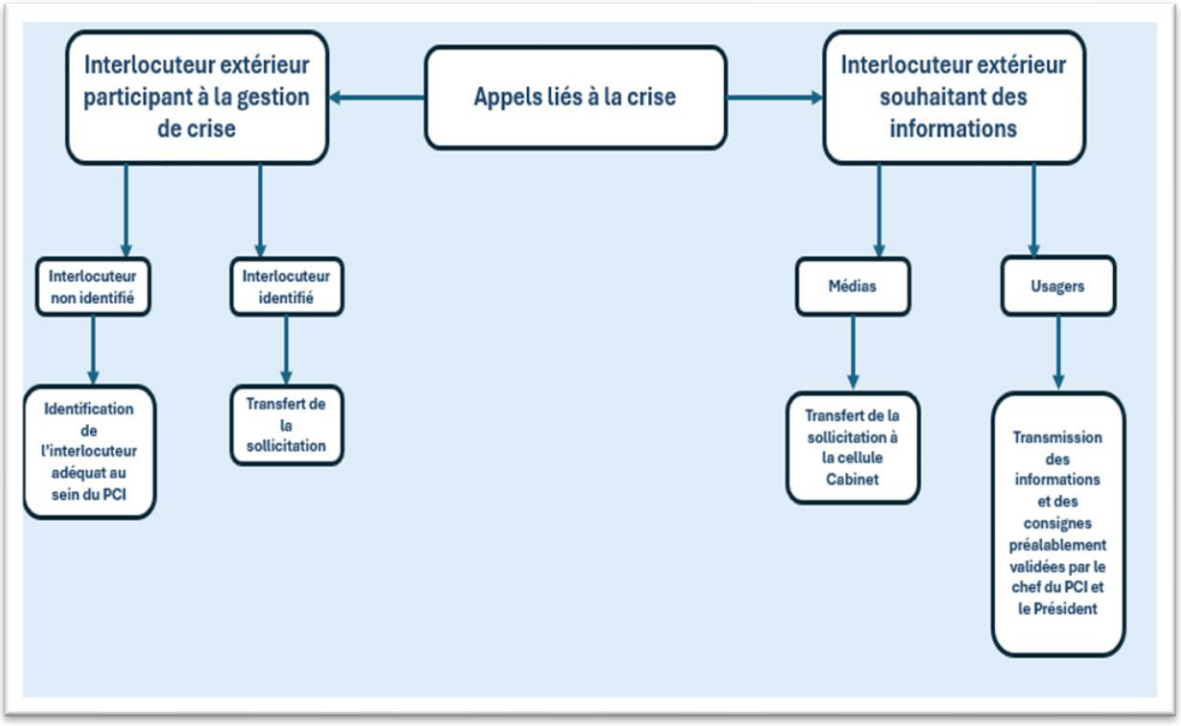

Lire les plaques, codes et symboles

Fiche Outil	**RISQUE TMD** **LIRE LES PLAQUES, CODES ET SYMBOLES**	Poste intercommunal de coordination

Chaque unité de transport circulant en transportant des matières dangereuses doit afficher une double signalisation : la plaque « code de danger » et la plaque « symbole de danger ».
La plaque « code de danger » :

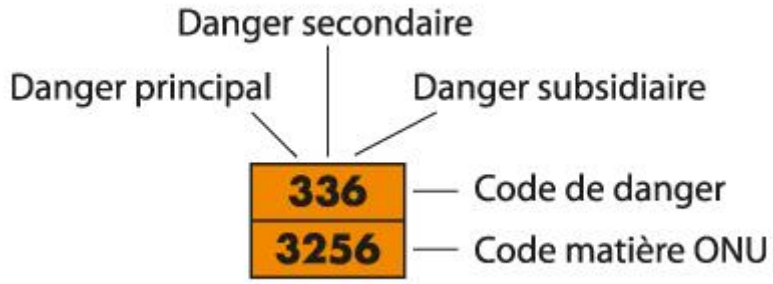

Le panneau est rectangulaire, réfléchissant et de couleur orange, de dimension 40x30 cm. Il est placé à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.

- Vide, le panneau informe seulement du transport de matières dangereuses ;
- Avec un numéro de code, il communique des informations sur les matières transportées.

Le code « danger », dans la partie supérieure, de 0 à 9, indique le danger présenté par la matière. S'il y a un deuxième chiffre, il indique le danger secondaire. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Code de danger	1er chiffre	2ème et 3ème chiffre : dangers secondaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	
2	Gaz	Risques d'émanation de gaz
3	Liquides inflammables	Inflammable
4	Solides inflammables	
5	Comburants ou peroxydes	Comburant
6	Matières toxiques	Toxique
7	Matières radioactives	
8	Matières corrosives	Corrosif
9	Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Le code « ONU », code à quatre chiffres, est le numéro d'identification internationale de la matière. Ci-dessous, quelques codes ONU fréquents :

Produits inflammables et combustibles
- **1202** – Gazole (Diesel)
- **1203** – Essence (Super, sans plomb)
- **1223** – Kérosène
- **1263** – Peintures, vernis et substances connexes
- **1863** – Liquide inflammable N.S.A. (ex. carburants d'aviation)

Gaz sous pression et liquéfiés
- **1001** – Acétylène, dissous
- **1005** – Ammoniac, anhydre
- **1011** – Butane
- **1072** – Oxygène, comprimé
- **1977** – Azote, réfrigéré liquide

Produits toxiques et corrosifs
- **1017** – Chlore
- **1088** – Acide acétique, glacial
- **1789** – Acide chlorhydrique
- **1830** – Acide sulfurique
- **1824** – Hydroxyde de sodium (soude caustique)

Explosifs et matières dangereuses diverses
- **0012** – Munitions pour armes légères
- **0027** – Dynamite
- **3065** – Alcool éthylique (éthanol)
- **3082** – Substance dangereuse pour l'environnement, liquide
- **3265** – Liquide organique corrosif N.S.A.

La plaque « symbole de danger » :
Il s'agit d'un losange qui reproduit le symbole du danger prépondérant de la matière transportée :

Classe 1 : Matières et objets explosifs

n°1

n°1-4

n°1-5

n°1-6

Classe 2 : gaz inflammables

n°2-1

n°2-2

n°2-3

Classe 3 : liquides inflammables

n°3

Classe 4 : substances combustibles

n°4-1

n°4-2

n°4-3

Classe 5 : substances comburantes favorisant les incendies

n°5-1

n°5-2

Classe 6 : Matières toxiques ou infectieuses

n°6-1

n°6-2

n°6-2A

Classe 7 : Matières radioactives

n°7-A

n°7-B

n°7-C

n°7-D

Classe 8 : Matières corrosives

n°8

Classe 9 : Matières et objets dangereux ou chauds

n°9

MD27

NDE : Matières dangereuses pour l'environnement

NDE

Modèle d'arrêté municipal : restriction de l'usage d'eau potable

Fiche Outil	CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ – EAU POTABLE MODÈLE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL : RESTRICTION DE L'USAGE D'EAU POTABLE	Poste intercommunal de coordination

LE MAIRE
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,
CONSIDÉRANT QUE :
[la survenue d'un acte d'effraction sur un ouvrage du réseau d'eau potable ne permet plus de garantir la qualité de l'eau, laquelle peut être dangereuse pour la santé humaine si un produit toxique a été introduit dans le réseau ;]
Ou
[la survenue d'une pollution à …. est susceptible de rendre l'eau du réseau d'eau potable impropre à la consommation humaine ;]
Ou
[les résultats d'analyse en date du……rendent l'eau du réseau d'eau potable impropre à la consommation humaine ;]
Ou
[À la suite à la rupture en eau liée à (décrire la cause), la qualité de l'eau du robinet lors du rétablissement de l'alimentation en eau n'est pas garantie et peut être dangereuse pour la santé humaine.]
Ou
[En raison d'une contamination de l'eau potable par un micro-organisme pathogène, la qualité de l'eau peut être dangereuse pour la santé humaine.]
ARRÊTE
ARTICLE 1 : L'usage de l'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, le lavage des dents, (enlever les mentions inutiles en fonction de la situation), est interdite sur l'ensemble de la commune de ……. ou sur le réseau de ……. desservant le quartier … de la commune …
ARTICLE 2 : L'interdiction de la consommation d'eau prendra fin dès que les résultats des enquêtes, les opérations de nettoyage du réseau et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau ne présente aucun danger pour la santé de la population.
ARTICLE 3 : Le maire et l'exploitant du réseau public d'eau potable informent la population des présentes mesures par tous les moyens appropriés.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.
ARTICLE 5 : Le maire, l'exploitant du réseau public, la Préfecture des Yvelines et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ……. (Commune), le …….
Le Maire ……

Cartographie des risques sur le territoire intercommunal

État d'avancement des PCS

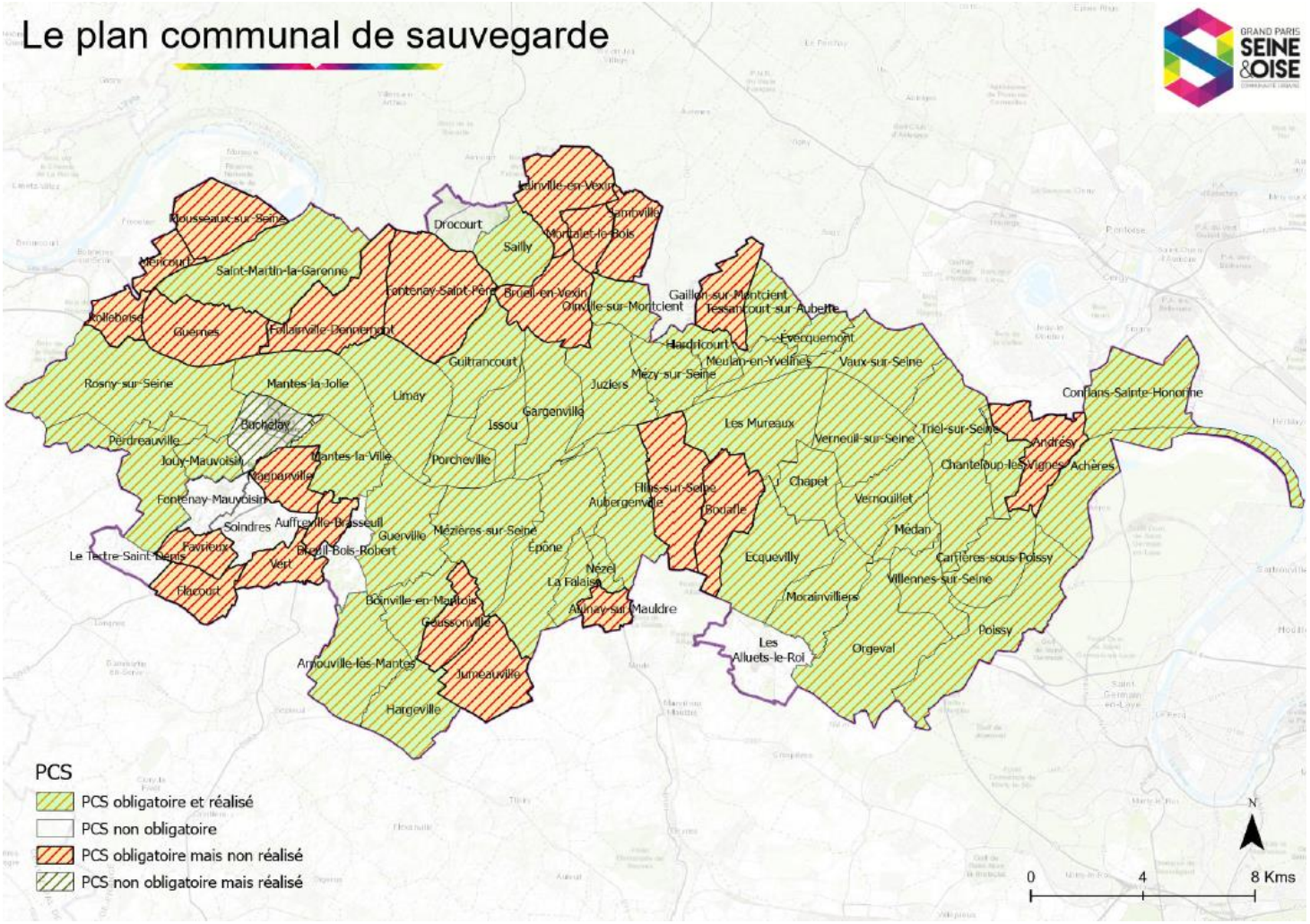

Risque inondations

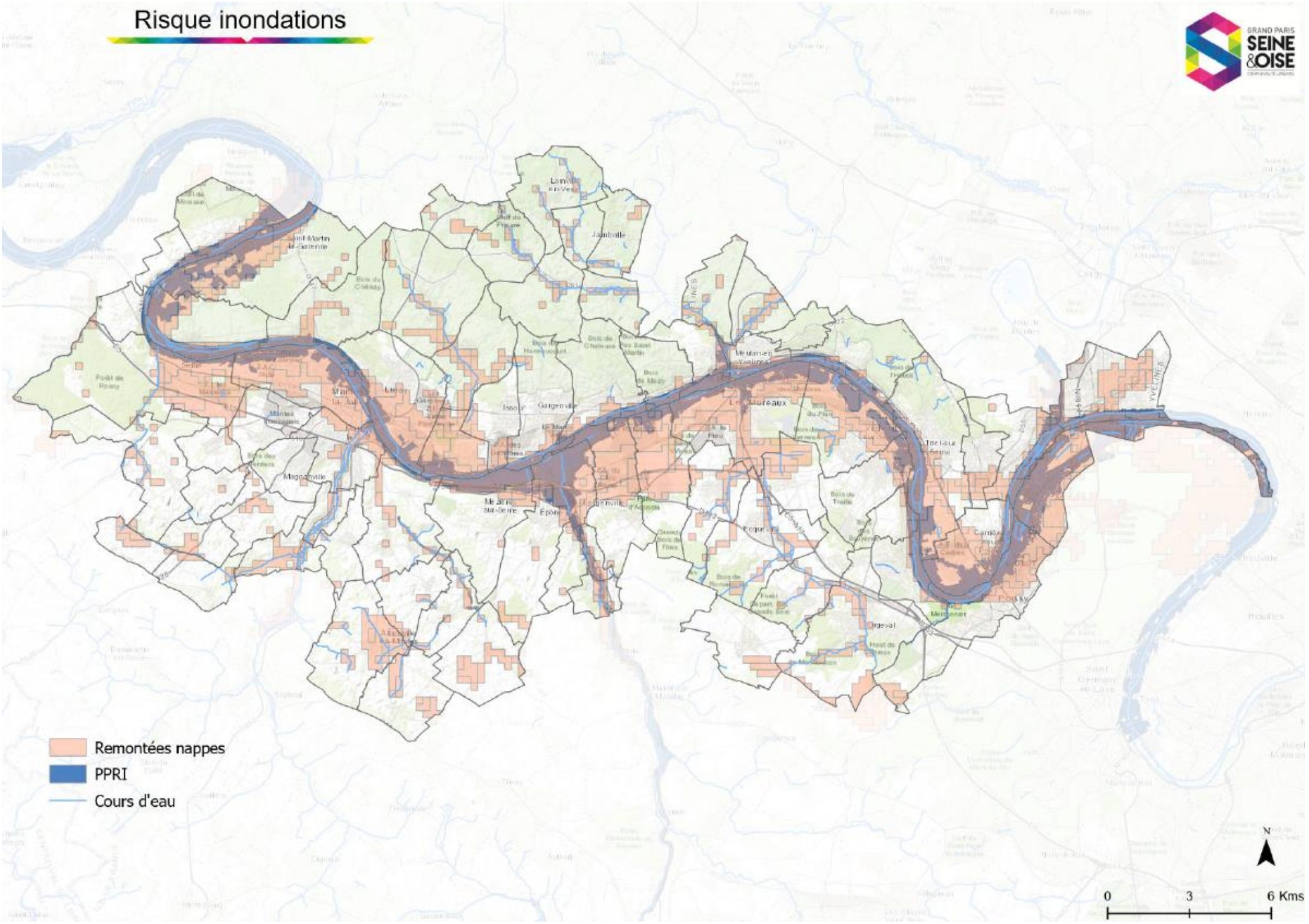

Risque d'inondation par ruissellement

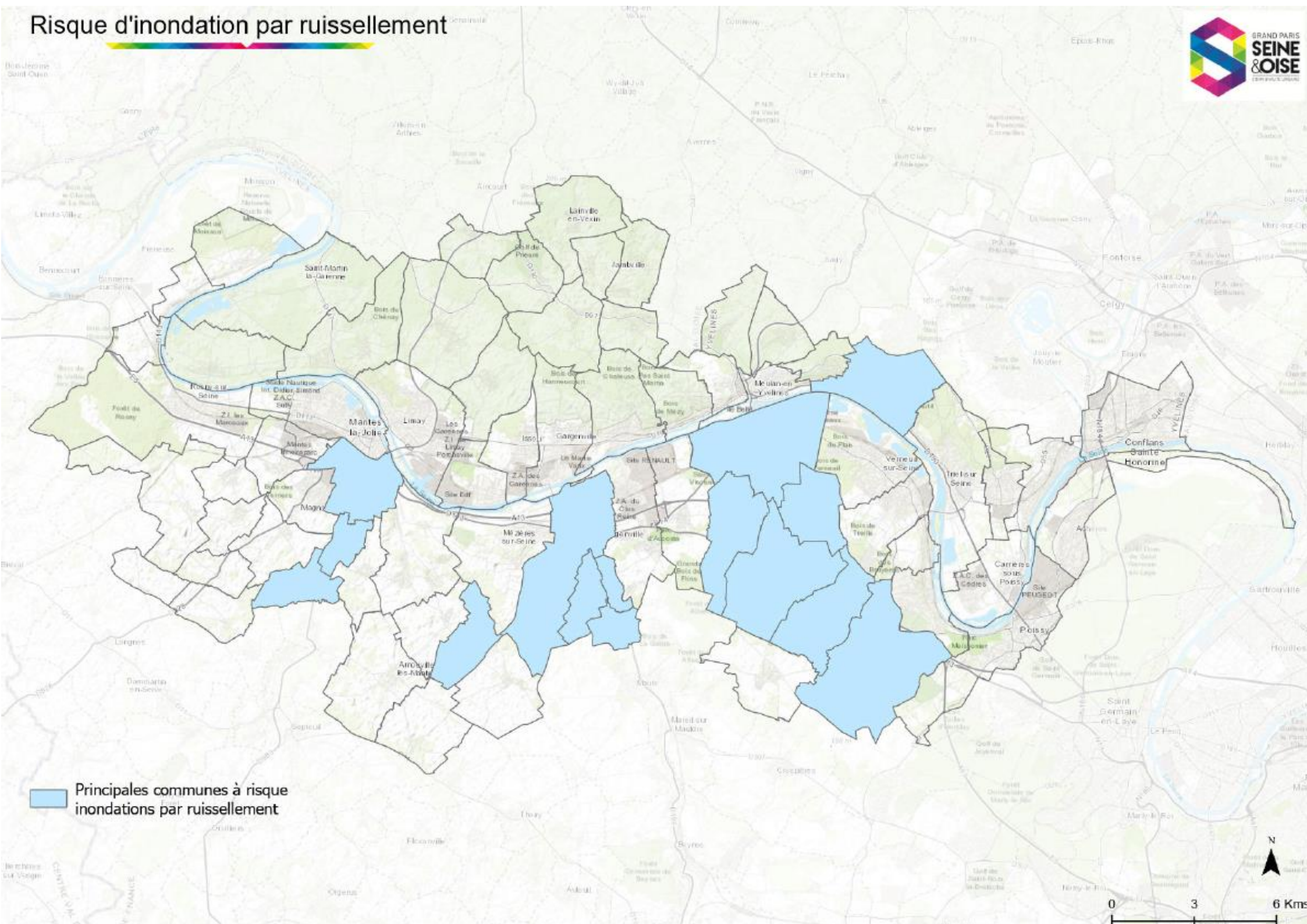

Risque de mouvement de terrain

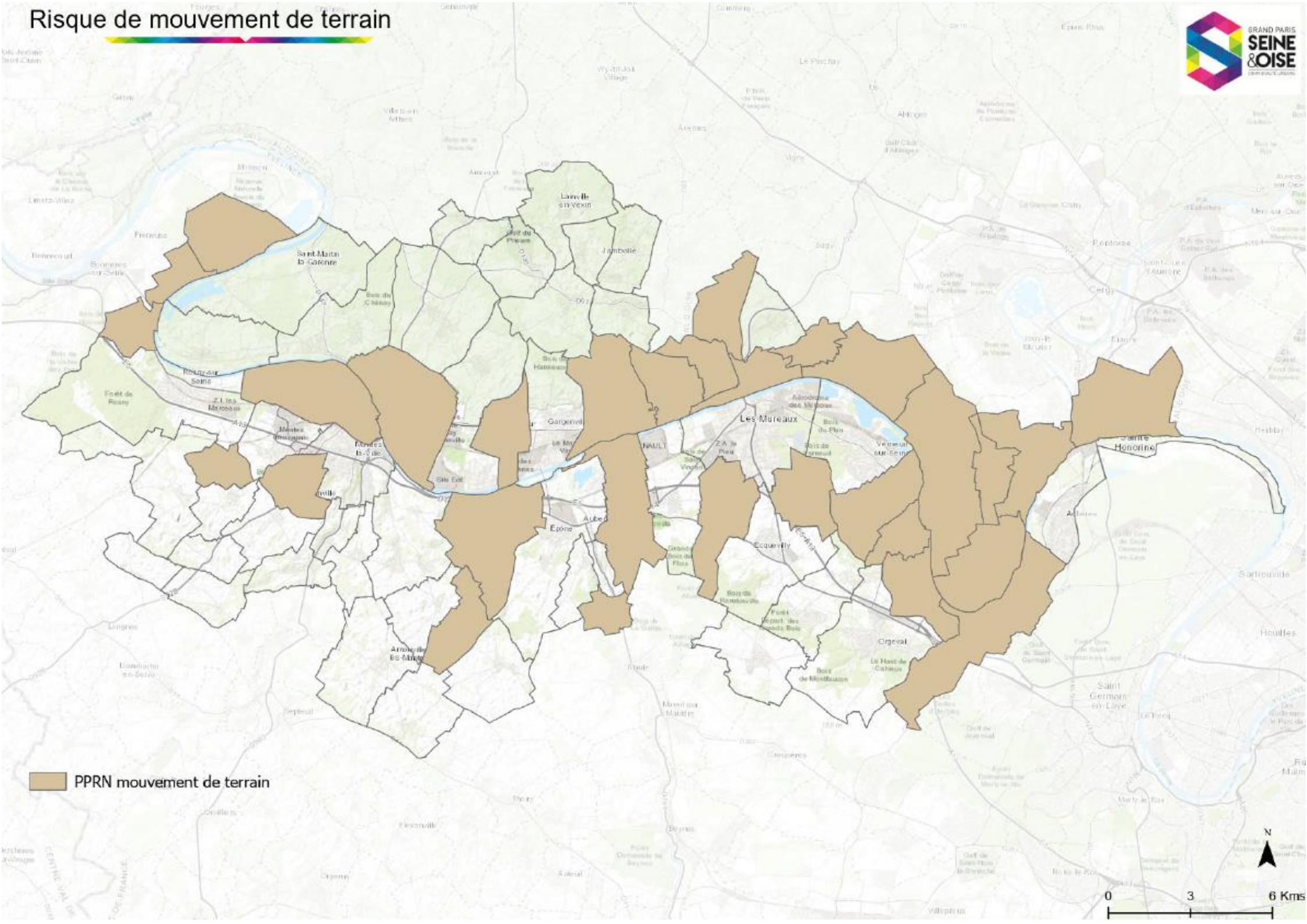

Risque transport de matières dangereuses

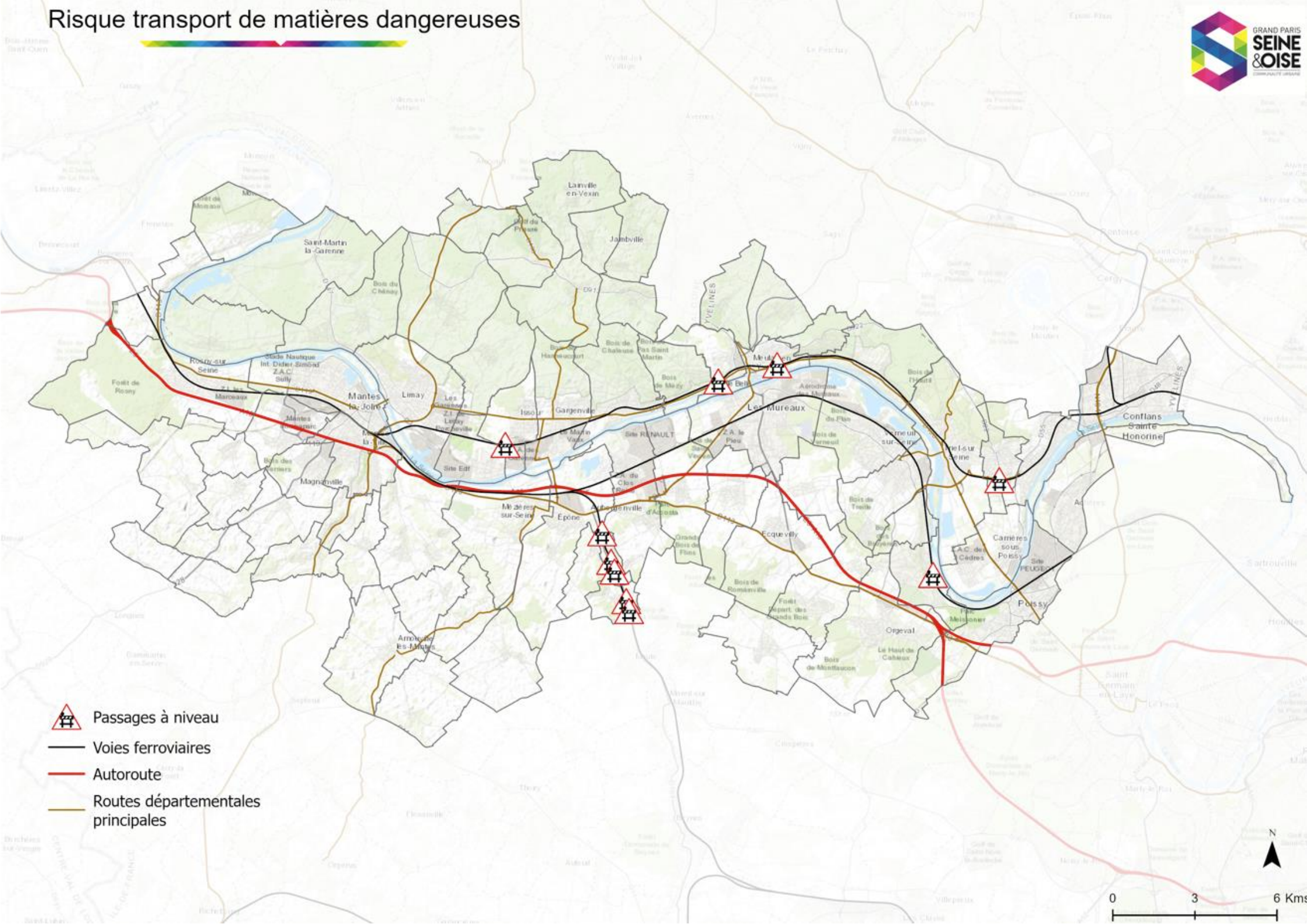

Infrastructures d'eau et risque d'inondations

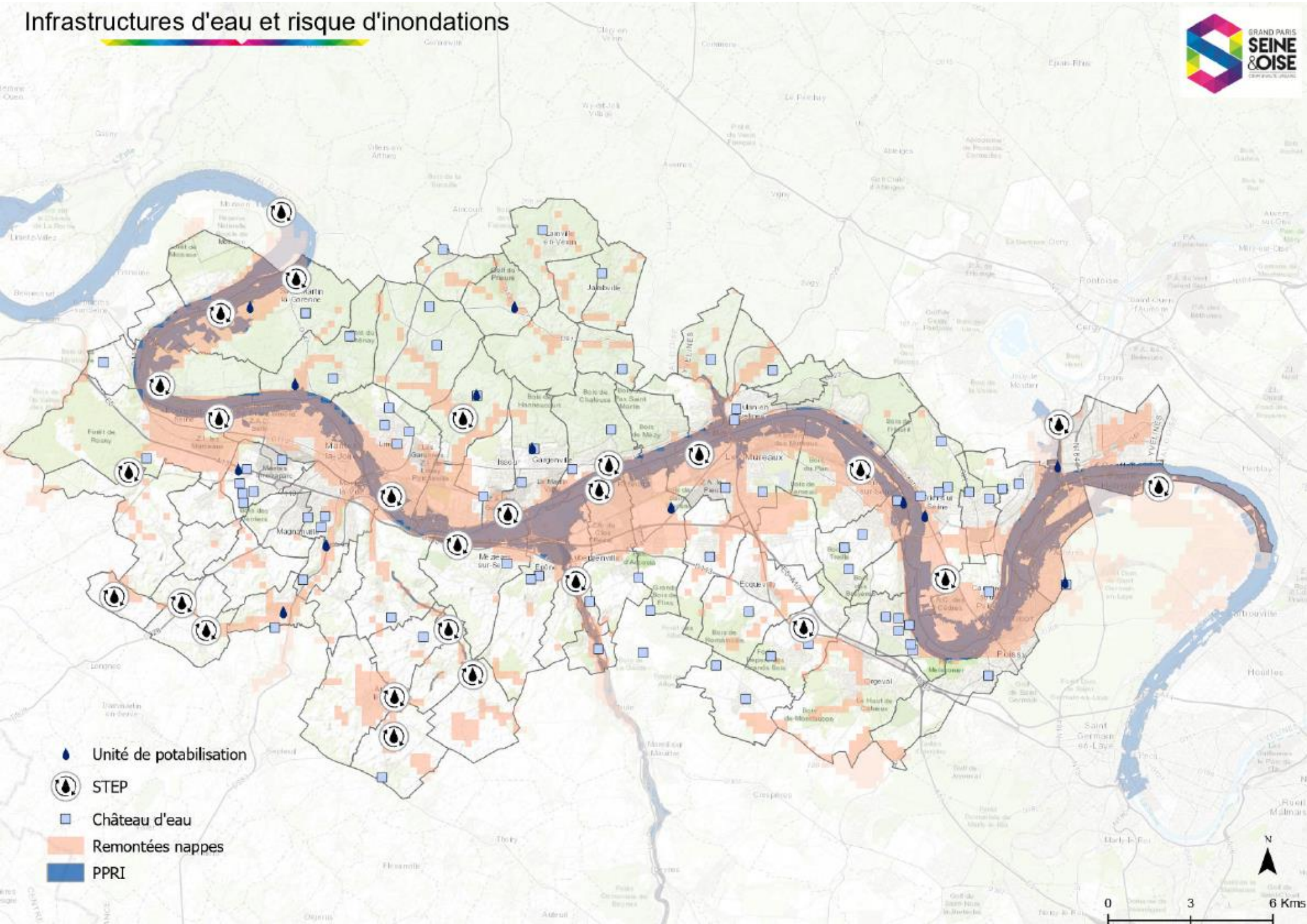

Infrastructures de déchets et risque d'inondations

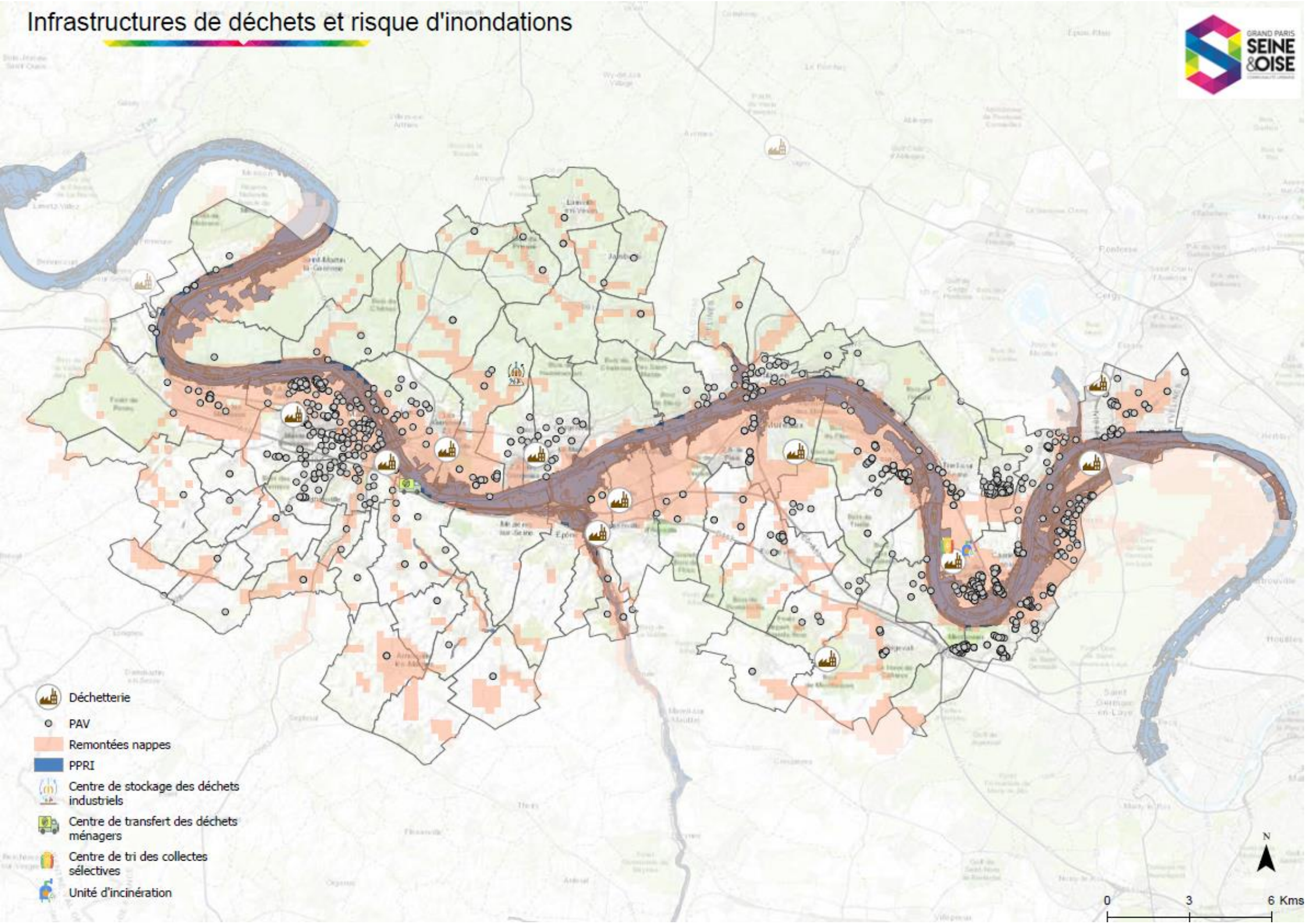

Mobilité et risque d'inondations

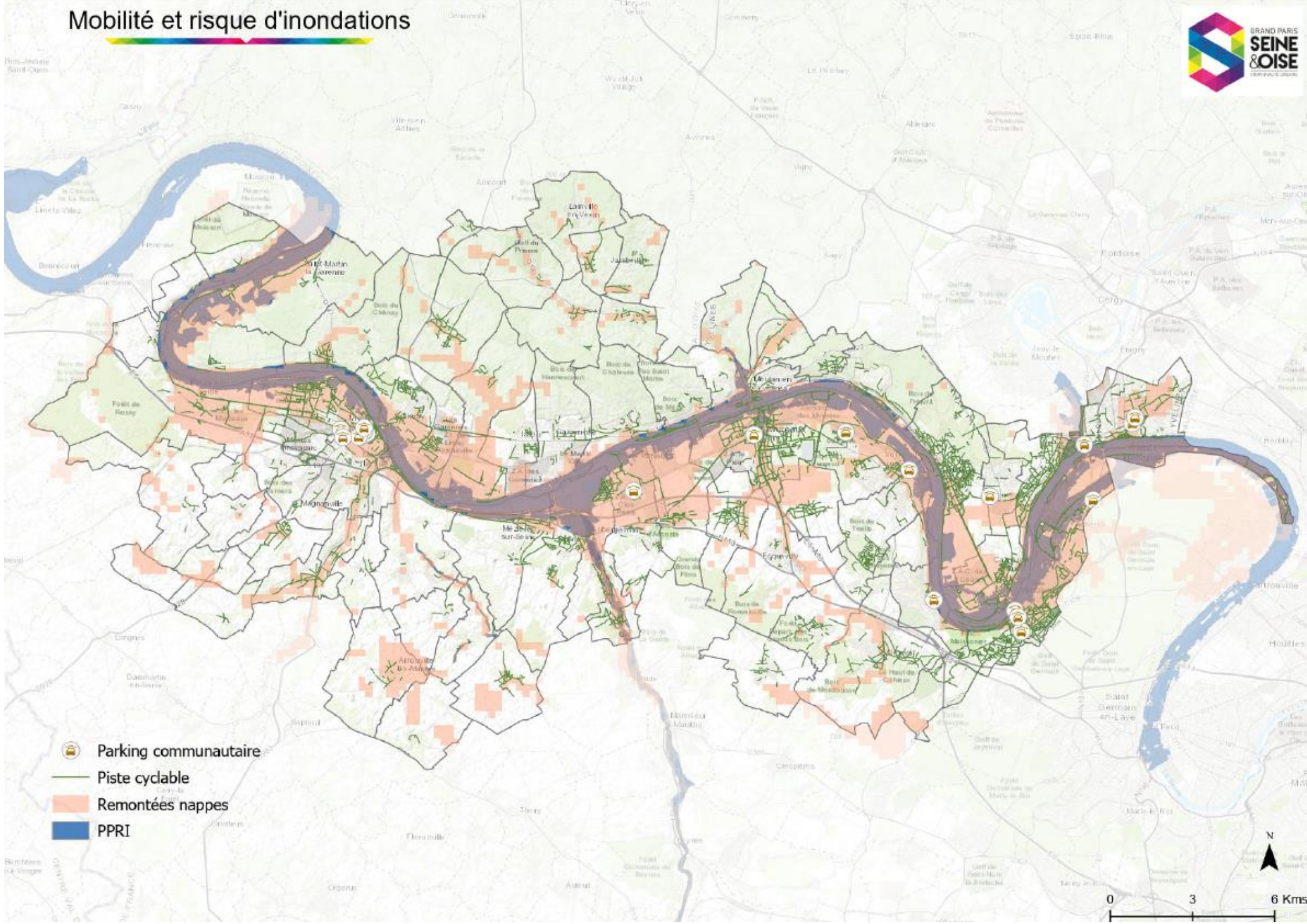

Recensement des moyens logistiques et des véhicules communautaires

Mobilier/structure temporaire d'accueil du public

Les éléments pourront être récupérés par le personnel communal ou, sur décision du Président ou du Pôle commandement, acheminés par le personnel de la Communauté urbaine dans les zones dédiées.

Emplacement : CML (MAGNANVILLE)			
TYPE ARTICLE	OBJECTIF	DIMENSION en cm (LxlxH)	QUANTITÉ
STRUCTURES			
BARNUM 3x3 = 9m²	Abriter, mettre à l'abri	9M²	35
BARNUM 6x3 = 18m²	Abriter, mettre à l'abri	18M²	15
BARNUM 6x4 = 24m²	Abriter, mettre à l'abri	24M²	2
BARNUM 5x5 = 25m²	Abriter, mettre à l'abri	25M²	1
BARNUM 8x5 = 40m² - BLEU	Abriter, mettre à l'abri	40M²	4
ASSISES			
CHAISE PLIANTE - RÉSINE - GRIS CLAIR	Assise temporaire		240
MANGES DEBOUT			
MANGE DEBOUT - RÉSINE - GRIS FONCE	Faciliter la prise de repas	D=81,3 H=110	9
MANGE DEBOUT GONFLABLE GPSEO ROSE	Faciliter la prise de repas	D=70 H=105	4
MANGE DEBOUT GONFLABLE GPSEO BLEU	Faciliter la prise de repas	D=70 H=105	3
MANGE DEBOUT GONFLABLE GPSEO VERT	Faciliter la prise de repas	D=70 H=105	1
MANGE DEBOUT GONFLABLE GPSEO BLANC	Faciliter la prise de repas		35
MANGE DEBOUT - RÉSINE - BLANC/GRIS	Faciliter la prise de repas	D=83,8 H=110	9
MANGE DEBOUT - RÉSINE - GRIS CLAIR	Faciliter la prise de repas	D=81,3 H=110	8
TABLES			
TABLE RECTANGLE PLIABLE - RÉSINE - BLANC	Espace de travail temporaire ou de restauration	182,9x75,2x74,3	50
TABLE PLIANTE PEHD - RÉSINE - GRIS CLAIR	Espace de travail temporaire ou de restauration	76,5 x 50 H=73,5>	9
TABLE RECTANGLE PLIABLE - RÉSINE - GRIS CLAIR	Espace de travail temporaire ou de restauration	182,9x75,2x74,3	42
TABLE RECTANGLE PLIABLE - RÉSINE - GRIS FONCE	Espace de travail temporaire ou de restauration	182,9x75,2x74,3	30
TABLE RECTANGLE PLIABLE XL - RÉSINE - GRIS CLAIR	Espace de travail temporaire ou de restauration	243,8x76,2x74,3	26
TABLE RECTANGLE PLIABLE XL - RÉSINE - GRIS FONCE	Espace de travail temporaire ou de restauration	243,8x76,2x74,3	30
TABLE RONDE PLIABLE - RÉSINE - GRIS CLAIR	Espace de travail temporaire ou de restauration	D=122 Hx74,3	10

Véhicules et engins

Les véhicules et engins sont présumés disponibles sous réserve d'un déploiement antérieur à la crise. Ils pourront être récupérés par le personnel communal ou, sur décision du Président ou du Pôle commandement, acheminés par le personnel de la Communauté urbaine dans les zones dédiées.

Emplacement : DANS LES CTC		
TYPE DE VÉHICULE	OBJECTIF	QUANTITÉ
Camionnette -3,5t / benne fixe	Évacuer des déchets, transporter des matériaux, installer une benne de collecte	10
Camionnette -3,5t / benne basculante	Évacuer des déchets, transporter des matériaux, installer une benne de collecte	10
Camionnette -3,5t / benne déposable Ampliroll	Évacuer des déchets, transporter des matériaux, installer une benne de collecte	15
Chariot télescopique	Manutentionner des charges, lever ou poser en hauteur	3
Emplacement : CTC CARRIÈRES-SOUS-POISSY		
Tractopelle	Déblayer une voie ou une zone, charger des bennes ou camions	1
Emplacement : SIEGE (AUBERGENVILLE)		
Renault Trafic - minibus - 9 places	Transports de personnes, transports d'agents sollicités sur le terrain	2
Emplacement : CML (MAGNANVILLE)		
Camionnette -3,5t / fourgon 20 m3 avec hayon	Transports de matériel logistique, de soins, de denrées alimentaires	3
Camionnette -3,5t / fourgon 20 m3 sans hayon	Transports de matériel logistique, de soins, de denrées alimentaires	1
Emplacement : Parc automobile (BUCHELAY) / CTC		
Véhicule de déplacement individuel 4/5 places	Transports de personnes, transports d'agents sollicités sur le terrain	10

Concernant le matériel de protection, de balisage et de signalisation, chaque CTC tient à jour son propre inventaire. Ces moyens pourront être déployés, sous réserve de leur disponibilité, au bénéfice d'une commune qui en effectue la demande sur décision du Président ou du Pôle commandement, acheminés par le personnel de la Communauté urbaine dans les zones dédiées.

Annuaire intercommunal (confidentiel)

Historique des mises à jour et des exercices

Historique des mises à jour du PICS

Mise à jour des données

Le maintien à jour du PCS et du PICS (article R731-8-I du code de la sécurité intérieure), est nécessaire pour assurer l'efficacité des dispositifs.

Rappel : la mise à jour de ces données ne nécessite pas un nouvel arrêté mais fait l'objet d'un suivi réalisé en continu et formalisé dans le plan.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification	Auteur

Révision du plan intercommunal de sauvegarde

Rappel : le PICS est révisé au moins une fois tous les 5 ans (article R731-8-1 du code de la sécurité intérieure. La version actualisée du PICS est transmise au préfet des Yvelines. Elle est également transmise aux Maires des communes-membres de la Communauté urbaine. La version révisée du PICS fait également l'objet d'un nouvel arrêté pris par le Président de la Communauté urbaine ainsi que par les maires des communes membres.

Compte tenu de l'évolution des risques susceptibles d'affecter le territoire, notamment en lien avec les changements environnementaux et les enjeux locaux, la révision du PICS s'avère nécessaire.

Cette démarche vise à réévaluer et tester les dispositifs existants, actualiser l'analyse des risques, et intégrer les enseignements tirés des exercices ou des crises survenues.

Ajouts éventuels	Modifications apportées	Date de la révision	Référent

Historique des exercices réalisés

L'organisation des exercices

Le plan intercommunal doit faire l'objet d'exercices (article D731-9 du code de la sécurité intérieure) qui doivent permettre :

- De mettre à l'épreuve l'opérationnalité du plan ;
- De tester les réflexes des équipes en situation d'urgence ;
- D'évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

Rappel : la réalisation d'un exercice doit avoir lieu tous les 5 ans (article L731-3 et 4 du code de la sécurité intérieure).

Si la Communauté urbaine déclenche son PICS à l'occasion d'un événement réel, celui-ci vaut réalisation de l'exercice quinquennal (art. D731-13 du code de la sécurité intérieure).

Dans la mesure du possible, l'exercice doit impliquer la population, préalablement informée (article L731-3 et L731-4 du code de la sécurité intérieure).

Pour la bonne réalisation de l'exercice, il devra avoir été défini, en amont :

- Le thème : ce dernier doit être réaliste avec les enjeux du territoire intercommunal ;
- La définition des objectifs : le but à atteindre à l'issue de l'exercice ;
- Les modalités : soit, la durée de l'exercice, les enjeux et aléas concernés, les scénarii, l'association éventuelle de la population.

L'implication de la population est particulièrement utile pour tester la bonne application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation.

Date exercice	Thématique	Objectifs fixés	Modalités

Glossaire

CTC : centre technique communautaire
CU : communauté urbaine
COS : commandant des Opérations de Secours
COD : centre opérationnel départemental
DOS : directeur des opérations de secours
DDRM : dossier départemental sur les risques majeurs
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile
PCA : plan de continuité d'activité
PCO : poste de commandement opérationnel
PCS : plan Communal de Sauvegarde
PIC : poste intercommunal de coordination
PICS : plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI : plan particulier d'intervention
PPRI : plan de prévention des risques Inondation
POI : plan d'opération interne
PPMS : plan particulier de mise en sûreté
SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile
TMD : transport de matières dangereuses